

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 28 novembre 2024

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

M. Lucas demande que les interventions soient mentionnées.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE CONCERTÉ AXÉ SUR LES BESOINS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX ET DU PLAN D' ACTIONS

Monsieur le Président accueille Monsieur François Rousseau, du cabinet FR Consultants et lui donne la parole.

Monsieur Rousseau présente le projet de territoire concerté axé sur les besoins éducatifs et sociaux et le plan d'actions correspondant à l'assemblée.

Il précise qu'il n'est pas opportun que la CCIABB prenne la compétence petite enfance/enfance si une étude plus affinée sur les besoins en termes de modes de garde et d'accueil n'est pas réalisée.

De même, suite à l'observation de M. Poteaux sur les centres de loisirs sans hébergement communaux fréquentés majoritairement par des enfants des communes extérieures, M. Rousseau précise qu'à ce stade la prise de compétence enfance/jeunesse n'est pas la solution, qu'une analyse plus fine des besoins est avant tout indispensable.

A l'issue du débat, M. le Président précise que ce dossier nécessite d'autres rencontres entre élus. Il remercie Monsieur Rousseau pour son intervention.

Considérant la délibération n°2024/001 du 20 février 2024 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec les Caisses d'Allocations Familiales 76 et 80 et la MSA Haute-Normandie, qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, qui a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et sur les communes qui la constituent ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire présenté en conférence des Maires le 7 octobre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- De prendre acte du projet de territoire concerté axé sur les besoins éducatifs et sociaux ; la mise en œuvre des actions découlant de ce projet nécessitant une approche concertée avec les différents acteurs et en particulier avec les élus communautaires.

3/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la commune de Ramburelles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement du fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Commune de Ramburelles

Action d'investissement :

Acquisition d'un tableau blanc numérique pour l'école communale :

Montant total HT : 3 590.00 €

Montant de fonds de concours attribué : 1 436.00 €

4/ REGIE « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE » - TARIFS COMPLEMENTAIRES 2024

Conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » et notamment son article 10, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les tarifications des prestations et produits fournis proposées par le Conseil d'Exploitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les tarifications des prestations et produits complémentaires fournis ci-dessous :
 - Livre « Histoire et devenir » de Monchaux-Soreng : 12 €
 - Gobelets promotionnels : 1 €
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

5/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76

Le Président rappelle que par délibération n° 2021/84 en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire décidait à l'unanimité d'adhérer à la convention cadre des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion à la convention cadre des missions optionnelles du CDG76 à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, d'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre et d'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

6/ CONVENTION AVEC LE CDG76 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions. Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire, décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, telle qu'annexée à la présente, relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

7/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Considérant la délibération du 3 octobre 2024 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2025 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :
Emet un avis favorable pour l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2025 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre règlementaire.

8/ ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE : MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 portant avis favorable à la poursuite d'un service public de l'habitat et étude de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial sur l'ensemble de son territoire, le volet 3 restant en suspend ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de déclarer d'intérêt communautaire la politique en faveur de la mise en œuvre du pacte territorial ;

Considérant que l'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence entre les domaines d'actions transférées à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent aux communes et qu'il est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (conformément à l'article L.5214-16 – IV du CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- Déclare d'intérêt communautaire la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire communautaire,
- Rappelle que dans un premier temps la mise en œuvre du pacte porte sur les volets 1 et 2 et que le volet 3 est mis en suspend conformément à la délibération du 3 octobre 2024 susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches aux fins de solliciter toutes les demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

9/ MISE EN ŒUVRE DES VOILETS 1 ET 2 DU PACTE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que face aux besoins du territoire en matière de réhabilitation de l'habitat privé ancien, et afin que la fin programmée du PIG départemental et du programme SARE, ne laisse pas les habitants sans information, ni conseil, dans leurs projets de travaux, la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité proposée par l'ANAH, de créer son propre Espace Conseil France Rénov' et d'animer le territoire sur la thématique de la réhabilitation de l'habitat ;

Considérant que pour la Communauté de Communes, il s'agit d'informer correctement, de manière neutre, tous les habitants, sur le dispositif d'accompagnement France Rénov'. Il s'agit également d'amplifier les projets de travaux aidés, grâce à la diffusion de l'information, auprès des habitants, mais également des professionnels locaux : entreprises du bâtiment, professionnels de santé, intervenants sociaux...

Considérant la délibération n°2024/047 du 28 novembre 2024 définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre du pacte territorial dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant la proposition de PAGE 9 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver le pacte territorial annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec PAGE 9 relative audit pacte territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat, et de tout autre financeur pour la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial et à signer la(les) convention(s) de participation financière à intervenir ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10/ CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Le Président expose : la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a substantiellement modifié le cadre de la mobilité, mettant en lumière deux enjeux fondamentaux :

- La suppression des « zones blanches de la mobilité », en incitant les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à se constituer en autorités organisatrices des mobilités,

dévolues à l'organisation des transports et des services de mobilité locaux, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de chaque territoire ;

- La mise en place d'une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

Dans le cadre de la LOM, un nouveau périmètre géographique a été constitué : le bassin de mobilité, composé de plusieurs EPCI, est une échelle au sein de laquelle les mobilités du quotidien s'organisent.

La gouvernance du bassin de mobilité s'établit autour d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COpM), dispositif dans lequel sont inscrites les modalités d'action commune et de coordination que les EPCI et d'autres acteurs de la mobilité choisissent de mener ensemble afin de rendre la mobilité locale plus efficace.

En recourant à la concertation, à la coopération et à l'innovation, le Contrat Opérationnel de Mobilité vise deux objectifs majeurs :

- Améliorer le « parcours usager » tout au long de la chaîne de déplacements, c'est-à-dire faciliter, simplifier, sécuriser et fiabiliser la mobilité des citoyens ;
- Accroître la part modale des modes de transport responsables à l'égard de l'environnement, c'est-à-dire des transports en commun, des modes de déplacement actifs, des alternatives à la voiture individuelle et, dans une moindre mesure, des voitures à faible empreinte carbone (voitures électriques, voitures au biogaz, etc.).

La Région Normandie, en sa qualité de chef de file, a initié la procédure d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité pour chacun des douze bassins de mobilité de la Région. Il convient de noter que cette procédure correspond à la première génération de contrats en Normandie, formellement établie peu de temps après la prise de compétence en matière de mobilité par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires du contrat.

Le contrat opérationnel de mobilité définit les modalités de l'action commune identifiée grâce à la concertation menée, établissant ainsi les fondations initiales de la nouvelle coopération instaurée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sur la période 2024-2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes du contrat opérationnel de mobilité tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

11/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Considérant la demande du Syndicat de bassin versant de l'Arques en date du 8 octobre 2024 sollicitant la désignation d'un délégué titulaire suite au décès de Monsieur Rémy TERNISIEN,

Par ailleurs, conformément aux statuts du syndicat, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit les délégués suivants :

- M. Jérôme NAUWYNCK, délégué titulaire

- Mme Séverine FERON, déléguée suppléante

12/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'YERES

Considérant les statuts du Syndicat de bassin versant de l'Yères et notamment son article 7 alinéa 1, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire suite au décès de Monsieur Rémy TERNISIEN ;

Considérant la candidature de M. RICOUARD, délégué suppléant, pour être délégué titulaire, il convient d'élire un délégué suppléant pour le remplacer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit les délégués suivants :

- M. Patrick RICOUARD, délégué titulaire
- M. Régis ESTOT, délégué suppléant

13/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT SEINE-MARITIME NUMERIQUE

Considérant les statuts de Seine-Maritime Numérique, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire suite au décès de Monsieur Rémy TERNISIEN ;

Considérant la candidature de M. PAYEN, délégué suppléant, pour être délégué titulaire, il convient d'élire un délégué suppléant pour le remplacer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit les délégués suivants :

- M. Jean-François PAYEN, délégué titulaire
- M. Stéphane POTEAUX, délégué suppléant

14/ ARRET DU PLUI

Arrivée en séance à 19h17 de Monsieur PLE.

Monsieur le Président accueille Mme Lefebvre du cabinet Espac'Urba et lui donne la parole.

Mme Lefebvre présente le projet de PLUi ainsi que les étapes à venir, à savoir :

- Consultation des personnes publiques associées : 3 mois – janvier, février, mars 2025
- Enquête publique : 2 mois – avril, mai 2025
- Approbation : été 2025

M. Borgoo demande si le document peut être modifié suite à la consultation des personnes associées.

Mme Lefebvre répond par l'affirmative pour des petites modifications à la marge.

M. Brailly déplore les règles qui désormais rendent impossible les constructions en dehors de la trame urbaine.

M. Denise demande si dans la réduction des terres agricoles, les éoliennes ont été prises en compte.

Mme Lefebvre répond par l'affirmative.

Elle rappelle que les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes sont :

- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère, en valorisant le patrimoine bâti et non bâti, en protégeant et mettant en valeur l'eau, et en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire ;
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur et en coordination avec l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Organiser le territoire communautaire pour lui permettre un développement dynamique et maîtrisé, garant d'une gestion économe de l'espace ;
- Conforter le tissu économique et développer les potentiels du territoire notamment en menant une réflexion sur le développement touristique du territoire ;
- Conforter les conditions d'un développement industriel et économique porteur d'emplois (notamment l'industrie verrière essentielle dans la Vallée de la Bresle - la « Glass Vallée » constitue le 1er pôle mondial de la production de flaconnage de luxe) ;
- Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie locale et son rôle paysager ;
- Anticiper les besoins en équipements, services et déplacements ;
- Organiser l'accueil des nouveaux habitants et des visiteurs et favoriser la croissance et le renouvellement des populations du territoire en créant les conditions favorables à leur accueil ;
- Préserver et valoriser les paysages et le cadre de vie ;
- Contribuer à réduire notre empreinte écologique ;
- Prendre en compte et gérer les risques et notamment les problématiques liées aux inondations.

Que les modalités de concertation définies dans la délibération ont été mises en œuvre, à savoir :

- Organisation de réunions publiques,
- Communication à la population dans le bulletin communautaire et sur le site internet,
- Mise en place au sein de la Communauté de Communes d'un registre destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux,
- Organisation de réunion thématiques et/ou territoriales en fonction des besoins liés à l'élaboration du PLUi.

Cette concertation a donné lieu aux demandes annexées ci-après à la délibération (ci-joint tableau).

Durant la réunion de Conseil communautaire de présentation du PLUi, M. Thiebault a pris la parole pour évoquer un évènement pluvial exceptionnel (du 18 novembre 2024) qui a occasionné de forts dégâts sur son territoire. (Un arrêté de catastrophe naturel doit être pris par la Préfecture).

M. Thiebault demande à ce qu'on ajoute un ou plusieurs emplacements réservés pour la création d'un ouvrage hydraulique en amont de la zone sinistrée.

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président délibère, à la majorité des voix (35 votes pour, 3 absentions)

- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;
- D'ajouter un ou plusieurs emplacements réservés sur la commune de Maisnières suite à la prise de parole de M. Thiebault,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- Précise que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, le projet de PLUi prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestier ;
 - o Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementales ;
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

15/ RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'article 190 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a défini un objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050. Pour y parvenir, il a distingué 3 étapes de mise en œuvre. La première est la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 50% sur la période 2021-2030, les deux autres consistent en une réduction du rythme d'artificialisation sur chacune des deux décennies qui suivent, pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Dans ce cadre, l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit des modalités de suivi de l'atteinte de l'objectif. Notamment, il précise l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de planification, d'élaborer un bilan triennal de suivi de l'artificialisation, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le décret d'application du 27 novembre 2023 en précise l'objectif et son contenu.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, la CCIABB doit établir ces bilans pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme, y inclure aussi les communes actuellement régies par un règlement national d'urbanisme et tenir compte du bilan d'ensemble des communes du territoire communautaire, non couvertes par un document d'urbanisme, fournit par les services de l'Etat, conformément à la circulaire n°6323-SG du 7 janvier 2022, et ce pour une vision exhaustive de la consommation NAF du territoire.

Les bilans couvriront la définition de la consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2020, référence pour l'objectif de réduction de la loi Climat et Résilience pour la période 2031-2030 et

évalueront la consommation observée depuis le 1er janvier 2021 à aujourd'hui. Les surfaces qui ont retrouvé un usage naturel, agricole ou forestier, perdu précédemment, sont également prise en compte (renaturation).

Conformément aux dispositions de l'article L2231-1 du CGCT, ces bilans sont soumis pour avis à l'organe délibérant avant transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- De prendre acte du débat relatif au bilan triennal de la consommation d'espaces naturels et agricoles et forestiers de la CCIABB depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- De valider le contenu du rapport tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que le rapport sera publié sur le site Internet de la collectivité et transmis aux représentants mentionnés à l'article L.2231-1 du CGCT susvisé.
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions pour la parfaite exécution de la présente délibération.

A l'issue des délibérations, Monsieur le Président donne la parole à M. Baudon qui souhaite intervenir.

M. Baudon expose qu'il a mis en place pour sa commune l'application mobile d'informations et d'alertes « Panneau Pocket ». Il propose que cette application soit déployée au niveau intercommunal par la CCIABB afin de réduire les coûts pour les communes.

Monsieur le Président répond que ce dispositif va être porté et proposé prochainement par le syndicat Seine Maritime Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h09.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération n°2024/001 du 20 février 2024 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec les Caisses d'Allocations Familiales 76 et 80 et la MSA Haute-Normandie, qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et sur les communes qui la constituent ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire réalisé par le cabinet mandaté à cet effet et présenté en conférence des Maires le 7 octobre 2024,

Considérant le projet de territoire concerté axé sur les besoins éducatifs et sociaux et son plan d'actions tels que présentés à l'Assemblée et annexé à la présente délibération ;

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

PROJET DE TERRITOIRE
CONCERTE AXE SUR LES
BESOINS EDUCATIFS ET
SOCIAUX

Délibération n°2024/041

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL





Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- De prendre acte du projet de territoire concerté axé sur les besoins éducatifs et sociaux ; la mise en œuvre des actions découlant de ce projet nécessitant une approche concertée avec les différents acteurs et en particulier avec les élus communautaires.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEAU





DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES BESOINS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX ET ÉLABORATION CONCERTÉE D'UN PLAN D'ACTIONS – CCIABB

RAPPORT DIAGNOSTIC



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB 2024

Sommaire

Présentation de la démarche.....	p.3
Aperçu du territoire.....	p.4
Caractéristiques de la population.....	p.5
Caractéristiques socio-économiques.....	p.8
Caractéristiques des allocataires CAF et MSA.....	p.22
Etat des lieux de l'offre de service.....	p.28
Petite enfance & parentalité.....	p.29
Enfance.....	p.38
Jeunesse.....	p.43
Accès aux droits, accompagnement social & Inclusion numérique.....	p.45
Logement.....	p.48
Séniors, santé et handicap.....	p.50
Animation de la vie sociale.....	p.54
Acquis des ateliers d'approfondissement du diagnostic.....	p.56
Mise en perspective.....	p.63

Présentation de la démarche

3

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB) souhaite procéder à l'élaboration concertée, avec ses partenaires, les acteurs associatifs du territoire et les familles, d'un **diagnostic territorial** comprenant des **déclinaisons** tout à la fois **éducatives et sociales**.

Objectifs

- **Elaborer un diagnostic des besoins et de l'offre** à l'échelle du territoire communautaire
- **Identifier les enjeux à investir et axes de travail** à développer pour le territoire
- **Elaborer un plan d'actions**

Calendrier

2. Diagnostic partagé



1. Cadrage de la démarche

3. Elaboration du plan d'actions

Thématiques concernées

- Petite enfance
- Enfance, Jeunesse
- Parentalité
- Handicap, inclusion, Santé
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie

Acteurs associés à la démarche

- Elus intercommunaux et communaux
- Agents intercommunaux et communaux
- CAF 76 et 80
- MSA Haute-Normandie
- Familles et habitants
- Centres sociaux et associations locales
- Pôle Ressource Handicap 76, PMI, CMS d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Aperçu du territoire

4

La Communauté de Communes Intérégionale d'Aumale-Blangy-sur Bresle a été créée en janvier 2017 avec la fusion de la CC d'Aumale et de la CC de Blangy-sur-Bresle.

Son territoire est à cheval sur deux départements et deux régions. Elle est composée de 44 communes, 34 dans le département de la Seine-Maritime et 10 dans le département de la Somme.

Sa superficie est de 464,3 km².

Monsieur Christian ROUSSEL en est le Président et les délégués communautaires sont au nombre de 58.

Répartition des compétences entre les collectivités

CCIA88

Communes

- La **petite enfance** : gestion du
Réfais Petite Enfance (au 1^{er}
janvier 2024)
- Un rôle de **facilitateur** sur les autres
domaines
- La **petite enfance** (hors RPE)
- L'enfance et la jeunesse
- La **parentalité**
- L'**animation de la vie sociale**
- L'**accès aux droits**



CC
des Quatre Rivières

Source : https://cartes.hautsdefrance.fr/system/files/80-12_CC_Interegionale_Aumale

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIA88 – 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

5

Caractéristiques de la population

Synthèse

Synthèse analyse socio-économique (1/2)

6

Principaux constats	Enjeux
• Perte de dynamisme démographique : baisse de la population, taux de natalité plus bas et en baisse, taux de mortalité plus élevé et en hausse, solde migratoire négatif, densité moins élevée et en baisse, population plus âgée et en cours de vieillissement • Des familles surtout composées de couples sans enfants, des familles avec enfants devenues minoritaires • Moins de ménages isolés • Plus de familles et de couples avec enfant par rapport aux autres échelles • Légèrement moins de familles monoparentales • Légèrement moins de familles traditionnelles et plus de familles recomposées (85/15 contre 87/13) • Un décrochage des taux de scolarisation après 18 ans, avec des étudiants qui quittent le territoire • Un recul des taux de scolarisation pour certaines tranches d'âge (6-14, 18-24 ans) • Des femmes plus nombreuses à être diplômées du supérieur • Un recul des non diplômés (-11,5 pts depuis 2010) • Une augmentation des diplômés du bac et du supérieur (+3 points) • Une population moins diplômée (1/3 contre 1/4 de non diplômés aux autres échelles, 13% de diplômés du supérieur contre plus d'1/4) • Des femmes plus nombreuses à ne pas avoir de diplôme • Plus de classes moyennes (ouvriers, retraités, agriculteurs) et moins de CSP+	➤ Renforcer l'attractivité du territoire ➤ Valoriser et/ou renforcer les services à destination des familles ➤ Travailler l'accrochage scolaire et continuer à encourager la poursuite d'études supérieures (avec une attention sur l'égalité homme/femme) ➤ Favoriser la mixité sociale

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Synthèse analyse socio-économique (2/2)

7

Principaux constats

- Des jeunes et des non/peu diplômés plus touchés par le chômage (21% des 15-24 concernés / 18% des non diplômés)
- Moins d'étudiants et plus de retraités parmi les inactifs
- Des actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence (78%) et utilisent la voiture pour s'y rendre (contre moins de 1% pour les transports en commun)
- Plus d'emplois ouverts et moins d'emplois de CSP+
- Un secteur de l'industrie sur-représenté

- Plus d'installations anciennes et moins de récentes
- Des logements plus anciens
- Une augmentation moins importante du nombre de logements
- Un nombre plus élevé et en augmentation de logements vacants
- Moins de locataires du parc social

- Des revenus plus faibles
- Des jeunes (moins de 30 ans) et des seniors (60 ans et plus) plus touchés par la pauvreté
- Un taux de couverture CAF moins élevé (42,7% contre 52% et 49%)
- Des grandes disparités entre les différentes communes
- Plus d'1/3 des familles sous le seuil des bas revenus, le double de familles monoparentales, 28% des enfants de moins de 6 ans
- Des fragilités importantes pour les allocataires MSA (+ grand nombre à bas revenus, RSA, CMUC..)

Enjeux

- Plus d'opportunités d'emploi
- Plus d'actifs en emploi, y compris les femmes (par rapport aux autres échelles)
- Un taux de chômage plus faible et en recul

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Répondre au frein de la mobilité (mobilités douces, transport collectif/solaire)
- Prendre en compte les possibles horaires atypiques des parents en emploi

- Plus de résidences principales, de maisons, et de propriétaires
- Peu de logements suroccupés

- Prendre en compte les problématiques de rénovation, mise aux normes, adaptation des logements anciens (maintien à domicile)
- S'assurer de l'accès des plus fragiles au logement

- Une part plus importante des revenus du patrimoine

- Un taux de couverture en augmentation depuis 2018
- Plus de familles avec enfants en emploi parmi les allocataires

- Assurer l'accessibilité (financière géographique) des services et lutter contre le non-recours

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

Caractéristiques socio-économiques

Exploitation des données INSEE
(recensement 2021)

CARACTÉRISTIQUES
DE LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

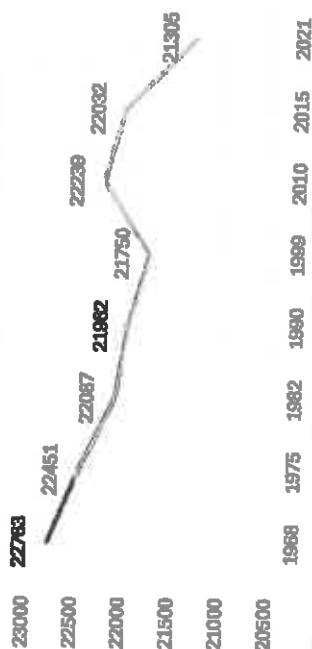
ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE



Un territoire qui perd en population et en densité

9

Evolution de la population de la CCIABB



En 2021, la population de la CCIABB était de 21 305 habitants.

Une population qui a baissé de -6% depuis 1968 alors qu'elle a augmenté aux autres échelles (+13% pour la Seine Maritime, +11% pour la Somme, +21% pour la Normandie et +11% pour les Hauts de France).

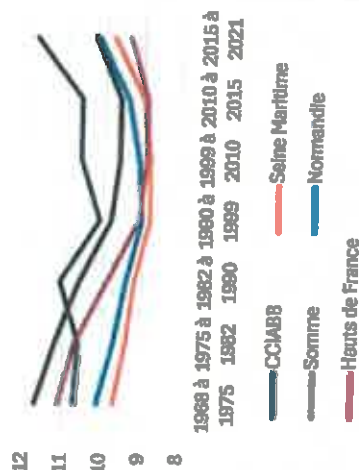
On note un sursaut entre 1999 et 2010 (+2%), avant une nouvelle baisse (-4% entre 2010 et 2021) tandis que la population est restée globalement stable aux autres échelles (entre -1 et +1%).

Depuis 2010, la variation annuelle moyenne de la population négative s'explique par :

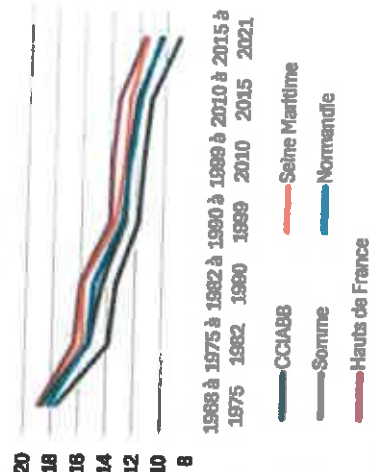
- Un solde naturel neutre (2010-2015) puis négatif (2015-2021), avec un taux de natalité plus bas qu'aux autres échelles et en baisse (11 puis 9‰, contre 12,6 et 11,4 au niveau de la Seine Maritime ou 13,4 et 11,6 au niveau des Hauts de France) et un taux de mortalité plus élevé et en hausse (10,6 et 11,8‰ contre 12,6 et 11,4 pour la Seine Maritime et 8,9 et 9,4 pour les Hauts-de-France)
- Un solde migratoire négatif, avec davantage de départs que d'arrivées (-0,2 et -0,3), suivant la même tendance qu'aux autres échelles

La densité est beaucoup moins élevée qu'aux autres échelles (45,9 hab/km2 contre 200 hab/km2 dans le 76 et 92 dans la Somme contre 111 et 188,5 dans les régions correspondantes) et en baisse alors qu'elle augmente aux autres échelles

Evolution des taux de mortalité (en ‰)



Evolution des taux de natalité (en ‰)



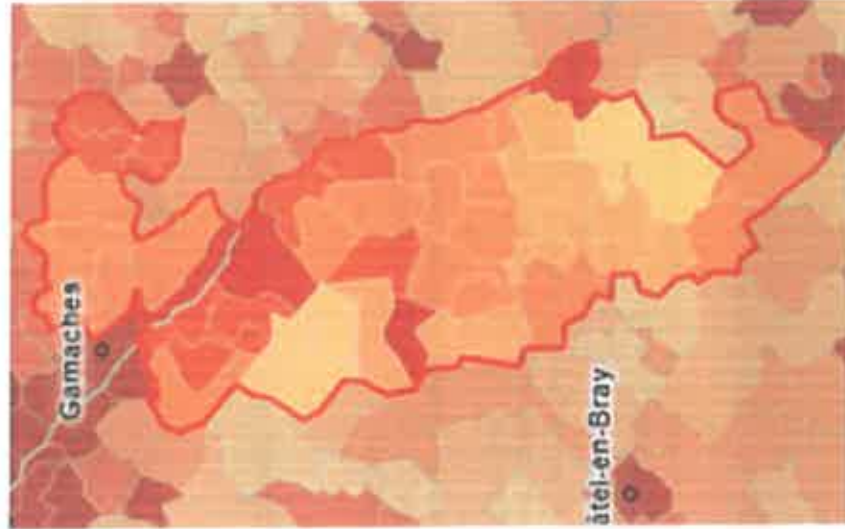
Des disparités entre les différentes communes du territoire

Il y a de **grandes disparités** en termes de taille entre les 44 communes :

Répartition des communes selon leurs caractéristiques	Communes
1 commune ± 3000 habitants / 165 h/km2	Blangy-sur-Bresle
1 commune ± 2000 habitants / 247 h/km2	Aumale (limitrophe de la Somme et de l'Oise)
1 commune ± 1000 habitants / 120 h/km2	Bouffencourt (limitrophe de Blangy-sur-Bresle et située dans la Somme)
10 communes entre 500 et 800 habitants	Ex) Foucarmont, Rieux
20 communes entre 200 et 500 habitants	Ex) Haudricourt, Bazinval
11 communes de moins de 200 habitants	Ex) Ronchois, Fréteville

Les communes de **Blangy-sur-Bresle** (siège de l'EPCI) et **d'Aumale** sont les plus importantes de l'EPCI et constituent chacune un bassin de vie distinct.

Avec **Bouffencourt** et **Foucarmont**, elles constituent les **4 communes « bourgs »** de l'EPCI et concentrent **31% de la population globale**.



0,00 à 14,06 (6 717)
14,07 à 28,13 (6 728)
28,14 à 56,25 (6 717)
56,26 à 112,50 (6 723)
112,51 à 225,00 (6 651)
N/A (17)

France : 504,15 habitants au km²

Source : <https://www.observatoire-e-cies-territoires.gouv.fr/densite-de-population>

Un territoire qui perd en population et en densité

11

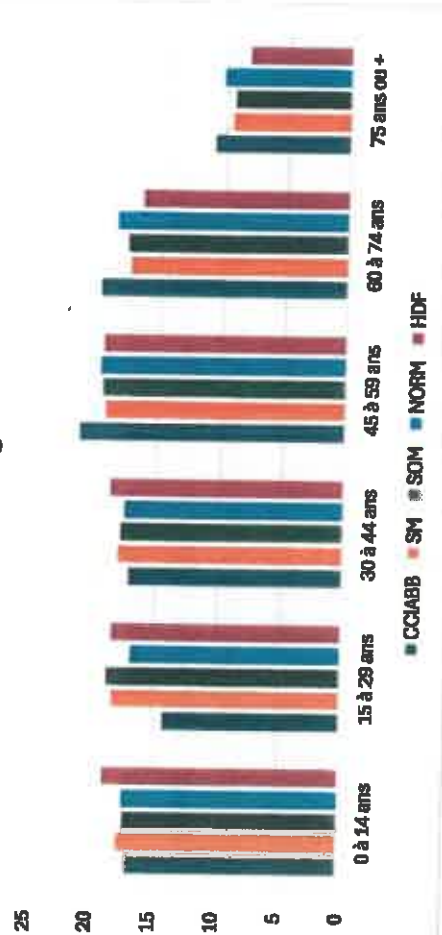
En 2021, on note que la population de la CCIABB est globalement plus âgée qu'aux autres échelles :

- Les moins de 30 ans représentent 31% de la population (entre -3 et -6 points par rapport aux autres échelles), avec un écart important surtout pour les 15-29 ans (14% contre 17-19%)
- Les 60 ans et plus 31% également (entre +2 et +6 points par rapport aux autres échelles)

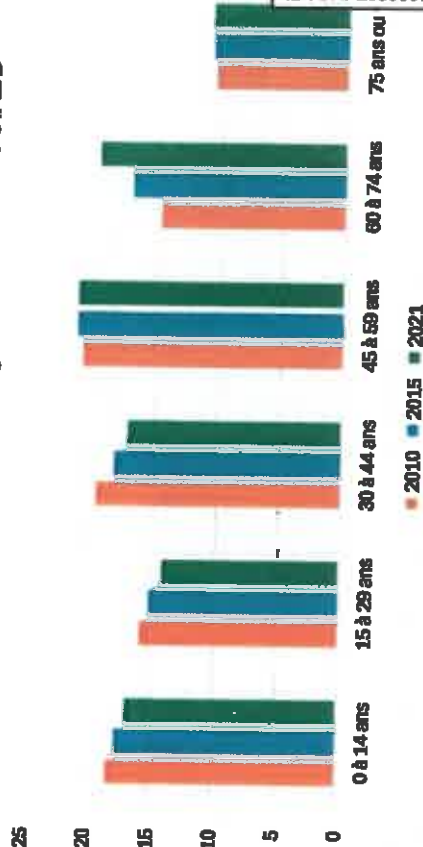
De plus, comme aux autres échelles mais de façon plus marquée, la tendance est au vieillissement. Depuis 2010 :

- La part des premiers a reculé de -3 points
- La part des seconds a augmenté de + de 5 points (+4,9 points pour les 40-74 ans)
- La part des 30-44 ans a également reculé de -2,5 points

Pyramide des âges en 2021



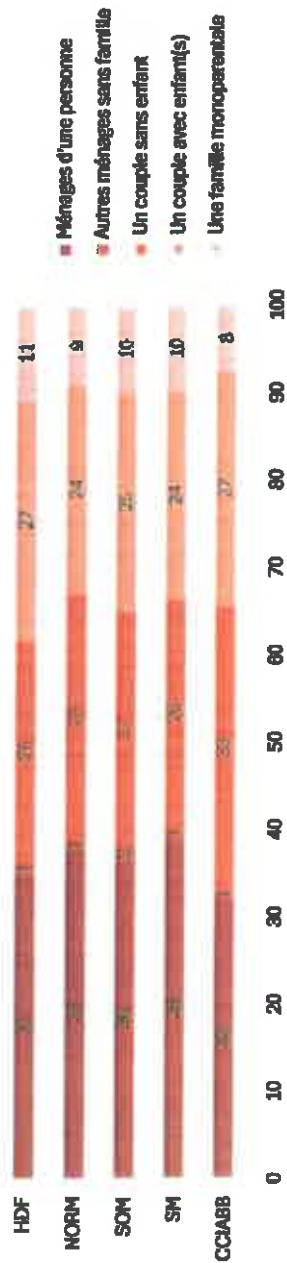
Evolution de la pyramide des âges au sein de la CCIABB



Un territoire qui reste familial, mais surtout des couples sans enfant, et des familles avec enfant(s) devenues minoritaires

12

Composition des ménages en 2021



En 2021, on comptait **9480 ménages** sur le territoire, une **légère augmentation** de 2% par rapport à 2010 (contre des augmentations entre 6 et 8% aux autres échelles).

Parmi ces **ménages**, on compte :

- **Davantage de familles qu'aux autres échelles** (67% contre 60 pour la SM et 64 pour les Hdf).
- Mais il s'agit surtout de couples sans enfant (33% contre 26/28% aux autres échelles).
- Les couples avec enfant(s) restent quand même plus représentés (27% contre 24/25% aux autres échelles, sauf les Hdf au même niveau).
- Les familles monoparentales moins (8% contre 9/11% aux autres échelles)
- **Moins de ménages d'une personne** (32% contre 35% pour les Hdf ou 39% pour la SM)

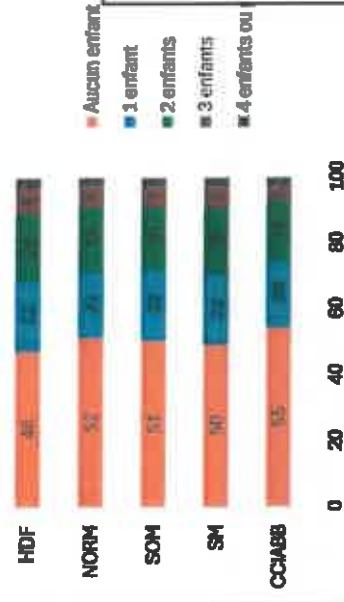
Depuis 2010, et suivant la même tendance qu'aux autres échelles, ce sont surtout les ménages isolés qui ont vu leur part augmenter (+4 points) et les couples avec enfant(s) leur part reculer (-4,5 points)

Parmi les familles composées de couples avec enfant(s), on compte :

- Légèrement moins de familles traditionnelles et
- Légèrement plus de familles recomposées (85/15% contre 87/13% pour la SM et la Normandie et les Hdf).

La part des familles avec enfant(s) est plus faible qu'aux autres échelles, et elles sont même devenues minoritaires (46% contre 50/54% aux autres échelles)

Répartition des familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans



Des taux de scolarisation élevés, sauf après 18 ans, avec un niveau de diplôme moins élevé mais en cours de rattrapage

13

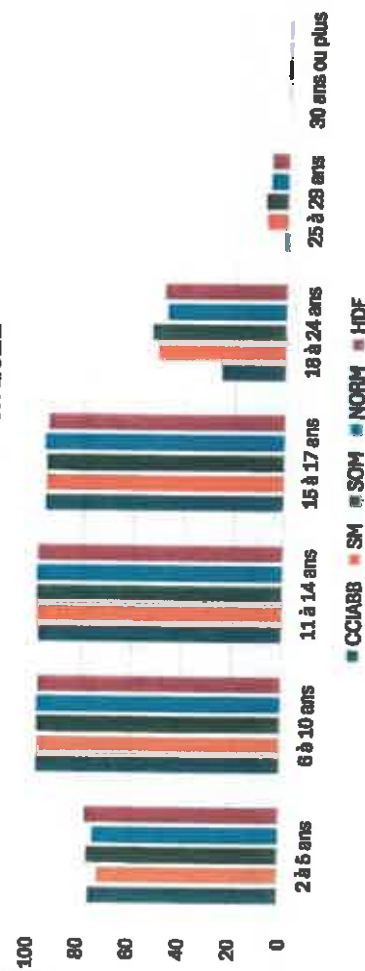
En 2021, les taux de scolarité au sein de la CCIABB sont élevés proches de ceux des autres échelles pour les 6-17 ans.

Pour la tranche des 2-5 ans, ils sont légèrement supérieurs à ceux de la SM et de la Normandie. On note par ailleurs un écart important entre les garçons et les filles (78% pour les premiers contre 73% pour les secondes).

Néanmoins, ils décrochent fortement à partir de 18 ans, avec un taux qui passe à 26% contre 49% et plus pour les 18-24 ans, et 1,6 contre 7% et plus pour les 25-29 ans. L'une des hypothèses probables est qu'une partie des étudiants quittent le territoire pour poursuivre leurs études.

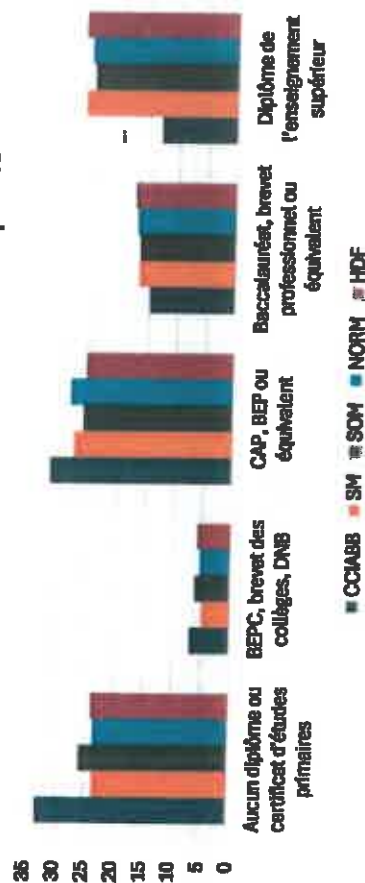
Depuis 2010, les taux de scolarisation des 2-5 ans et des 15-17 ans ont légèrement augmenté (+1,5 et +1,8 point), tandis que ceux des 6-10 ans, des 11-14 ans et des 18-24 ans ont reculé (respectivement -1,5, -2,3 et -2,4 points).

Taux de scolarité en 2021



Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIABB - 2024

Répartition de la population selon le diplôme



En 2021, on voit que la population de la CCIABB est globalement moins diplômée qu'aux autres échelles.

La part des non-diplômés est largement supérieure (33% contre 24/26%) et la part des diplômés du supérieur inférieure (13% contre 25/27%).

On observe que les femmes sont plus nombreuses à n'avoir pas de diplôme (37% des femmes contre 30% des hommes) mais également à avoir un diplôme du supérieur (15% contre 12% des hommes), et les hommes à avoir un diplôme de l'inférieur (45% des hommes contre 45% des femmes).

Néanmoins, la situation est en cours d'évolution, avec un recul de -1 point des premiers depuis 2010 et une augmentation de +3 points de la part des diplômés du baccalauréat et du supérieur.

Plus d'ouvriers, de retraités et d'agriculteurs et moins de CSP+

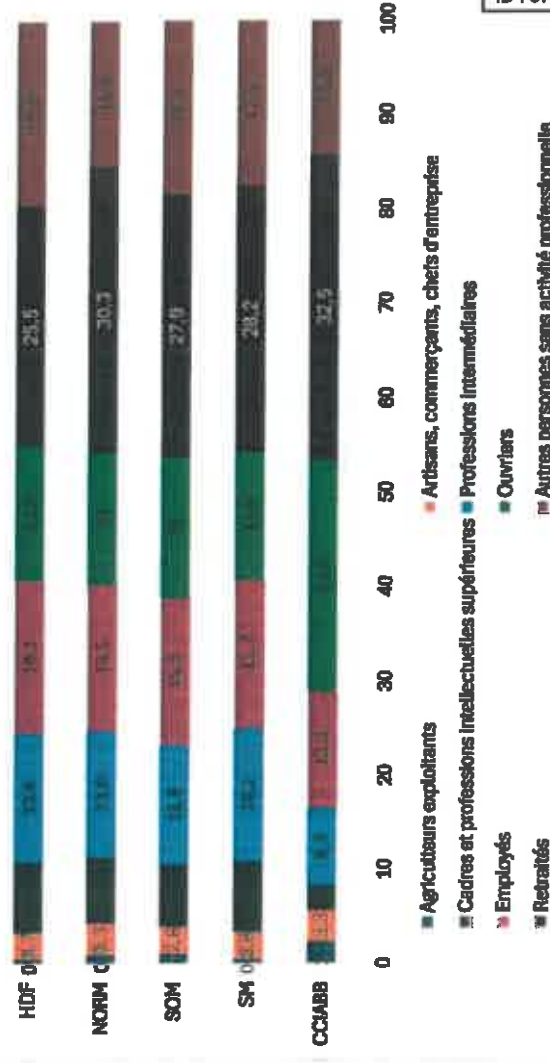
14

En 2021, au sein de la CCIABB, on observe que :

- Certaines catégories sont **davantage représentées** :
 - Les **ouvriers** (24,6% contre 13,6/15%)
 - Les **retraités** (32,5% contre 25,5/30,3)
 - Les **agriculteurs exploitants** sont **davantage représentés** (2,3% contre 0,5/1)
- D'autres le sont **moins** :
 - Les **CSP+ (cadres et professions intellectuelles supérieures)** (2,6% contre 6,6/7,5%)
 - Les **professions intermédiaires** (8,3% contre 12,8/14,2%)
 - Les **employés** (12,3% contre 15,5/16,1%)

Cette répartition a peu évolué depuis 2010, mis à part un recul des ouvriers -2 points) et une **augmentation des retraités** dans les mêmes proportions.

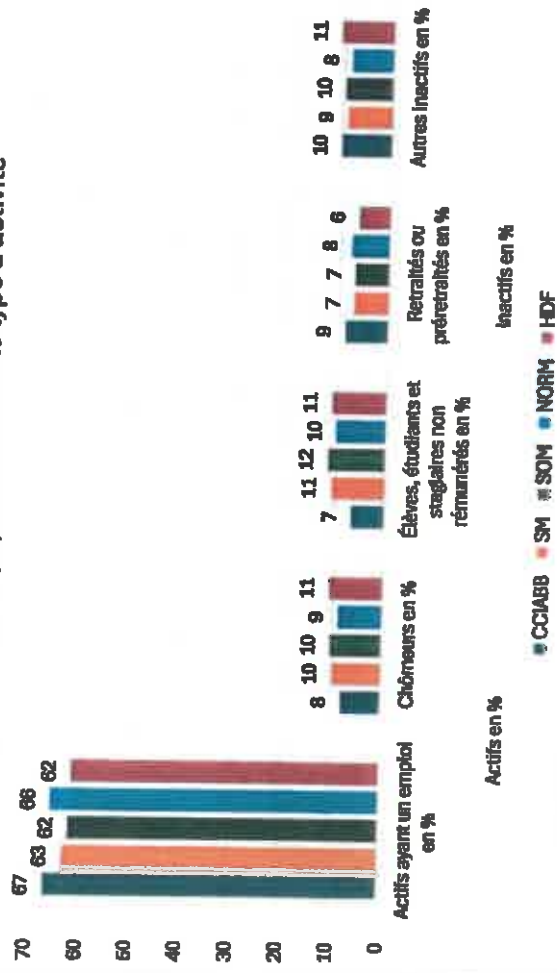
Répartition de la population selon la CSP



Plus d'opportunité d'emploi sur le territoire, avec plus d'actifs et d'actifs en emploi mais moins d'étudiants parmi les inactifs

15

Répartition de la population selon le type d'activité



En 2021, on constate que le territoire de la CCIABB compte :

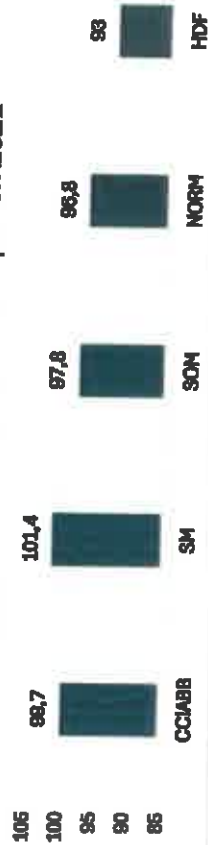
- **Davantage d'actifs en emploi** (66,7 contre 61,5 pour les HdF ou 65,5 pour la Normandie) et **moins de chômeurs** (8% contre 10% dans les deux départements) parmi les actifs
- **Moins d'étudiants** (6,7% contre 10/11,5% aux autres échelles) et **plus de retraités** (8,6% contre 6,3 dans les HdF et 7,6% en Normandie) parmi les inactifs

Les taux d'activité et d'emploi féminins sont légèrement plus élevés qu'aux autres échelles (71% contre 70% pour la SM, 69 pour la Somme, 72 et 68% pour les régions correspondantes), notamment pour les 15-24 ans. Ils repassent en dessous des moyennes pour les 55-64 ans.

Le taux de femmes actives occupées avec enfant(s) de moins de 6 ans est de 75,9% contre 74,2% à l'échelle de la Seine-Maritime.

On observe des écarts importants (et plus élevés qu'aux autres échelles) entre les taux d'activité et d'emploi des hommes et des femmes, notamment pour les 15-24 ans.

Indicateur de concentration d'emploi en 2021



Les indicateurs de concentration d'emploi aux différentes échelles globalement élevés. Au sein de la CCIABB, il est plus bas que celui de la Somme mais plus élevé qu'aux autres échelles. Il a légèrement baissé depuis 2017 (0,7).

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

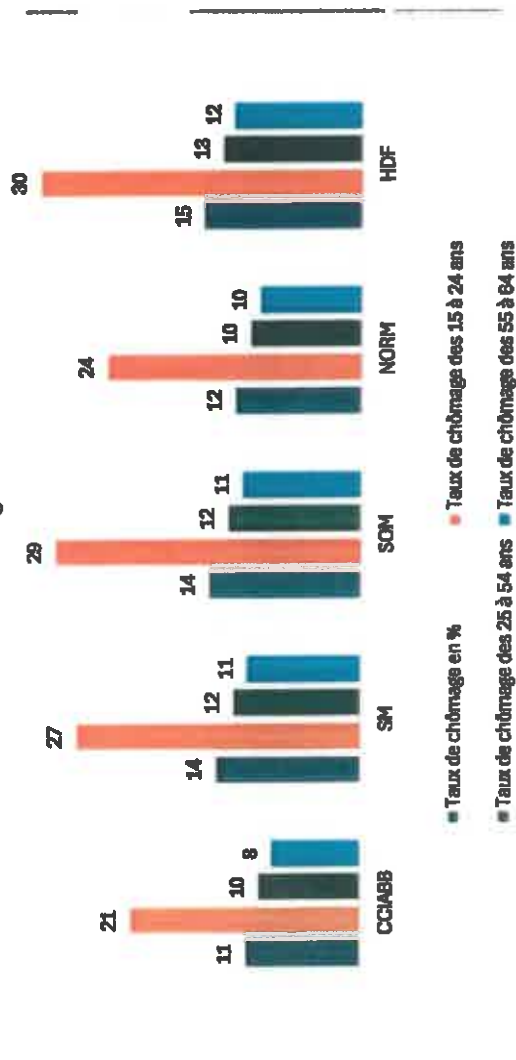
Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Un taux de chômage plus faible et en recul, mais qui reste élevé pour les jeunes et qui touche principalement les moins ou pas diplômés

16

Taux de chômage en 2021



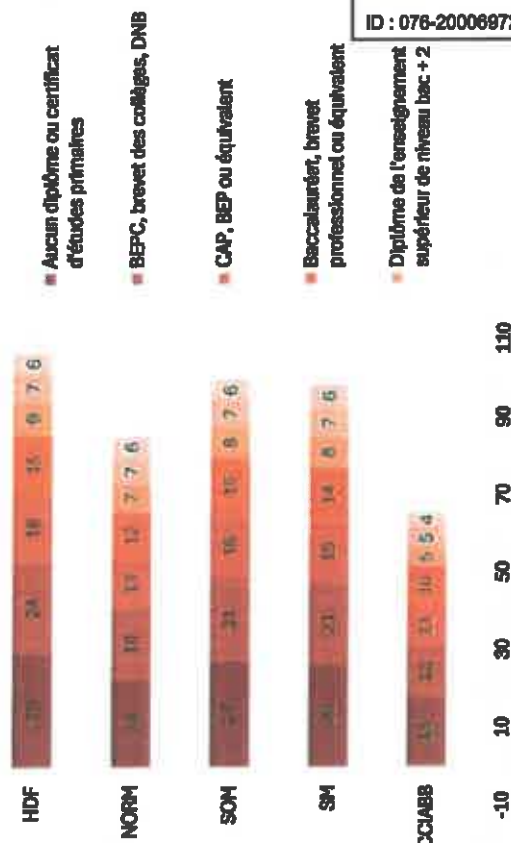
En 2021, le **taux de chômage global** (10,7%) est le **plus faible** par rapport aux autres échelles (-1 par rapport à la Normandie, et -4 points par rapport aux HdF) et a reculé depuis 2010 alors qu'il a augmenté aux autres échelles (-1,7 points contre des augmentations entre +0,1 et +0,7)

Il **reste élevé pour les jeunes** (21% des 15-24 ans), mais **moins qu'aux autres échelles**, et a **davantage reculé** (-7 points depuis 2010 contre -1,3 et -3 points aux autres échelles). Il a également baissé pour les autres tranches d'âge alors qu'il a augmenté aux autres échelles.

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIABB - 2024

Les **habitants sans diplôme** sont les **plus touchés** par le chômage, mais moins qu'aux autres échelles. Le **taux de chômage** réduit ensuite avec la qualification : **plus les habitants sont diplômés, moins ils sont touchés** par le chômage.

Taux de chômage par diplôme en 2021



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

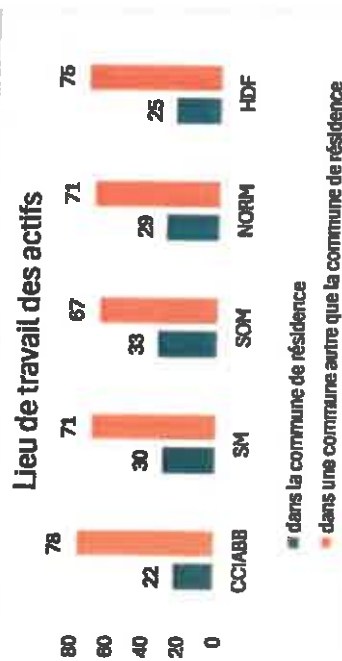
Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200068722-20241128-DELIB2024_041-DE

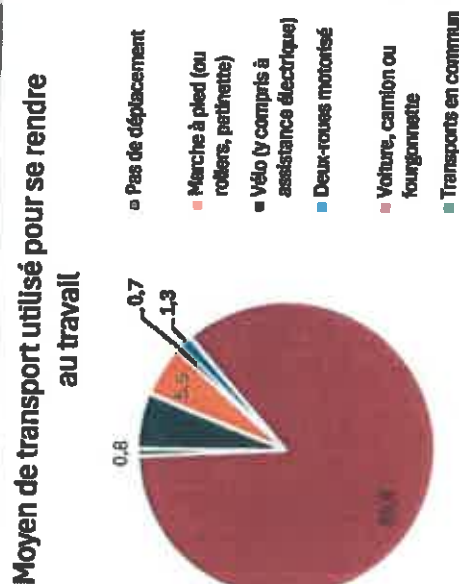
Des actifs qui travaillent principalement en dehors de leur commune de résidence et utilisent leur voiture pour s'y rendre

17



78% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est plus élevé qu'aux autres échelles.

La part des actifs travaillant dans leur commune a reculé depuis 2010 (-5 points).



En 2021, pour se rendre au travail, les habitants utilisent principalement la voiture (85,6%) et ce, dans une proportion plus grande qu'aux autres échelles (entre 76 pour la SM et 80% pour la Normandie).

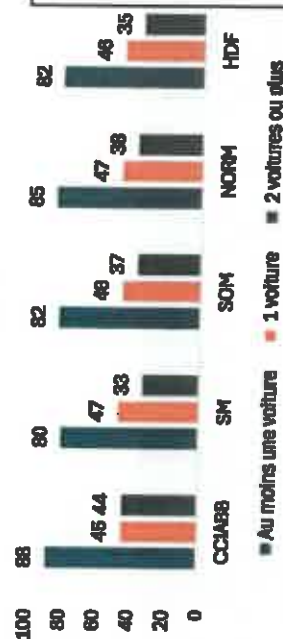
Une partie plus importante ne se déplace pas (6% contre 3,7 pour la SM et les HdF et 4,5% pour la Somme).

Les transports en commun ne sont quasiment pas utilisés, contrairement aux autres échelles (moins de 1% contre 6 pour la Somme et 10,5 pour la SM)

En 2021, les habitants du territoire sont globalement plus équipés en automobile qu'aux autres échelles, avec presque autant d'habitants qui ont un véhicule que d'autres qui en ont deux ou plus.

Depuis 2010, la part des ménages équipés de deux voitures ou plus a même augmenté de 4 points, tandis que la part des ménages avec une seule voiture a reculé.

Equipement automobile des ménages en 2021



Plus d'emplois d'ouvriers et un secteur de l'industrie sur-représenté quand ceux des services publics le sont beaucoup moins

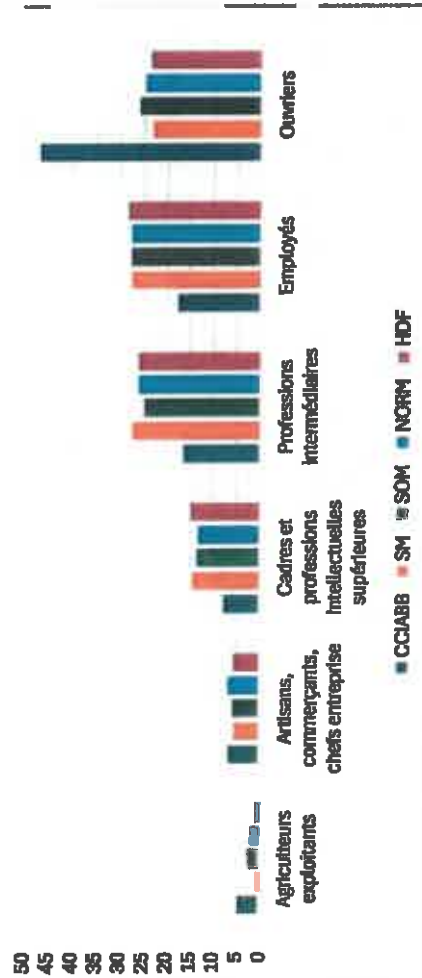
18

En 2021, on note que la répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle sur le territoire diffère des autres échelles :

- On trouve **plus d'emplois d'agriculteurs exploitants** (entre +2,3 et 3,4 points) et **beaucoup plus d'emplois d'ouvriers** (entre + 21 et +23,7 points) qui représentent **près de la moitié (47%) des emplois** sur le territoire
- **Moins d'emploi de cadres et de professions intellectuelles supérieures** (entre -5,5 et -7,2 points), de **professions intermédiaires** (entre -8,3 et -11 points) et d'**employés** (autour de -10 points)

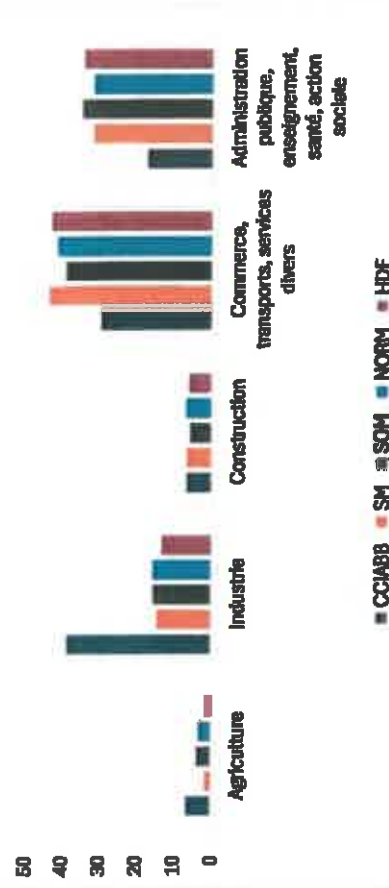
Depuis 2010, la part des **emplois de cadres et de professions intermédiaires** a légèrement augmenté (+1,7 et +1,9 point) et celle des **emplois d'ouvriers** reculé (-3,3 points).

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021



Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIAB8 - 2024

Emplois selon le secteur d'activité en 2021



En 2021, on observe que le **secteur de l'industrie** représente à lui seul **près de 40% (39,2%)** des emplois du territoire, un poids beaucoup plus important qu'**aux autres échelles** (entre +23,5 et +25,8 points).

Le secteur de l'**agriculture** a lui aussi un poids plus important (entre +2,3 et +4,9 points).

En revanche, les secteurs du **commerce** et de l'**administration publique** (enseignement/santé... qui sont majoritaires sur les autres territoires le sont **beaucoup moins** (entre -11,9 et -13,6 points pour le premier et entre -11 et -18 points pour le second).

Depuis 2010, les secteurs de l'industrie et de la construction ont reculé 2,3 et -1,9 points) et celui du commerce augmenté (+4,5 points).

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

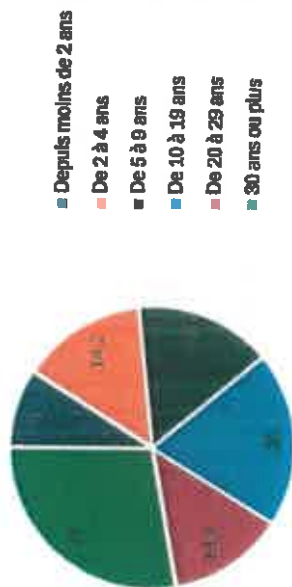
Publié le

ID : 076-200068722-20241128-DELIB2024_041-DE

Des logements et des installations plus anciens

19

Ancienneté d'emménagement des ménages sur la CCIABB



Par rapport aux autres échelles, les installations sur le territoire sont plus anciennes.

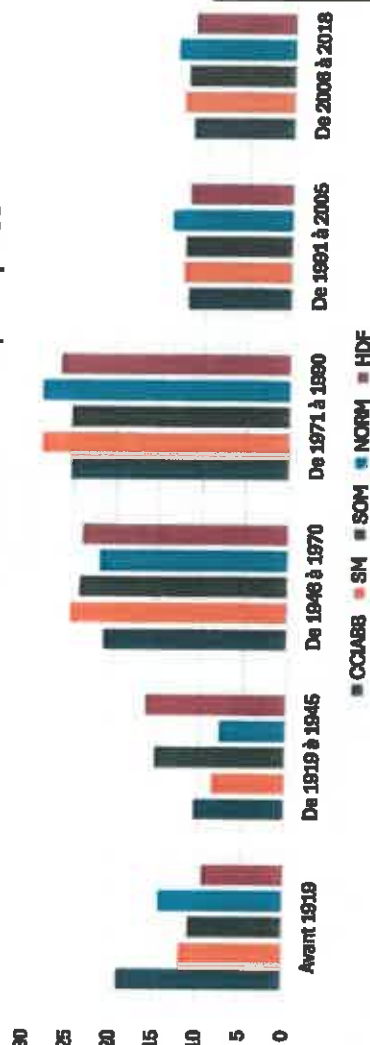
28% des habitants s'y sont installés depuis 30 ans ou plus (contre 18 à 23% aux autres échelles), et seulement 23% depuis moins de 5 ans (contre 31 à 34% aux autres échelles).

Depuis 1968, le nombre de logements a augmenté de 54% (contre 66% pour les HdF et 92% pour la Normandie), et de 4% entre 2010 et 2021 (contre 9-10% aux autres échelles), ce qui est moins élevé qu'aux autres échelles.

Près de la moitié des logements (47%) ont été construits entre 1946 et 1990, comme aux autres échelles.

Cependant, le territoire compte davantage de logements très anciens, avec 19% datant d'avant 1919 (contre 9,5% dans les HdF et 14% en Normandie).

Période d'achèvement des résidences principales



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Plus de résidences principales, de maisons et de propriétaires, peu d'appartements et de locataires du parc social

20

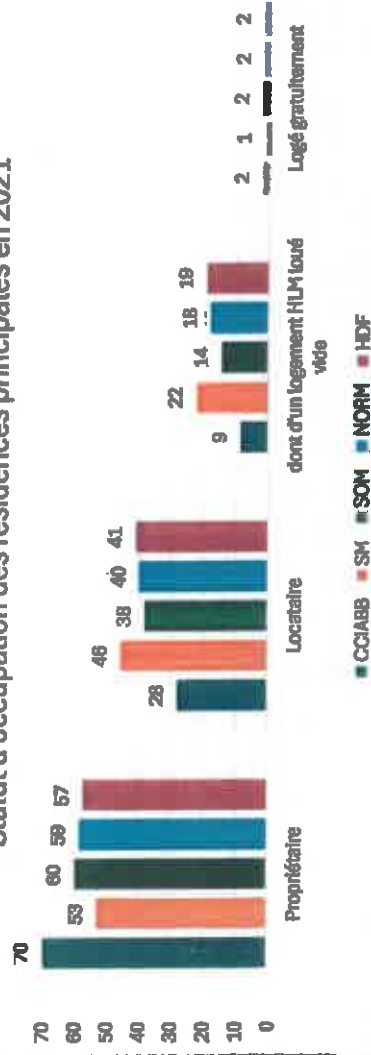
En 2021, le territoire comprend :

- **85% de résidences principales**, ce qui est **plus élevé** qu'à l'échelle de la Normandie, mais **moins** qu'à l'échelle des HdF
- **5% de résidences secondaires**, ce qui est **plus** que dans les HdF et en SM, mais **moins** que dans la Somme et la Normandie
- **9,6% de logements vacants**, ce qui est **plus élevé** qu'aux autres échelles (+1 point par rapport à la Somme +2 points par rapport aux HdF), et **qui a augmenté** de 2,4 points depuis 2010 (plus qu'aux autres échelles).

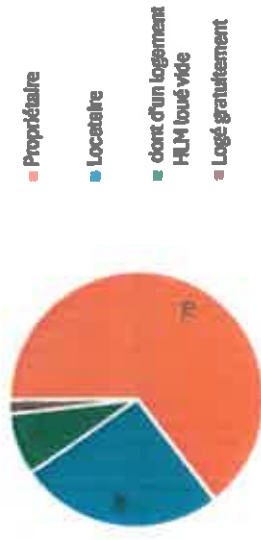
Les logements sont à **89% des maisons** (+16 points par rapport à la Somme et +33 points par rapport à la SM).

Il y a **très peu de logements suroccupés** (1,5 contre 2,2/2,9 aux autres échelles).

Statut d'occupation des résidences principales en 2021



Statut d'occupation des résidences principales en 2021 sur la CCIABB



En 2021, on comptait **70% de propriétaires** parmi les résidents principaux, ce qui est **beaucoup plus élevé** qu'aux autres échelles (+10 points par rapport à la Somme, +17 points par rapport à la SM).

Les **locataires** sont **beaucoup moins représentés** (-10 points par rapport à la Somme, -18 points par rapport à la SM) notamment les locataires du parc social (-6 points par rapport à la Somme, -14 points par rapport à la SM).

Des revenus plus faibles, avec une part plus importante de pensions, retraites et revenus du patrimoine

21

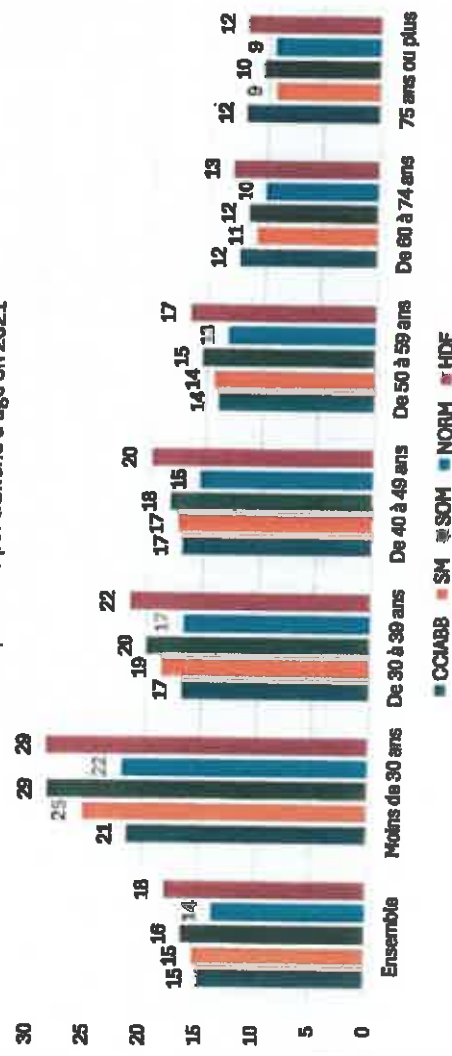
En 2021, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est plus basse qu'aux autres échelles (20 930 contre 21 420 pour les HdF et 22 480 pour la Normandie). La part des ménages fiscaux imposés est également plus faible (44,5% contre 47,7% pour les HdF et 50,8% pour la SM).

En 2021, 15% de la population de la CCIABB est considérée comme pauvre, ce qui est supérieur à la moyenne de la Normandie, identique à la SM et inférieur aux niveaux de la Somme et des HdF.

La pauvreté touche notamment les moins de 30 ans (21%), mais dans des proportions moins importantes qu'aux autres échelles.

Elle est globalement plus élevée qu'aux autres échelles pour les séniors de 60 ans et plus.

Taux de pauvreté par tranche d'âge en 2021



Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

	CCIABB	SM	SOM	NORM	HdF
Revenus d'activité	66,4	71,9	70,4	70,2	72,8
dont salaires et traitements	58,2	64,4	61,6	62,3	65
dont indemnités de chômage	2,5	2,6	2,7	2,6	2,8
dont revenus des activités non salariales	5,7	4,9	6,1	5,3	5
Pensions, retraites et rentes	32,5	30	29,9	31,4	27,4
Revenus du patrimoine et autres revenus	8,2	6,7	7,9	7,5	7,4
Ensemble des prestations sociales	4,1	6,6	6,7	5,9	7,3
dont prestations familiales	2,1	2,2	2,1	2,1	2,5
dont minima sociaux	3	3,1	3,3	2,7	3,4
dont prestations logement	1	1,3	1,3	1,1	1,4

Concernant la décomposition des revenus disponibles sur l'année 2021, on observe que sur la CCIABB :

- La part des revenus d'activité est plus faible qu'aux autres échelles (entre -4 points par rapport à la Normandie et -6 points par rapport aux HdF)
- La part des pensions et retraites plus élevée (entre +1 point par rapport à la Normandie et +5 points par rapport aux HdF)
- La part des revenus du patrimoine également plus élevée (entre +0,3 point par rapport à la Somme et +1,5 point par rapport à la SM)
- La part des prestations sociales très légèrement plus basse

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241129-DELIB2024_041-DE

CARACTÉRISTIQUES
DE LA POPULATION

Caractéristiques des allocataires de la CAF et de la MSA

Exploitation des données CAF 2021 / 2023
et MSA 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

02/12/2024

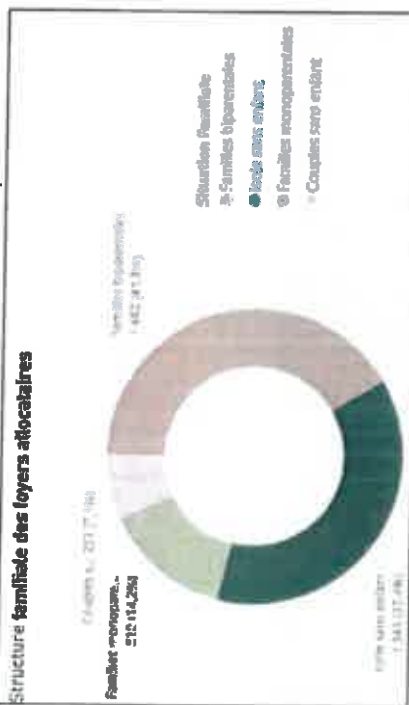
Un taux de couverture par la CAF moins élevé, des familles avec enfant(s) et monoparentales davantage représentées, des allocataires plus âgés

23

Fin 2021, **3604 foyers** du territoire étaient **allocataires** de la CAF (Seine-Maritime et Somme), ce qui fait **9188 personnes couvertes**, soit **42,7% de la population intercommunale**, un **taux de couverture inférieur aux moyennes départementales** (52% pour la SM / 49,2% pour la Somme). Ce **taux varie** en fonction des communes ex)47,7 à Blangy, 44% à Aumale.

Depuis 2018, le nombre de foyers allocataires a **augmenté** de 4,3%, ce qui est **moins** qu'aux niveaux départementaux (+5,2% et +6,4%). En revanche, le nombre total d'allocataires est resté stable (-0,3%) (SM +1,1% et Somme +0,8%).

Comme au sein de la population globale, les **allocataires sont également plus âgés qu'aux autres échelles** (19% de moins de 29 ans contre 26,5 pour la SM / et 16% de 50-59 ans contre 13,4 pour la SM et 14% pour la Somme).

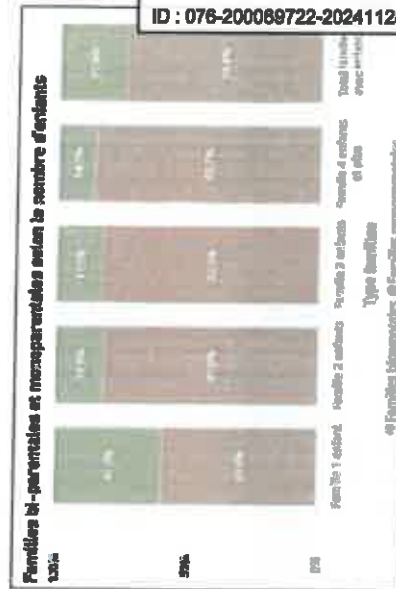


Alors que les **familles avec enfant(s)** sont moins nombreuses sur le territoire (46% contre 50/54% aux autres échelles en 2021), elles sont **majoritaires parmi les allocataires** (55,5% de familles avec enfant(s) à charge contre 47,5% pour la SM). Il y a à nouveau des **disparités** entre les territoires ex) 28,4% de familles parmi les allocataires à Foucarmont; 22% de couples avec enfant(s) à Aumale.

Les **familles monoparentales**, qui représentent 8% des ménages, représentent **14% des allocataires** (contre 15,5 pour la SM). Sur certaines communes, elles le sont encore plus, comme à Aumale où le **taux de familles monoparentales atteint les 19%** (soit 46,6% des familles contre 25,6% sur l'ensemble de la CC et 32,6% en Seine-Maritime), et moins sur d'autres (10,4% à Foucarmont)

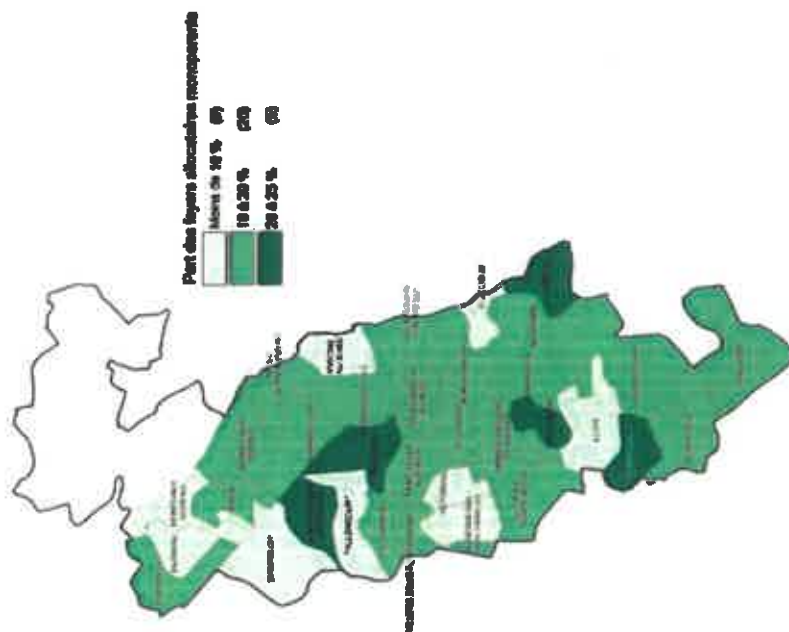
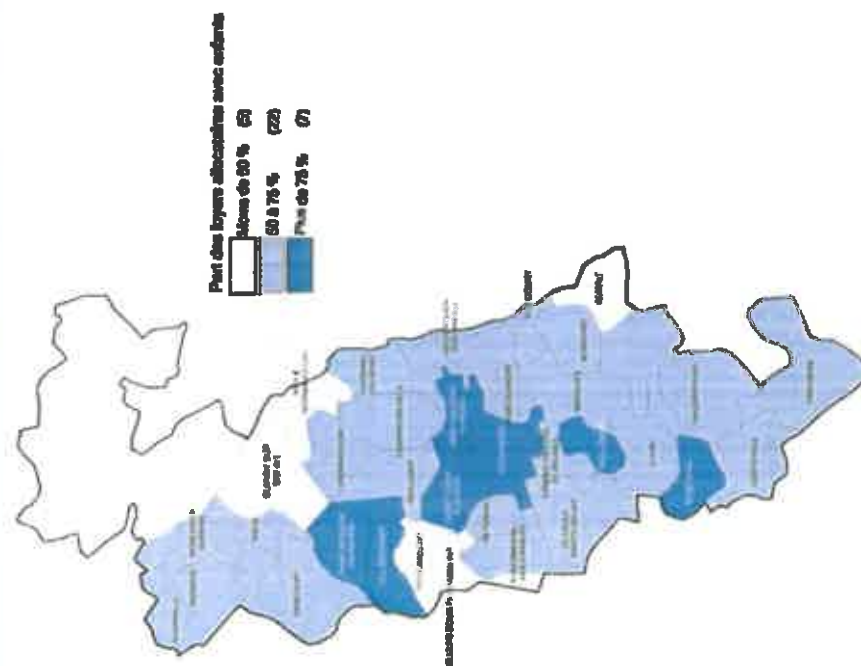
La **répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge des allocataires est quasi semblable** à celle observée au niveau du département de Seine-Maritime : 28% d'enfants de moins de 6 ans, 37,5% d'adolescents entre 12-18 ans.

Le **taux de familles allocataires ayant 2 enfants à charge (46,5%) est identique au taux de la SM**, et le **taux de familles nombreuses, inférieur (20,10% pour 22,5% pour la SM)**.



Des disparités entre les territoires concernant les familles allocataires de la CAF

24



Source : Diagnostic de territoire CAF CIG 2023-2027

Près d'1/3 de familles et de mineurs sous le seuil de bas revenus, et près du double pour les familles monoparentales

25

En 2021, 52,7% des familles allocataires avec des enfants de moins de 6 ans travaillent, ce qui est inférieur à la moyenne de la SM (58,8%).

Néanmoins, 34,40% des familles allocataires du territoire vivent sous le seuil de bas revenus (33,8% dans la SM). Ce taux monte à 50,70% sur la commune de Foucarmont et 42,60% à Aumale.

61,6% des familles monoparentales sont concernées (contre 59,2 et 60 en SM et dans la Somme), 78% à Aumale et Foucarmont, 67,3% à Blangy.

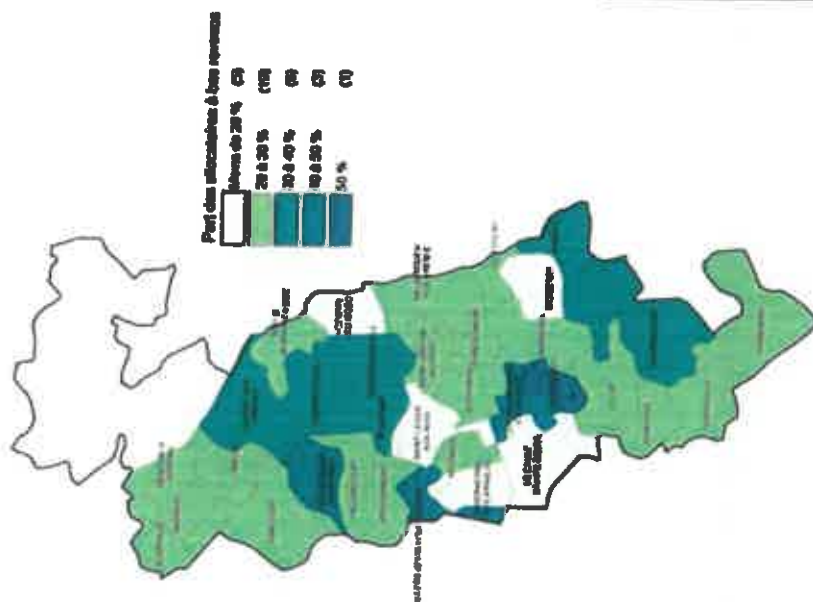
28% des enfants de moins de 6 ans (30,8% en SM) sont concernés, 31% des 0-17 ans (1 105 enfants) (contre 31,7% en SM et 33,7% dans la Somme) vivent sous le seuil de bas revenus.

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



Source : CAF CTG 2023-2027

Source : Diagnostic de territoire CAF CTG 2023-2027



Des fragilités plus importantes pour les salariés du régime agricole

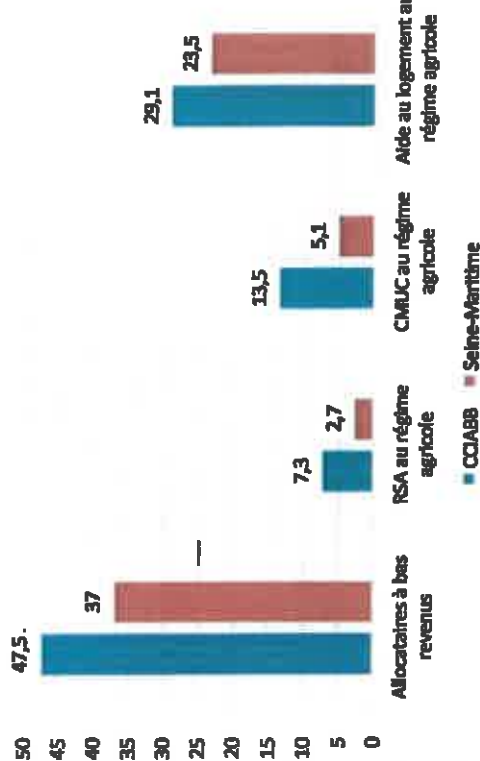
26

Sur la période 2010-2020, la MSA note un recul du nombre d'exploitations de 25%, celles-ci passant de 487 à 366 avec une part, en 2020, de 33% des exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 60 ans. Sur ce type d'exploitations, 16% des chefs d'exploitations ne savent pas se prononcer sur le devenir de leurs exploitations.

En 2021, tous les indicateurs de fragilité de la CCIABB sont plus élevés par rapport à la SM, avec :

- Plus d'allocataires à bas revenus (+10,5 points),
- Plus de bénéficiaires du RSA (+4,6 points),
- Plus de bénéficiaires de la CMUC (+8,4 points),
- Plus de bénéficiaires d'aide au logement (+5,6 points)

Indicateurs de fragilité en 2020
(% de la population couverte)



Source : Indicateurs CCIABB

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Plus de foyers bénéficiaires des prestations familiales, moins pour le logement, mais des montants moins élevés

27

En 2021, les Caf de Seine-Maritime et de la Somme ont versé des prestations à 3 604 foyers allocataires de la CCIABB, parmi eux :

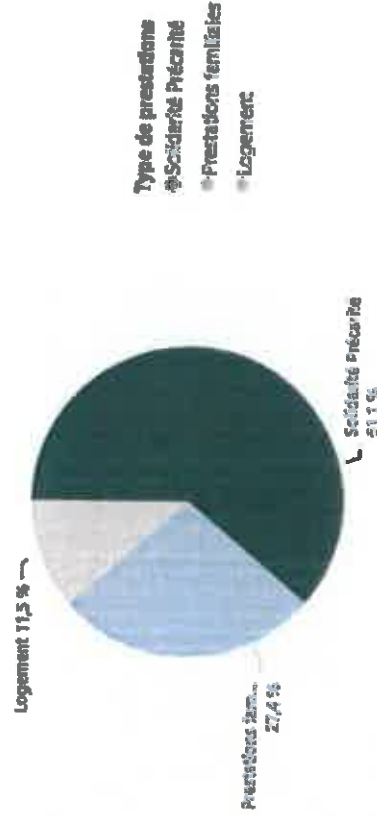
- 26,4% (932 foyers) ont bénéficié de minimas sociaux, ce qui est très proche de la moyenne de la SM (contre 25,3% pour la SM),
- 36,7% (1 323 foyers) ont perçu des prestations familiales, ce qui est légèrement plus que la moyenne de la SM (contre 32,6 pour la SM),
- 16% (577 foyers) ont bénéficié de prestations jeune enfant, ce qui est plus élevé qu'aux niveaux départementaux (13,8% pour la SM et 12,3% pour la Somme),
- 34,4% (1 239 foyers) de prestations pour le logement, ce qui est moins élevé (48,1% pour la SM et 46,5% pour la Somme),
- 36,8% (1 325 foyers) de prestations au titre de la prime d'activité, ce qui est plus élevé qu'aux niveaux départementaux (32% pour la SM et 35,2% pour la Somme).

Le montant moyen de prestations familiales versé par famille est plus bas qu'aux niveaux départementaux (875 € contre 1 012 € pour la SM et 1 017€ pour la Somme en 2019).

16% des allocataires dépendent à 100% des prestations Caf (15% en Seine-Maritime).

En 2019, on comptait 37 enfants bénéficiaires de l'AEEH, ce qui représentait 0,9% des enfants, contre 2,6% au niveau de la SM

Répartition des foyers allocataires par typologie des prestations (Part = 100%)



Source : Diagnostic de territoire CAF CTG 2023-2027

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Etat des lieux de l'offre de service

Exploitation des documents ressources et acquis des temps de concertation

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

Petite enfance & parentalité

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

Synthèse sur l'offre de service

30

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Petite enfance	- Une prise de la compétence RPE par la CCIABB en 2022 - La création d'un RPE (agrément 2024) avec des activités en itinérance. 4 secteurs de PMI avec des infirmier.es puériculteur.rices	- Un RPE qui n'est pas encore connu de l'ensemble des maires (malgré une conférence des maires organisée mais que 14 présents sur 44) - Peu de participation aux ateliers du RPE à Aumale	> Poursuivre le déploiement de l'action du RPE et améliorer sa visibilité auprès des élus et des habitants
	- Un taux de couverture élevé en AM (116,2 AM en activité pour 100 enfants CAF et MSA <3 ans contre 14,4 pour la SM), 4 MAM, mode de garde privilégié - 2 EAJE municipaux (Aumale et Blangy) - 1 place dans chaque EAJE réservée aux parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle - Des tarifs des EAJE moins élevés que les AM - Un changement de jour de fermeture du MA de Blangy (du lundi au mercredi) pour s'adapter aux parents - Actions passerelles MA/mater (Blangy) - 1 classe de TPS à Aumale - Un taux de couverture passé de 51% à 64% entre 2019 et 2023 (pour 64% en SM)	- Vieillesse et absence de renouvellement des AM qui parlent en retraite - Une mobilisation difficile des AM sur la formation - Des grosses disparités des taux de couverture entre les communes (certaines au-dessus de 100 d'autres à 0) - Beaucoup d'enfants non gardés (choix ?) - Accueil collectif deux fois moins utilisé (choix ?) - Souvent des listes d'attente au MA de Blangy - Des besoins en horaires atypiques non satisfaits - Sentiment d'isolement des pro face au handicap au quotidien - Des actions des centres sociaux pas bien identifiées par les habitants et les autres acteurs	> Assurer le renouvellement des AM > Optimiser le fonctionnement des EAJE > Développer l'offre de garde en horaires atypiques > Renforcer la visibilité de l'offre culturelle
	- 2 bibliothèques (Aumale et Blangy) avec des ressources dédiées (1 ludothèque à Blangy), des actions avec les MA - Des actions collectives éveil de l'enfant par le C.M.S., les centres sociaux l'Atelier et Pastel		

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Synthèse sur l'offre de service

31

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Parentalité	- Des actions du centre social l'Atelier (REAAP) ex) programme de soutien à la famille et à la parentalité avec l'ARS et le département pour les enfants de 3-6 ans (10 séances 1/semaine) et de Pastel (agrément familles : mercredis après-midi, pendant les vacances scolaires, sur des matinées en semaine thématiques et des sorties le samedi) - Des cafés des parents organisés par l'école à Aumale 2x/an et un souhait d'en développer au sein du multi-accueil d'Aumale - Quelques actions communes avec les familles au MA de Blangy (+ projet d'ateliers avec l'UMIP), dans les centres de loisirs - Des temps d'accueil enfant /parents portés par le CMS, antenne PMI - Des associations de parents d'élèves	- Des ateliers avec les parents au centre de loisirs d'Aumale qui fonctionnaient mais se sont arrêtés, faute de ressources suffisantes - Des difficultés du centre social à toucher le public des jeunes parents (vision négative) - Des services qui n'existent pas : LAEP, CLAS, médiation familiale - Des parents difficilement mobilisables selon certains acteurs rencontrés, plus de kermesses	➤ Développer les actions de soutien à la parentalité en mobilisant les familles

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_041-DE

Un RPE pour orienter et accompagner les parents et les professionnels

32

La CCIABB a pris la compétence « Relais Petite Enfance » en 2022, et une coordinatrice a été recrutée en 2023.

Celle-ci a affiné le diagnostic du territoire à travers des rencontres avec les acteurs de la petite enfance et une enquête auprès des assistantes maternelles (AM).

Les AM rencontrées ont accueilli positivement cette création et ont exprimé des attentes concernant des temps d'échanges et de réunions sur des thématiques petite enfance avec des professionnels, un accompagnement sur les différentes démarches, l'organisation de formations, d'ateliers d'éveil, de temps d'analyses de pratiques.

Du côté des parents, ont été identifiés des besoins sur la connaissance des différentes possibilités d'accueil, y compris ponctuel, du soutien sur le rôle d'employeur.



Parmi ses missions et activités :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire (ex : création brochure)
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels (diffusion des listes d'AM, temps de médiation)
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur (ex : permanences, temps collectifs)
- Informer et accompagner les professionnels (ex : veille sur le métier, permanences, temps d'échange et d'écoute, ateliers d'éveil, recueil des envies de formation, actions de promotion du métier...)

Pour ce faire, le RPE propose ses activités en financerance avec des permanences physiques et des ateliers sont organisés à Blangy, Foucarmont et Aumale.

Selon les acteurs rencontrés à Aumale, la fréquentation des ateliers proposés à Aumale n'est pas optimale.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Un territoire bien doté en assistants maternels et un mode de garde privilégié par les parents

33

En termes d'accueil individuel, le territoire compte fin 2022 :

- 88 assistants maternels agréés en activité (une baisse -2,2% depuis 2020, contre -4,7% en SM), dont 26% de plus de 55 ans.

D'après le diagnostic réalisé par le RPE en 2023, les communes avec le plus grand nombre d'assistants maternels sont : Aumale (9), Blangy-sur-Bresle (8), Bouffencourt et Saint-Maxent (6), puis Conteville, Illois et Réalcamp (5).

11 communes sur les 34 en sont dépourvues.

- 3 MAM et 1 en projet :
 - 1 MAM à Aumale, avec 3 AM, 12 places
 - 1 MAM à Blangy-sur-Bresle, avec 2 AM, 8 places
 - 1 MAMIP (Maison d'Assistants Maternels d'Initiative Publique) à Rieux
 - 1 MAM en projet à Foucarmont (ouverture prévue en 2023)

Au 31 décembre 2021, 1/3 des assistants maternels a plus de 50 ans et 11% du nombre total a plus de 60 ans. Le nombre de nouveaux professionnels ne compense pas les départs en retraite et arrêts d'activité.

Les assistants maternels gardent en moyenne 3,8 enfants de moins de 6 ans (3,6 pour la SM).

Leur salaire moyen est légèrement inférieur à celui observé sur la SM (1 260,53 € contre 1 392,64 €), mais il a significativement augmenté depuis 2018 (877,74 €).

Le taux de couverture est de 16,2 assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et MSA de moins de 3 ans, soit une densité très légèrement supérieure à celle constatée sur le département (14,4), en légère hausse sur les 3 dernières années (contre -3,7% sur la SM).

En 2021, 299 familles emploient un assistant maternel et 348 enfants de moins de 6 ans y sont gardés, dont 221 âgés de moins de 3 ans. Fin 2020, l'INSEE recensait 441 particuliers employeurs d'AM.

37% des enfants de moins de 3 ans étaient gardés par un assistant maternel et 12% des enfants de 3 à 5 ans contre 12% des enfants de moins de 6 ans inscrits en EAJE.

Le diagnostic réalisé par la coordinatrice du nouveau RPE a mis en évidence que la plupart des AM du territoire ont leur agrément depuis plusieurs années (souvent pour le maximum de 4 enfants), et qu'il y a peu de nouveaux professionnels.

Concernant les horaires, elles préfèrent accueillir le matin avant 7h que le soir après 19h, peu travaillent le WE, et plusieurs font de l'accueil périscolaire.

Plus de la moitié de ceux interrogés se sont dits favorables à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et autant ont indiqué souhaiter bénéficier d'une approche au handicap. Le PRH est peu connu.

En 2022, vingt-six professionnels du secteur de Blangy-sur-Bresle ont effectué une formation contre cinq personnes sur le secteur d'Aumale. Plusieurs qui ne souhaitent pas se former (difficulté d'organisation, manque de temps...)

Si les professionnels rencontrés ont pour la plupart partagé un ressenti positif par rapport à leur métier, plus d'1/3 ont exprimé un sentiment de solitude lié au fait d'exercer seul à domicile et d'avoir peu d'opportunité ou de possibilité de partager avec d'autres professionnels ou de participer à des temps collectifs.

Source : diagnostic

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le

ID : 076-200089722-202411128-DELIB2024_041-DE

Seulement 2 EAJE municipaux qui ne couvrent pas l'ensemble des demandes

34

Au niveau de l'accueil collectif, le territoire compte 2 EAJE communaux.

En 2021, 77 enfants de moins de 6 ans étaient inscrits en accueil collectif, dont 3 enfants en cours de détection de handicap et 27 issus de familles vivant sous le seuil de pauvreté. Le nombre d'enfants inscrits par place agréée dans les EAJE s'élève à 3 (2,9 au niveau de la SM).

Aumale : 15 places, du mardi au vendredi de 8h à 18h

- En moyenne en 2023 4,1 enfants inscrits / place (contre 2,5 pour la SM et 3,3 pour l'EPCI). 62 enfants inscrits (-14% en 3 ans).
- Le taux de remplissage est assez fluctuant.
- Dans le diagnostic réalisé par le RPE il apparaît que les horaires et les jours d'ouverture ne sont pas forcément adaptés pour les parents et qu'il ne peut constituer un mode de garde complet pour les parents travaillant à temps plein.
- Les fermetures annuelles ont lieu pendant le mois d'août et en fin d'année civile.
- L'accueil peut se faire à la demi-journée et 1 place est réservée aux parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle.
- Le multi-accueil fournit les couches uniquement, et non les repas.
- Le tarif est fixé en fonction des barèmes de la CNAF. Il y a une majoration de 10% pour les habitants du canton et 20% pour les hors cantons. Ce barème change en fonction du nombre d'enfants. Il reste moins élevé que ceux d'un AM.
- Les demandes viennent surtout de parents résidant hors d'Aumale.

Blangy-sur-Bresle, 14 places, ouvert de 7h30 à 18h15 du lundi au vendredi (hors mercredi)

- En moyenne 2,5 enfants inscrits/place et 35 enfants inscrits (-14% en 3 ans)
- Les fermetures annuelles ont lieu de mi-juillet à mi-août pour une période de quatre semaines et de deux semaines pour la fin d'année civile.
- Quatre professionnelles y travaillent à temps complet.
- Le multi-accueil fournit les couches, repas, turbulentes. Les familles doivent apporter un change pour la journée.
- Le tarif est fixé en fonction des barèmes de la CNAF. Il est moindre qu'un accueil à domicile par un assistant maternel ou une garde à domicile.
- Il est ouvert à tous avec une priorité pour les habitants de Blangy-sur-Bresle, lorsque les parents travaillent.
- Une place est réservée aux parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle.
- Le nombre de places est limité et ne couvre pas toutes les demandes, parfois pour des horaires plus importants (ouverture de 7h et jusqu'à 21h30 du fait d'emploi en usine) sont mis en place les 2/8 ou les 3/8). Il y aurait beaucoup de demandes de la part d'habitants de Bouttencourt.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

Un taux de couverture qui a augmenté ces dernières années, mais avec de grosses disparités sur le territoire

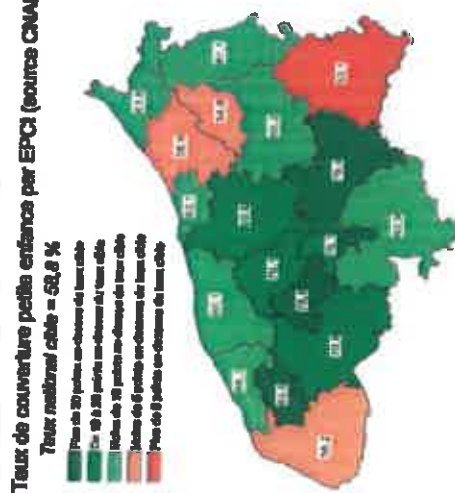
35

Fin 2019, le **taux de couverture global** de la CCIABB est de **50,6%**, soit **près de 10 points de moins qu'aux niveaux départementaux** (64,4% pour la SM et 65,1% pour la Somme).

Malgré l'absence d'EAJE dans la partie « Somme » de l'EPCI ce taux est de 68,9% pour l'ensemble des communes du 80 de l'EPCI et de 46,8% pour celles du 76.

En 2020, Il est passé à 61,1 et en 2023 à **63,9%** (contre 64% dans la SM).

Taux de couverture petite enfance par EPCI (source CNAF 2020)

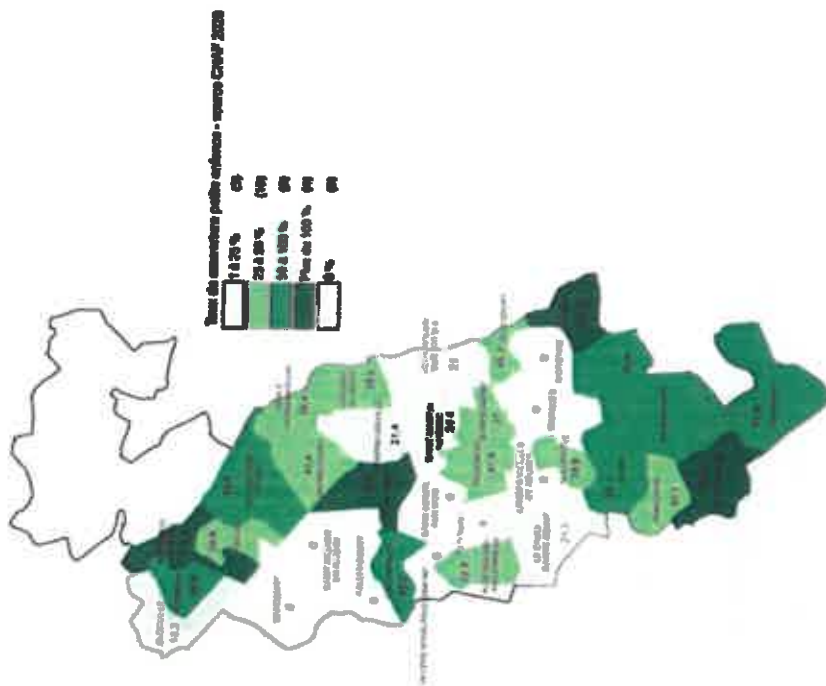


Source : Diagnostic de territoire CAF CTG 2023-2027

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIABB - 2024

Il existe également des différences au niveau communal, avec :

- Des communes très bien couvertes (>100) : Monchaux Soreng, Redicamp, Aumale, Conteville, (>99%) Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Foucarmont, Haudricourt, Créquiers, Illois,
- Des communes qui ne le sont pas du tout : Dancourt, Saint Riquier en Rivière, Fallencourt, Saint Léger aux bois, Villers sous Foucarmont, Retonval, Landes vieilles et neuves, Marques, Marfenne



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

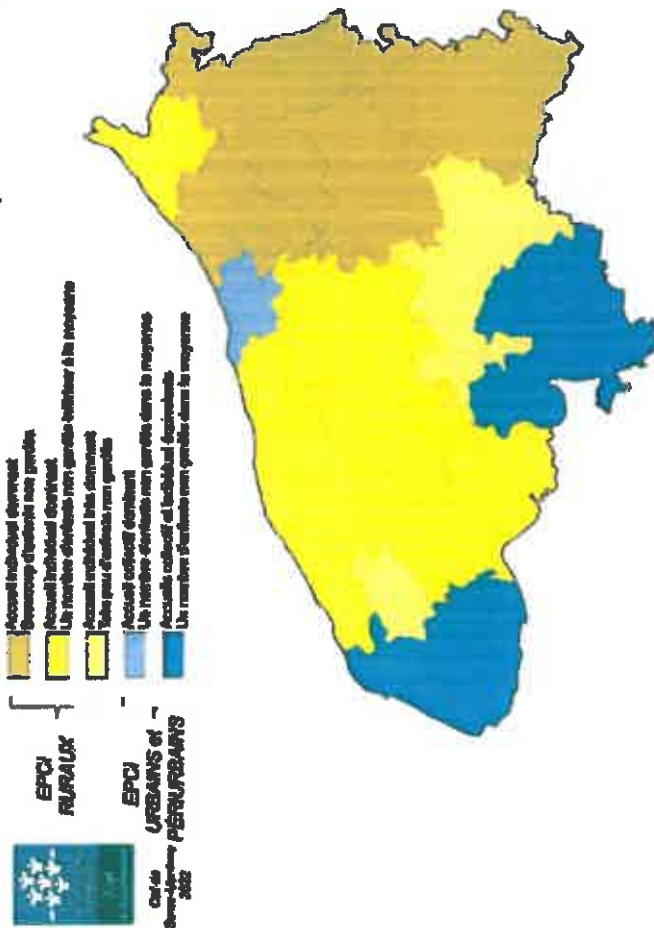
ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Un mode de garde individuel dominant, et une part moins importante d'accueil collectif

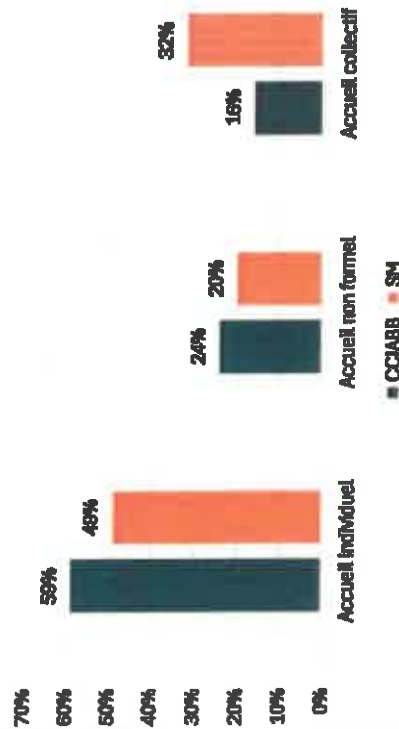
36

La CCIABB est caractérisée comme un EPCI rural où l'accueil individuel domine et où beaucoup d'enfants ne sont pas gardés.

Profil des EPCI selon le type d'accueil dominant et la part des enfants gardés



Type d'accueil du jeune enfant



L'accueil individuel est 10 points supérieur à la moyenne de la SM et l'accueil collectif deux fois moins utilisé.

Des activités à destination des jeunes enfants et de leurs parents

37

Plusieurs structures proposent des activités à destination des jeunes enfants et de leurs parents :

➤ Les deux bibliothèques :

- Celle de **Blangy sur Bresle**, qui s'équipe de plus en plus en livres et jeux pour les tout-petits (notamment via le réseau de bibliothèques départementales « BIB »), avec un coin réservé pour les enfants et une partie ludothèque, avec des jeux utilisables sur place. Un programme d'activités, gratuites et sans inscriptions, est proposé tous les trois mois avec certaines activités régulières (bébés lecteurs, Kamishibai...). Des ateliers sont organisés toutes les deux semaines sur place ou au sein du multifacueil et de la MAM.
- Celle d'**Aumale**, où la bibliothécaire a bénéficié d'une formation à la petite enfance, et où un espace est réservé aux enfants avec des ouvrages spécialisés, des coussins, bacs à livres sur roulettes... Elle se rend un vendredi sur deux au MA pour animer un temps avec les enfants.

➤ Le **Centre social l'Atelier**, qui propose des activités familiales dans le cadre du REAAP : un café des parents est organisé un mercredi sur deux à Blangy (et à Maisnières-en-Vimeu chaque 1^{er} mercredi du mois), avec un accueil des enfants par une animatrice, d'autres activités (Le-Caule-Sainte-Beuve, Pierrecourt...). Dans le diagnostic RPE de 2023, il est indiqué que « d'après les professionnels rencontrés, le centre social éprouve des difficultés à toucher le public parental de jeunes enfants. Il souffre d'une image négative de par son appellation « centre social » où le mot social semble négativement connoté. »

➤ Le **Centre social Pastel** – le Mesnil-Reaume, qui intervient sur 3 communes de communes et 3 communes de la CCIABB (Bazinval, Guerville et Monchaux-Soreng) avec des activités pour les familles et pour les tout-petits. Il est également en charge de la gestion du centre de loisirs de Rieux.

A ce jour, le territoire ne compte pas de LAEP ou de service de médiation familiale.

Source : diagnostic

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

Enfance

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

Synthèse sur l'offre de service

39

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Enfance	- Des sorties culturelles et sportives organisées par les écoles - 4 accueils périscolaires déclarés, 5 garderies matin/soir, 5 ALSH (dont un, Rieux, avec un service de transport) - 2 communes avec PEDt (Blangy sur Bresle depuis 2016 et Rieux en 2024) - Une commune avec un responsable de pôle petite enfance, enfance, jeunesse et qui organise des stages BAFA pour les équipes (Blangy) - 2 accueils avec le label plan mercredi - Des projets intergénérationnels entre le MA/centre de loisirs et la maison de retraite (arts du cirque) à Aumale et Blangy - Des liens entre les ALSH/ les associations, notamment sportives (Aumale) - CLAS et aide aux devoirs (3 communes adhérentes à Pastel) - Quelques animations avec les parents (spectacle et pot de fin de centre l'été) (Aumale, Blangy) - Commune qui peut prêter le minibus (6 places) au centre de loisirs (Aumale)	- De nombreuses fermetures de classe ces dernières années - Pas de couverture globale du territoire, et des fortes disparités entre les communes et les accueils (horaires, salaires, niveau de qualification, tarifs pour les familles) - Des besoins non couverts : places, horaires atypiques - Des difficultés parfois à recruter des animateurs, et qualifiés - Peu de lien entre les équipes d'animation / enseignants - Des sorties limitées au centre de loisirs (Aumale) - Un manque de services et d'offres culturelles et de loisirs sur le territoire mis en évidence par le diagnostic PEDt Rieux	➤ Améliorer la couverture et harmoniser l'offre (notamment sur le volet financier) ➤ Faire monter en compétences les équipes ➤ Renforcer les liens au sein de la communauté éducative ➤ Travailler des projets cohérents sur l'ensemble du territoire
	- Une ludothèque en préfiguration à Blangy - 2 Promeneurs du Nef (Blangy et Aumale) - Des activités sportives et culturelles avec de nombreuses associations à Aumale et Blangy - Un projet d'animation culturelle tournante de la CdC avec une école de cirque pour les accueils de loisirs (Aumale, Foucarville...) - Travail au niveau du pôle petite enfance /enfance/jeunesse à Blangy pour des actions passerelles	- Pas de CME - Peu d'associations culturelles pour les jeunes à Aumale	➤ Renforcer l'offre culturelle à destination des jeunes

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Une couverture inégale et une offre d'accueils péri et extrascolaire hétérogène

40

La compétence des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est communale.
La couverture est inégale sur l'ensemble du territoire, et les fonctionnements et conditions d'accessibilité différents.

Communes		Offre d'accueil			
	Périscolaire (avant et après l'école)	Extrascolaire (mercredi)	Extrascolaire (vacances)		
Blangy-sur-Bresle (depuis 2017)	X Accueil 3-11 ans déclaré matin/midi/soir (7h-8h30/16h30-18h30)	X (labellisé plan Mercredi) 8h-17h30	- 8h-17h30 - 1 ^{ère} semaine petites vacances (sauf Noël) - juillet et début août	Jusqu'à 80 enfants accueillis l'été, limite abaissée à 50 80% de Blangéais / 20% d'extérieurs	
Aumale	Accueil déclaré pour les 3- 11 ans (20 places) 7h-8h20 / 16h30-18h30 Accueil non déclaré le midi	X Accueil associatif 3-16 ans 7h30-18h30	Accueil associatif 7h30-18h30 - Petites vacances - juillet et début août	Tarif fixé selon barème CNAF, préférentiel pour les Aumalois et majoration pour les communes n'ayant pas conventionné avec Aumale pour ce service Les parents peuvent choisir d'emmener les repas ou non Goûter fourni, sauf les mercredis Projet éducatif en train d'être retravaillé au niveau communal	
Foucarville	X Accueil 3-11 ans déclaré	Pas d'accueil malgré les demandes, pour favoriser l'activité des AM	3-17 ans 8h45-17h15 - Petites vacances (sauf Noël) - Juillet	Programme pour chaque session d'accueil avec un thème central et des activités en lien	
Bleux (partenariat avec une dizaine de communes de l'EPCI)	X Accueil 3-11 ans déclaré le soir	X (depuis début 2024, cadre du plan Mercredi)	3-13 ans - Juillet (depuis 2022)	Mise en place d'un service de transport	
Sivos du Plateau	X Accueil 3-11 ans déclaré le soir	X (accueil 3-11 ans déclaré)	3-13 ans - Vacances scolaires		

Source : Diagnostic de territoire CAF

Une couverture inégale et une offre d'accueils péri et extrascolaire hétérogène

41

Gardiennage	
Campneuseville	- À partir de 7h le matin, jusqu'à 18h le soir - Pour les enfants du groupement scolaire de Campneuseville et Réalcamp - Tarif de 1 € par session (soit 2 € par jour si l'enfant est inscrit le matin et le soir).
Cricquiers	- de 7h30 à 9h00 / 16h30 à 18h30 - 1 €50 le matin et de 1 € le soir.
Le-Caulx-sainte-Beuve	- Service gratuit le matin de 8h à 8h50 et de 12h à 12h30 le mercredi - Payant après l'école jusqu'à 18h (17h30 le vendredi).
Freteumeute	Elle concerne les communes de Freteumeute, Maisnières-en-Vimeu, Tilloy-Florville et Vismes-au-Val.
Aumale – école privée sous contrat Jeanne d'Arc	- A partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30
Nesle-Normandeuse	Enfants du groupement de Pierrecourt et de Nesle-Normandeuse.

Concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, toutes les structures petite enfance, enfance et jeunesse de la commune de Blangy-sur-Bresle se accompagnent par le Pôle Ressources Handicap 76. Des formations BAFA sont également organisées pour les agents des centres de loisirs.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG 2023-2027 met en évidence que le nombre de places reste néanmoins limité et que les plages horaires – bien significatives – ne permettent pas toujours de répondre aux besoins des parents aux horaires de travail atypiques.

Source : Diagnostic de territoire CAF CTG 2023-2027

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIA88 2024

Des activités de loisirs, sportives et culturelles pour les enfants

42

En plus des accueils de loisirs, les enfants du territoire peuvent accéder :

- Aux activités proposées par la ludothèque en préfiguration à Blangy (agréement prévu en 2024)
- Aux 2 Promeneurs du Net (Blangy et Aumale)
- Aux activités culturelles :
 - Aumale : Ecole de musique, club de peinture, de photo
 - Blangy : Espace musical, centre d'arts plastiques, accès gratuit au musée et à la bibliothèque, projet de transformation d'une friche industrielle en lieu culturel, Troupe de théâtre Du Carcahoux , association Mosaiques qui promeut la culture dans les petites communes (résidences culturelles, actions culturelles auprès d'écoles, festival...), Atelier 231 et festival Viva Cité autour du théâtre, tickets culture pendant les vacances
- Aux équipements et associations sportives :
 - Aumale : très nombreuses à Aumale, avec des licences à prix accessibles (en plus du dispositif pass sport) : foot, hand, tennis, tir à l'arc, badminton, gym, judo, boxe, ping-pong, aikido, majorette, club de cyclisme, zumba
 - Blangy : 40 associations dont 15 sportives, 2 terrains de foot, un terrain de rugby, de nombreuses disciplines (foot, rugby, hand, badminton, majorettes, kungfu, karaté, tennis de table, tir à l'arc, zumba, gymnastique, yoga...), accueil de l'association Sport autisme handicap en milieu rural (permanence mercredi matin).

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Jeunesse

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

Synthèse sur l'offre de service

44

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Jeunesse	- Une maison des jeunes / MAJ à Blangy avec un poste dédié (missions proches d'un PUJ), 11-15 et 16-25 ans, qui attire des jeunes de toute la CCIABB, travail sur l'autonomisation, l'insertion, partenariats avec la ML, la bibliothèque, le collège, CCAS/Atelier (véhicule), actions passerelles, travail avec les parents - Un accueil possible des ados dans les ALSH sur les autres communes - Secteur jeunesse de Pastel (avec animateur) - Maison des ados à Dieppe	- Pas de projet spécifique explicite pour les ados accueillis dans les ALSH - Une absence de lieu dédié (hors Blangy), et un accès limité à celle de Blangy (mobilité) - Fréquentation en baisse au niveau de la maison des jeunes - Orientation principalement de jeunes en difficultés vers la maison des jeunes - Beaucoup de familles d'accueil, avec des jeunes en difficultés sociales, ou handicap, très démunis (Blangy) - Parents qui s'impliquent peu au sein de la maison des jeunes - Multiplication des dispositifs de l'Etat, mais financements limités	➤ Développer l'offre à destination de la jeunesse ➤ Travailler l'insertion professionnelle
	- Beaucoup de jeunes qui font partie de clubs sportifs les mercredi après-midi, WE - Atelier 231 et festival Viva Cité autour du théâtre (Blangy) - Tickets culture (Blangy) - Appels à projet jeunes par la MSA	- Pas de CMJ	
	- Organisation de chantiers jeunes (Blangy) - 1 antenne ML au sein du CMS d'Aumale et à Blangy - 2 centres de formation professionnelle à Blangy	- Fort éloignement des centres universitaires, départ des jeunes - Intercouteurs ML qui ne semblent pas bien identifiés par les pro et les jeunes - Problème de mobilité - Des conditions de travail difficiles (ex : monde verrier)	

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Accès aux droits, accompagnement social & inclusion numérique

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 078-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

Synthèse sur l'offre de service

46

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Accès aux droits	- Une Maison France Services municipale à Blangy (avec présence du CIDFF), fréquentée par des habitants de toute la CCIABB (50% hors Blangy), avec un axe fort autour de la lutte contre les violences intrafamiliales - Des travailleurs sociaux (CMS, CAF, MSA...) - 1 CCAS à Aumale (partage repas à domicile, banque alimentaire) et Blangy, ou géré directement par les élus dans les petites communes	- Pas de point relais CAF à Aumale - Frein de la mobilité - Méconnaissance du service social des CMS et des centres sociaux - Taux de non recours important - Nombre important de fiches VIF (violences intra familiales)	➢ Améliorer la visibilité de l'existant et la couverture du territoire ➢ Lutter contre le non-recours ➢ Trouver des solutions sur la mobilité
Aide sociale	- Des associations de solidarité (restos du cœur, Enfance et partage pour les vêtements) - Epicenter sociale de l'Atelier (160-180 familles/semaine)		
Inclusion numérique	- Expérimentation du bus « 76 mobile » - Un dispositif « Espace numérique mobile » à Foucarmon - Des ateliers numériques itinérants mobiles proposés par l'Atelier - Possibilité d'avoir du matériel reconditionné à moindre coût (avec le médiateur numérique du centre social)		
Mobilité	- Un système de transport à la demande proposé par l'Atelier et Pastel (pour les communes adhérentes), beaucoup pour les personnes âgées, en lien avec la santé - Réalisation d'une étude d'opportunité par la CdC, identification des besoins de covoiturage, présentation aux élus à venir pour décider ou non d'une étude de faisabilité et de potentiels - Contractualisation avec Wimoov pour la mise en place de permanences sur le territoire (Aumale et Blangy) - Signature prochaine d'un contrat opérationnel de mobilité avec les différents EPCI des bassins de mobilité du Nord	- Un groupe de travail sur la mise en place de lignes de covoiturage mais qui n'a pas été concluant - Des besoins remontés de garage social, location sociale	

Blangy (Seine), territoire à besoins sociaux et éducatifs croisés - CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200068722-20241128-DELIB2024_041-DE

Une offre limitée en termes d'accès aux droits

47

En termes d'accès aux droits, les habitants de la communauté de communes peuvent recourir à :

- La **Maison France Services**, portée par la ville de Blangy, dans des locaux partagés avec le centre social, qui oriente et conseille les usagers, notamment sur les thématiques en lien avec la Caf et qui vise à favoriser l'inclusion numérique. En 2021 : 3 166 visites dont 454 pour la Caf.
- Des **accompagnements proposés par :**
 - Une **équipe de travailleurs sociaux de la CAF**, en lien par exemple à la parentalité, le logement ou l'insertion. Fin 2022, 90 demandes avaient été traitées (soit 1% de l'ensemble des demandes sur le département) et 147 rendez-vous effectués (dont une grande majorité par téléphone), concernant principalement la séparation/le divorce, à hauteur de 72% (issu du diagnostic CTG 2023-2027)
 - Un **travailleur social référent de la MSA Haute Normandie**, qui accompagne 16 familles, dont 8 bénéficiaires du RSA, 5 jeunes, principalement sur 3 problématiques : la santé (en moyenne 8 mois d'intervention), l'accès aux droits (en moyenne 12 mois d'intervention) et le handicap
 - Un **dispositif Espace Numérique Mobile** qui intervient 1 à 2x/mois sur Foucarmont
 - Des **ateliers numériques itinérants** mobiles proposés par le Centre Social l'Atelier
 - Un **système de transport à la demande** proposé par le Centre Social l'Atelier
 - L'**expérimentation** du bus « 76 mobile » accessible aux personnes à mobilité réduite, pendant 4 mois début 2024 par le département, qui passait par Blangy, Aumale et Foucarmont, avec un conseiller numérique et un espace d'aide à l'utilisation des outils numériques (tablettes, ordinateurs, imprimante).
- Pour certains, cela a bien fonctionné et permis de rencontrer des familles qui n'étaient pas connues des services, pour d'autres, impact limité.

Le territoire ne dispose pas de points relais CAF.

Sources : Diagnostic de territoire CAF CTG 2023-2027, Diagnostic de territoire MSA, données de suivi MSA, données transmises par le département

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIAB8 - 2024

Sur le territoire, on compte :

- **360 bénéficiaires du RSA**
- **423 bénéficiaires de l'APA** (allocation personnalisée d'autonomie - pour les plus de 60 ans en situation de dépendance résidant en France) : Blangy (89), Aumale (65), Foucarmont (28), Realcamp (25), puis 4 communes de 11 à 15, 12 communes de 6 à 10, 10 communes en dessous de 5.
- **119 bénéficiaires de la PCH** (Prestation de compensation du handicap) (conditions de perte d'autonomie, d'âge, de ressources et de résidence). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières pour améliorer le quotidien de la personne handicapée

	F	H	Total
Aumale	3	12	16
Blangy Sur Bresle	11	22	33
Autres communes	35	36	71
Total	48	70	119

- **69 fiches enregistrées par l'intervenant social commissaire gendarme (ISCG) du Département** concernant les **violences intra-familiales (VIF)** : la COB de Blangy (regroupe Blangy et Aumale) est celle qui comptabilise le plus de fiches sur le territoire UTAS. 16% des chiffres à l'échelle l'UTAS et 27% à l'échelle de la compagnie de gendarmes de Neufchâtel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Logement

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

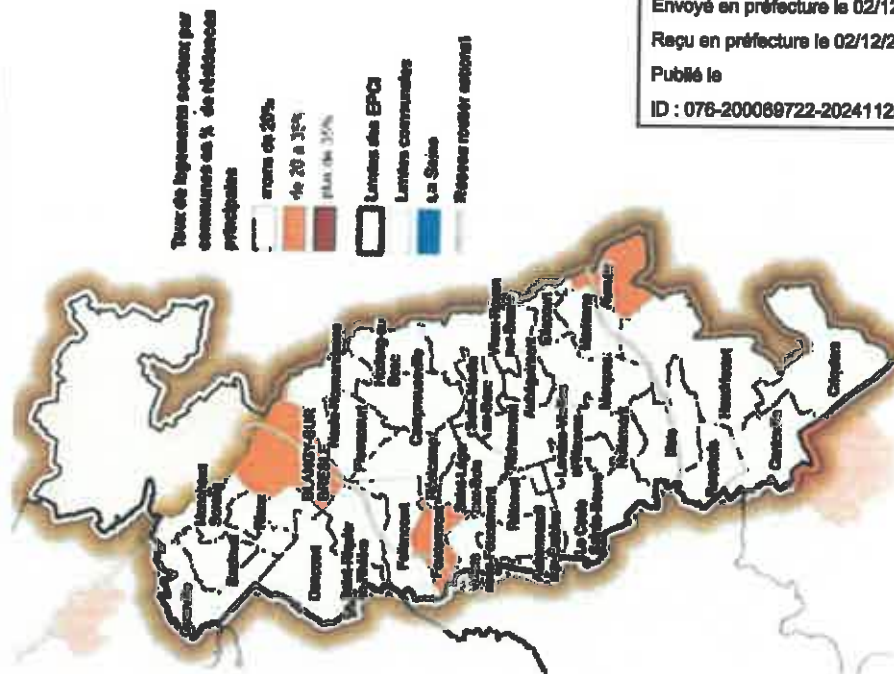
Synthèse sur l'offre de service

49

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Logement	- 3 communes avec 20 et 35% de logements sociaux (Aumale, Blangy et Foucarmon) - Un parc social renouvelé sur Blangy	- Très peu de logements sociaux sur le territoire; mais une demande importante - Des demandes de location mais peu d'offres / coûts trop élevés - Des logements en mauvais état - Construction de logements stoppée (règles environnementales PLU)	> Développer l'offre de logement social > Accompagner la rénovation du bâti ancien

Les communes d'Aumale, Blangy-sur-Bresle et Foucarmon sont les seules de la CCIABB à avoir entre 20 et 35% de logements sociaux.

À Blangy-sur-Bresle, on compte ainsi 330 logements sociaux, avec 4 acteurs majeurs. En 2014, la commune s'est penchée sur le sujet et a réalisé une étude urbanistique de 3 ans qui a débouché sur la démolition de 80 logements, la réhabilitation (notamment sur la question énergétique et la taille des appartements pour s'adapter à l'évolution des familles) de 3 tours de 20 appartements, la transformation de l'ancienne gendarmerie en 15 logements.



Séniors, santé & handicap

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

Synthèse sur l'offre de service

51

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Séniors	- Un CLIC à Blangy pour l'orientation des séniors - Un taux d'équipement en EHPAD dans la moyenne nationale (9,4% contre 9,7%) : 1 EHPAD à Aumale avec une unité Alzheimer, 1 à Blangy (sans l'unité) - 2 projets immobiliers à Blangy (résidence séniors / résidence intergénérationnelle) = 90 logements - Un taux d'équipement en SS/AD supérieur à la moyenne nationale (3,7% contre 1,9%) - Présence de l'ADMR - Actions des CCAS (Aumale, Blangy) : repas - Un foyer pour les ancêtres à Aumale, un club des aînés à Blangy - Des actions intergénérationnelles : MA/centre de loisirs/Ehpad/centre social (Aumale, Blangy)		➤ Créer un « parcours résidentiel » pour les aînés ➤ Prévenir l'isolement des séniors ➤ Encourager les actions intergénérationnelles
Santé	- 3 maisons de santé pluriprofessionnelles (Blangy sur Bresle, Aumale, Foucarmon), 1 structure psychiatrique en ambulatoire. - 2 CMS (Blangy et Aumale) : infirmière puéricultrice, sage femme (Blangy), consultation nourrisson - 1 médicobus (Pastel) (Caule Sainte Beuve) - Un diagnostic en cours par l'ARS, mobilisant toutes les institutions - Un projet pour les aidants (centre social)	- Une densité moindre de professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, kiné...) et un éloignement des services - Des indicateurs mauvais relevés par l'ARS	➤ Encourager l'installation de professionnels ➤ Penser des solutions de mobilité ➤ Articuler les différents travaux de diagnostic menés

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB – 2024

Synthèse sur l'offre de service

52

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
Handicap	- 2 plateformes territoriales de services (guichet unique handicap) - Une section ULIS à Aumale ouverte en 2023 - 1 antenne CAMSP au CMS - 1 PRH qui a accompagné la ville de Blangy (diagnostic, formation, réaménagement des espaces) et qui est intervenu ponctuellement sur d'autres territoires - Des accueils de loisirs qui s'organisent autour de l'inclusion (réunion commune organisée) - Une permanence de l'association Sport autisme handicap (Blangy) - IME les papillons blancs à Foucaumont	- Du flou sur la prise en charge des AESH hors temps scolaire (évolution législation) - Manque d'accès aux spécialistes pour le diagnostic et la prise en charge ensuite - Certains enfants qui ont un dossier MDPH mais pas l'AAEH	➢ Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'existant ➢ Améliorer la coordination entre les acteurs ➢ Continuer à faire monter en compétences les professionnels

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Un éloignement des soins et des professionnels de santé

53

Dans son diagnostic, la MSA pointe le fait que les bassins d'Aumale et de Neuchâtel-en-Bray (à proximité de Blangy-sur-Bresle) apparaissent parmi les 10 bassins de vie les plus fragilisés en termes d'accessibilité de la population aux soins primaires.

- Les bassins d'Aumale et de Blangy présentent :
- Une offre ambulatoire similaire
 - Un accès aux services hospitaliers et d'urgence également très dégradé

Seul le bassin de vie d'Aumale est couvert par le Réseau local de promotion de la santé « Porte de Caux Pays de Bray ».

La densité de médecins de la CCIABB est inférieure à celle de la Seine-Maritime avec un écart de plus de 7 points pour les médecins généralistes et de 56 points pour les médecins spécialistes. La densité d'infirmiers de la CCIABB est de 15 points inférieurs à celle de la Seine-Maritime et de plus de 50 points de la moyenne nationale.

En 2022, la MSA recensait : 23 médecins libéraux actifs, soit une densité plus élevée par rapport à la moyenne nationale (78 pour 100 000 habitants contre 75,4). Parmi eux, 30% avaient plus de 60 ans.

9,7% des patients MSA de 16 ans et plus et 6% des patients de 75 ans et plus sont sans médecin traitant, ce qui est légèrement inférieur aux moyennes nationales (à 10,5% et 5,6%).

La densité de pharmacies est de 30 pour 100 000 habitants, ce qui est dans la moyenne nationale (30,6).

On compte néanmoins moins d'infirmiers libéraux (au nombre de 35, avec une densité de 118,4 pour 100 000 habitants contre 137,9 pour le territoire national), et des masseurs kinésithérapeutes (15 sur le territoire, soit une densité de 50,7 contre 101,5 au niveau national), de dentistes (7, soit une densité de 23,7 contre 47,9 au niveau national), de sage femme libérale (1 seule soit une densité de 3,4 contre 10,6 au niveau national).

On trouve 3 maisons de santé pluriprofessionnelles sur le territoire (Blangy sur Bresle, Aumale, Foucamont), 1 structure psychiatrique en ambulatoire.

La part de la population à plus de 30 minutes d'un service d'urgence (SU et SMUR) est beaucoup plus élevée qu'au niveau national (64,8 contre 8%). Idem pour l'accès à un service de médecine (33% contre 3,4), d'obstétrique (67,7 contre 10,5), de chirurgie (67,7 contre 9,5%).

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Animation de la vie sociale

ETAT DES LIEUX DE
L'OFFRE DE SERVICE

Synthèse sur l'offre de service

55

Thématique	Les atouts	Les points d'amélioration / à prendre en compte	Les enjeux
AVS	- 2 centres sociaux : l'Atelier (à Blangy mais sur l'ensemble de la CCIABB) et Pastel (système d'adhésion des communes, 3 sur la CCIABB : Guerville, Bazinval, Monchaux-Soreng) - Projet de conciergerie solidaire (Pastel) - Un nouvel office de tourisme à Aumale - Des comités des fêtes dans les communes (événements pour les temps forts) - De nombreuses associations (union commerciale à Aumale, sports, loisirs...) - Des actions culturelles qui se développent (projet de lieu culturel à Blangy, association Mosaïques) - Un forum des associations organisé tous les ans (Aumale) - Jardins ouvriers et familiaux à Blangy	- Des besoins repérés par les acteurs à Aumale pouvant relever d'un EVS - Moins de propositions et d'associations hors des grands pôles - Manque de connaissance des centres sociaux (Aumale) - Pas de sentiment d'appartenance au niveau de la CCIABB - Aspect « cité dortoir » de certains villages	➤ Améliorer la visibilité / connaissance de l'action des centres sociaux ➤ Développer et articuler leurs actions sur l'ensemble du territoire ➤ Soutenir l'action des associations

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions - CCIABB - 2024

Acquis des ateliers

Ateliers de partage et d'approfondissement du diagnostic

Présentation des ateliers

57

Objectifs :

• APPROFONDIR le diagnostic sur des thématiques précises

- **Attractivité du territoire et vivre-ensemble** (actions pour favoriser le lien social, la mixité sociale et intergénérationnelle, soutien à la dynamique associative..)
- **Soutien à la parentalité et services aux familles** (notamment sur la petite enfance et l'enfance – cas des ALSH)
- **Accompagnement des plus vulnérables** (adultes/enfants en situation de handicap, de précarité, personnes isolées, seniors, aidants...) et accès aux droits/lutte contre le non-recours
- **Accompagnement des jeunes** (réussite scolaire, autonomisation, insertion professionnelle)
- **Coopérations entre les différents acteurs**

• ASSOCIER les différents acteurs du territoire (agents municipaux, associations, élus, parents, enseignants...), en recueillant et en croisant la diversité des points de vue.

Les tableaux présentés par la suite reflètent les points de vue des acteurs. Ils sont donc subjectifs, mais font bien partie de la réalité éducative et sociale du territoire.

	Aumale	Blangy
1 ^{ère} session	Une quinzaine de participants (surtout des pro)	Une quinzaine de participants (surtout des pro)
2 ^e session	Une habitante et 2 élus en complément de l'équipe projet	Une directrice d'école, un enseignant du collège et 2 élus en complément de l'équipe projet



Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

Attractivité du territoire et vivre-ensemble (actions pour favoriser le lien social, la sociale et intergénérationnelle, soutien à la dynamique associative...)

58

Atouts (ce qui fonctionne bien, ce sur quoi on peut s'appuyer)	Faiblesses (ce qui fonctionne moins bien, ce qu'il faudrait améliorer)
• Environnement tranquille, avec des espaces naturels (Bresse, forêts, littoral...) et un patrimoine historique (son et lumières) • Un environnement sécuritaire, avec 2 gendarmeries et 3 casernes SDIS • Un dynamisme économique avec la Glass vallée, des commerces, des marchés • 3 maisons de santé • Un prix de l'immobilier attractif par le passé	• Un manque d'équipements de droit commun, y compris gymnases • Une nécessité de services accessibles (Blangy) • Un éloignement des services de santé, une absence de certains professionnels • Une base démographique qui entraîne des fermetures de classes et d'écoles • Un manque de logements sociaux (construction entravée par le classement en terres agricoles) • Des mécontentements sur la gestion des déchets (associée à la comcom) • Peu de transports en commun, isolement rural et éloignement des centres urbains (Rouen et Amiens), la nécessité de mobilités plus « fluides » (Bassin de Blangy) • Un soutien aux associations qui repose sur les grands pôles (Aumale) • Une certaine inégalité sociale et culturelle, un manque de dynamisme perçu dans certains villages, pas d'accueil des nouveaux habitants • Un manque d'événements (festival, kermesse) et d'un centre social sur le secteur d'Aumale • Un essoufflement du bénévolat • Une communication des associations qui n'est pas forcément attractive (certaines qui font déjà le plein et ne travaillent donc pas leurs supports) • Des supports que l'on ne retrouve pas de façon dématisée (ex : J'aime Aumale en format newsletter) • Un manque de coopération entre les acteurs de terrain, et entre certains élus

Soutien à la parentalité et services aux familles (notamment sur la petite enfance et l'enfance – cas des ALSH)

59

ATOUTS (ce qui fonctionne bien, ce sur quoi on peut s'appuyer)	FAMILLES (ce qui fonctionne moins bien, ce qu'il faut améliorer)
« Une vraie richesse de structures » (Bassin de Blangy) • Petite enfance : un RPE au niveau de la comcom et plusieurs modes de garde (MA de 15 places à Aumale, 2 MAM à Rieux et Aumale) • Enfance : Sorties scolaires, accueil périscolaire (gratuit sur certaines communes), centres de loisirs, internat (privé, achat des fournitures scolaires et aides aux collégiens (Aumale)) • Santé/social : CMS, PMI, maison médicale • Loisirs : cinéma, bibliothèque, piscine (ouverte l'été) • Mobilité : transport scolaire financé par la Comcom, minibus pour les déplacements des associations • Travail en réseau des acteurs : coopération école/collège à Aumale	Mais un enclavement, des problèmes de mobilité et des défauts de mise en lien de ces structures qui ne favorisent pas la rencontre entre les différents acteurs en charge de ces structures (Bassin de Blangy) • Une offre insuffisante sur la petite enfance : manque d'assistantes maternelles (nombre en baisse), nombre faible de places en crèche et fermeture sur une journée • Des problématiques sur les tarifs : élevé sur le périscolaire, identique pour tous à la cantine (Aumale) • Une offre qui ne se retrouve pas sur tout le territoire (Segpa et CMPP à Blangy) • Des difficultés liées à la mobilité et au réseau de transport • Un manque de professionnels de santé (pédiatre, orthophoniste, ophtalmologue) • Un manque de travailleur familial • Des « trous dans la raquette » : soutien à la parentalité, services CAF, aide aux devoirs après l'école

Accompagnement des plus vulnérables (adultes/enfants en situation de handicap, de précarité, personnes isolées, seniors, aidants...) et accès aux droits/lutte contre le non-recours

ADULTES (ce qui fonctionne bien, ce sur quoi on peut s'appuyer)	FAMILIÈRES (ce qui fonctionne moins bien, ce qu'il faudrait améliorer)
• Difficultés sociales : permanences (avocat, médiation familiale, conciliation, ADIL) et rdv téléphoniques gratuits (Aumale) • Handicap : sections ULIS (école Lucile Aubrac, Collège Saint-Joseph à Aumale), association des papillons blancs, Pôle ressources handicap 76 (Inclusion des enfants et soutiens aux professionnels de la petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires), EMAS (Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation pour une école inclusive) • Seniors : CLIC Vallée de la Bresle (Blangy), ADMR, Craix Rouge, portage de repas, Réseau MAIA, Ehpad (Aumale, Blangy, Guimerville) • Publics précaires : banque alimentaire, bons alimentaires, resto du cœur, enfance et partage (vêtements) • Accès au numérique : bus numérique / 76 mobile • Santé : 3 maisons de santé (Aumale, Blangy, Foucarmon) • Téléinclusion : Accueil des TIC à Aumale • Mobilité : association de transport solidaire Auto-sage (Aumale) • Existence de liste navette mairie/MDPH/CAF/FSC/retraite/santé (Aumale) • Des permanences du Maire/conseillère départementale (Aumale)	• Des services qui ne se retrouvent pas sur le tout le territoire (Aumale / Blangy) ex) CMPP à Blangy • Un accès qui peut être compliqué à cause de problèmes de mobilité + PMR (Aumale) • Pas de garage solidaire • Pas de recyclerie • Un nombre important de situation de non-recours aux droits • Une Maison France Services trop généraliste • Des vulnérabilités multiples à des publics cumulant les difficultés, et un certain nombre de « trous dans la raquette » : accompagnement des personnes sous tutelle/curatelle, soutien aux aidants, SESSAD • Des difficultés de recrutement d'aide à domicile, TSF, intervention pour le répit à domicile • Un manque de travailleurs sociaux permanents pour un accompagnement continu • Manque d'informations et de formations sur les violences intra-familiales (VIF) dans les gendarmeries • Manque d'associations en lien avec le handicap

Accompagnement des jeunes (réussite scolaire, autonomisation, insertion professionnelle)

ATOUTS (ce qui fonctionne bien, ce sur quoi on peut s'appuyer)	FAIBLESSES (ce qui fonctionne moins bien, ce qu'il faudrait améliorer)
• L'existence d'une Maison d'Accompagnement et d'Information Jeunesse - MAIJ (Blangy) • Dispositif « Promeneurs du net », accès numérique à la bibliothèque • Des aides aux devoirs : garderie, Collège St Joseph, primaire Jeanne d'Arc (Aumale) • L'utilisation des réseaux sociaux (FB, tiktok) (Aumale) • Des formations BAFA collège / association d'éducation population Pays de Bray • L'organisation de forums : métier, Web emploi • L'organisation de chantiers jeunes (Saint Joseph / Blangy sur Bresle) • Des actions de la mission locale pour les 16-25 ans • Des dispositifs d'insertion : Jardins de la Bresle, la Brèche (ESAT), Le Caule Aptitude (entreprise adaptée)	• Des jeunes en mal de repères et qui rencontrent d'importantes difficultés à se projeter • Un manque d'un accueil jeunes à Aumale • Des problématiques de mobilité • L'absence de lycée sur le territoire, Internat à Amiens ou Neufchâtel, des jeunes qui partent tôt et rentrent tard • Des ressources d'accompagnement peu, mal ou non connues (Bassin de Blangy) • Manque de communication sur les dispositifs jeunes • La nécessité d'un travail sur les perceptions concernant les jeunes et leur place dans la vie locale • Un défaut de complémentarité des accompagnements proposés aux jeunes • Manque d'un CIO, avec des aides post-bac, logements étudiants, bourses • Manque d'une offre sur l'accompagnement post-diplôme • Peu d'offres en contrat d'apprentissage

Coopérations entre les différents acteurs

62

ATOUTS (ce qui fonctionne bien, ce sur quoi on peut s'appuyer)	FAIBLESSES (ce qui fonctionne moins bien, ce qu'il faudrait améliorer)
• Quelques collaborations à la marge, qui existent déjà ou en cours de construction ex) Collège H. Dunant / Glass Vallée, forum des métiers, salon du livre, salon des associations • Une envie de coopérer, d'apprendre à travailler ensemble, à se parler	• Une absence de temps d'échanges réguliers entre les différents acteurs (café des partenaires) • Un accès difficile à l'information institutionnelle et associative et à l'offre de services • Un manque de connaissance des acteurs et des missions de chacun • Un défaut d'espaces facilitant l'innovation et rencontre de la diversité des acteurs concernés (Bassin de Blangy)

Mise en perspective

Arbre d'impacts et d'objectifs

Arbre d'impacts et d'objectifs

64

Animer et faire vivre le réseau des acteurs autour d'un projet éducatif et de développement social communautaire partagé

Favoriser une plus grande équité d'accès aux services et lutter contre le non-recours

Soutenir le développement social local et accompagner les plus vulnérables

Garantir une appropriation et un portage politique du projet par tout un chacun et, en premier lieu, par les acteurs communaux et communautaires

Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et renforcer la complémentarité, la cohérence et la continuité de leurs actions

Mettre en place des instances de travail réunissant une diversité d'acteurs pour innover, mettre en œuvre, piloter et évaluer le projet

Améliorer la communication de l'existant auprès des habitants et des acteurs du territoire

Développer les démarches d'aller, les actions hors les murs et en itinérance (notamment sur l'accès aux droits, la culture, et en direction de la jeunesse)

Développer des solutions de mobilité (mobilités douces, transport collectif/solidaire)

Harmoniser l'offre (localisation, horaires, tarifs, salaires / niveaux de qualification des animateurs) sur la petite enfance (places de garde), l'enfance (accueil péri et extrascolaire) et la jeunesse (lieu d'accueil, activités)

Favoriser la réussite scolaire et l'autonomisation des enfants et des jeunes (aides aux devoirs, poursuite d'études, insertion professionnelle, accompagnement des enfants placés)

Encourager et soutenir l'implication des habitants de tout âge dans la vie locale (ex) soutien aux associations)

Développer les actions autour du vivre-ensemble, des solidarités et du "prendre soin" (séniors isolés, aidants, personnes sous tutelle, en situation de handicap, nouveaux arrivants)

Diagnostic territorial des besoins éducatifs et sociaux et élaboration concertée d'un plan d'actions – CCIABB - 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_041-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

FICHE ACTION N°1

Projet éducatif et social de territoire

Une animation du réseau des acteurs à l'échelle intercommunale

Groupe projet référent :

Comité de pilotage

Date de démarrage : 1^{er}

semestre 2025

Domaines concernés : Gouvernance,
coopération, animation.

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Si le territoire compte 2 chargés de coopération, ces derniers ne le sont chacun qu'à temps partiel et exercent leur mission au niveau de leur commune respective (0,25 sur Aumale et 0,5 ETP sur Blangy-sur-Bresle)
- La dynamique de travail par groupe thématique mise en place avant le covid a été stoppée par l'épidémie
- Des coopérations existent à la marge à l'échelle des deux principales communes, mais globalement et à l'échelle du territoire communautaire, il manque d'espaces d'échanges et de rencontre pour que les acteurs puissent mieux se connaître, optimiser les réponses existantes et en renforcer la cohérence et la complémentarité, comme mener des projets structurants pour l'avenir du territoire au plan éducatif et social...

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu d'animer et de faire vivre le réseau des acteurs autour d'un projet éducatif et de développement social communautaire partagé, les objectifs plus spécifiquement poursuivis par cette action sont de :

- Garantir une appropriation et un portage politique d'un projet d'échelle communautaire par tout un chacun et, en premier lieu, par les acteurs communaux et communautaires
- Mettre en place des Instances de travail réunissant une diversité d'acteurs pour innover, mettre en œuvre, piloter et évaluer le projet
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et renforcer la complémentarité et la cohérence de leurs actions
- Développer les pratiques coopératives en vue d'optimiser l'existant et de garantir la mise en œuvre effective d'un projet d'échelle communautaire

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à :

1. Mettre en place une **gouvernance du projet de territoire** qui associe la **diversité des acteurs sociaux et éducatifs** (dont élus, agents communautaires, partenaires institutionnels - CAF, MSA, Education nationale-, centres sociaux) avec un **comité de pilotage** et des **groupes projets** sur les **actions** ou objectifs qui le nécessitent.

FICHE ACTION N°1

Un comité de pilotage sera organisé au lancement du projet puis *a minima* une fois par an. La mise en place d'une fonction de coopération à l'échelle intercommunale nous semble un préalable à la mise en œuvre du projet et à sa réussite.

Il sera important que ces groupes projets soient tournés vers le faire (1 problématique, 1 action précise), par exemple, un groupe concernant l'insertion des jeunes, réunissant la mission locale, la MAIJ, les Jardins de la Bresle, le Département, la Région.

2. **Organiser un ou plusieurs temps de présentation du projet et des rôles de chacun, notamment à destination des élus communaux et communautaires, et des temps de partage des avancées (*a minima* à mi-parcours et à la fin de la période)**
3. **Animer des temps de formation-action visant à développer les approches coopératives entre les différents types d'acteurs concernés par le projet communautaire, appliqués aux actions retenues dans le plan d'action**
4. **Planifier des événements réguliers (*a minima* 2/an) dans un format convivial et festif, qui associent à la fois les acteurs du territoire mais également les habitants, (par exemple les « soirées de l'Interco », un forum des partenaires, des fêtes de territoire...) et qui « tournent » sur l'ensemble du territoire de la CCIABB.**
5. **Mettre en place une démarche continue d'évaluation et de pilotage du projet communautaire**

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Les élus communaux et communautaires
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Education nationale)
- Les agents des services communautaires
- Les centres sociaux agissant sur le territoire
- Les associations engagées sur l'action éducative et sociale.

ÉCHEANCIER

1^{er} semestre 2025 :

- Recrutement d'un chargé de coopération à l'échelle intercommunale
- Organisation du premier comité de pilotage et constitution des groupes projets à mettre en place (à organiser deux fois par an)
- Temps de présentation et d'appropriation du projet social et éducatif par les élus du territoire
- Mise en place d'une formation-action portant sur les pratiques coopératives
- Lancement des groupes projets

2^{ème} semestre 2025 :

- Événement festif communautaire (à répéter tous les semestres)
- Mise en place de la démarche d'évaluation continue

1^{er} semestre 2026 :

- Évaluation intermédiaire (à renouveler chaque année)

2^{ème} semestre 2029 :

- Évaluation finale

FICHE ACTION N°1

ÉLÉMENT FINANCIERS

La mise en place des instances ne nécessite pas de budget spécifique. Les événements festifs communautaires et les actions mises en place dans le cadre des groupes projets devront faire l'objet de budget spécifique.

Néanmoins, la création d'une fonction dédiée à l'animation du projet communautaire nous semble constituer une condition de réussite du projet. Un financement de 24 000,00 euros pour un équivalent temps plein d'un chargé de coopération à l'échelle intercommunale pourra être apporté dans ce cadre par la CAF.

En outre, un budget spécifique nécessiterait d'être mobilisé pour la mise en place d'une formation-action portant sur le développement des pratiques coopératives, dont le montant peut être estimé à 3600,00 euros H.T.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Niveau d'appropriation et de partage du projet de territoire
- Type de profil recruté sur la fonction de chargé de coopération
- Diversité des profils des membres du comité de pilotage
- Nombre et composition des équipes projet
- Nombre de réunions de présentation et d'évaluation du projet de territoire, nombre et profils des participants
- Nombre et profil des stagiaires de la formation sur les pratiques coopératives
- Nombre de temps festifs organisés, nombre et profils des participants
- Evolution de la perception des acteurs quant à la qualité des liens et des coopérations au sein du territoire

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_041-DE

FICHE ACTION N°2.1

Projet éducatif et social de territoire

Une communication de proximité incarnée

Groupe projet référent : Oui	
Date de démarrage : 1 ^{er} semestre 2025	Domaines concernés : Communication

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Tous les acteurs, et de fait, les habitants, n'ont pas connaissance de tout ce qui est proposé sur le territoire
- Les informations n'étaient pas toujours facilement accessibles ou ne suscitaient pas forcément l'adhésion

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de favoriser une plus grande équité d'accès aux services et lutter contre le non-recours, les objectifs plus spécifiquement poursuivis par cette action sont de :

- Améliorer la communication de l'existant auprès des habitants et des acteurs du territoire
- Développer les démarches d'aller, les actions hors les murs et en itinérance (notamment sur l'accès aux droits, la culture, et en direction de la jeunesse)

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à :

1. **Centraliser les informations sur les actions, événements et manifestations** organisés sur le territoire au niveau de la CCIABB et **démultiplier les canaux par lesquels elles seront rediffusées** sur l'ensemble des communes (supports écrits, affichages, site internet, newsletter, réseaux sociaux...). A moyen terme, il pourra sembler opportun de mettre en place un outil collaboratif en ligne pour que les acteurs puissent eux-mêmes renseigner leur événement sans avoir besoin d'intermédiaire.
2. **Organiser des événements type « rallye des acteurs du territoire »** : sur un territoire délimité et sur une même journée, permettre aux usagers et aux professionnels d'aller à la rencontre des administrations, des associations et des entreprises du territoire pour mieux comprendre ce qu'elles proposent, créer des liens interpersonnels. Des groupes d'usagers (ex : jeunes, seniors...) pourront être constitués et accompagnés par des « référents » (ex : animateurs)
3. Mettre en place un système de **permanences itinérantes** regroupant des acteurs œuvrant dans le même champ (ex : jeunesse, parentalité, sénior, accès aux droits) dans les zones les plus éloignées des services. Ces dernières pourraient être impulsées par les groupes projets mis en place ou suite à la sollicitation d'une commune/d'un regroupement de communes. A moyen terme, l'option d'un véhicule dédié, sur le modèle de l'expérimentation « 76 mobile » portée par le département, pourrait être discutée.

FICHE ACTION N°2.1

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Les élus communaux et communautaires
- Les agents des services communaux et communautaires
- Les associations et centres sociaux agissant sur le territoire

ÉCHEANCIER

1^{er} semestre 2025 :

- Identification d'un référent communication

2^{ème} semestre 2025 :

- Organisation d'un premier « rallye du territoire » test
- Expérimentation d'une première « permanence itinérante »

A partir de 2026 : généralisation progressive des expérimentations.

ÉLÉMENT FINANCIERS

Le développement de la communication pourra nécessiter un budget spécifique (ressource humaine en partie dédiée), de même que la mise en place des permanences itinérantes (local, véhicule). Il s'agira de répartir la prise en charge entre les communes et la Communauté de communes.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Utilisation des différents canaux de communication (supports écrits, affichages, site Internet, réseaux sociaux...)
- Perception des habitants quant aux moyens de communication utilisés
- Nombre de rallyes de territoire organisés, nombre et profils des participants (structures et usagers)
- Nombre de permanences itinérantes organisées, nombre et profil des publics touchés
- Evolution des fréquentations des activités et services

FICHE ACTION N°2.2

Projet éducatif et social de territoire

Un projet pour la jeunesse.... à co-construire avec eux

Groupe projet référent :

Oui

Date de démarrage :

1^{er} semestre 2025

Domaines concernés : Jeunesse,
développement local

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Beaucoup de jeunes font partie de clubs sportifs
- Seule la ville de Blangy propose un accueil spécifique pour les jeunes (11-15 et 16-25) tandis qu'ils peuvent être accueillis avec des plus jeunes sur d'autres communes
- Il s'agit pourtant d'un public avec des problématiques fortes de mobilité, de réussite scolaire, d'insertion sociale et professionnelle

A ce stade, plusieurs hypothèses ont été formulées : la réouverture d'une maison des jeunes à Aumale, la création d'une maison des jeunes « itinérante », qui proposeraient des actions dans les différentes communes, la mise en place d'un service de transports pour répondre au frein de la mobilité... Néanmoins, aucune de ces propositions ne s'appuie sur des souhaits clairement exprimés de la part des jeunes ni sur leur capacité à eux-mêmes construire un projet qui leur corresponde.

En outre, seule la définition préalable et « politique » d'un projet quant à la place des jeunes demain dans la vie du territoire, est de nature à déboucher sur des actions structurantes pour les jeunes du territoire.

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de favoriser une plus grande équité d'accès aux services et lutter contre le non-recours, les objectifs spécifiquement poursuivis par cette action sont de :

- ▶ Développer les démarches d'aller, les actions hors les murs et en itinérance (notamment sur l'accès aux droits, la culture, et en direction de la jeunesse)
- ▶ Harmoniser l'offre (localisation, horaires, tarifs, salaires / niveaux de qualification des animateurs) sur la petite enfance (places de garde), l'enfance (accueil péri et extrascolaire) et la jeunesse (lieu d'accueil, activités)

Et dans un 2^e temps, en lien avec l'enjeu de soutenir le développement social local :

- ▶ Favoriser la réussite scolaire et l'autonomisation des enfants et des jeunes (aides aux devoirs, poursuite d'études, insertion professionnelle, accompagnement des enfants placés)
- ▶ Encourager et soutenir l'implication des habitants de tout âge dans la vie locale (ex) soutien aux associations)

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à :

1. Définir une vision partagée relative à la place des jeunes dans le territoire (projet pour la jeunesse)
2. Mieux cerner les besoins / souhaits des jeunes en les sollicitant directement, via une enquête qui pourra être relayée dans les établissements scolaires (collèges du territoire, lycées où ils sont scolarisés)

FICHE ACTION N°2.2

3. Co-construire avec des jeunes le type d'actions à mettre en place au regard des attendus du projet pour la jeunesse.

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Les élus communaux et communautaires
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Education nationale)
- Les agents des services communautaires
- Les centres sociaux et les associations agissant sur le territoire

ÉCHEANCIER

1^{er} semestre 2025 :

- Définition d'une vision partagée relative à la place des jeunes dans le territoire (projet pour la jeunesse)
- Constitution d'un groupe projet spécifique, réunissant l'ensemble des acteurs jeunesse (élus, MAIJ, mission locale, centres de loisirs accueillant ce public, collège...) pour réfléchir aux modalités de consultation à mettre en œuvre

La question de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes pourra être abordée au sein de ce groupe et débattue en comité de pilotage.

2^{ème} semestre 2025 :

- Mise en place de la consultation des jeunes et appel à volontaires parmi les jeunes (pour continuer à contribuer aux échanges avec le groupe projet)

1^{er} semestre 2026 :

- Consolidation des acquis de la consultation et préfiguration du types d'actions à mettre en œuvre
- Mise en place de premières actions ponctuelles

2^e semestre 2026 :

- Validation en comité de pilotage

1^{er} semestre 2027 : Mise en place progressive du projet pour la jeunesse.

ÉLÉMENT FINANCIERS

La constitution du groupe projet ne demande pas, en soi, de budget spécifique. La définition du « projet pour la jeunesse » pourra nécessiter la mobilisation d'un budget spécifique pour accompagner la définition de ce projet, dont le montant peut être estimé à 3600,00 euros H.T.

A compter de l'année 2027, il conviendra de mobiliser un budget spécifique et trouver des pistes de financements en fonction des choix qui auront été faits.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Caractère structurant du projet pour la jeunesse
- Nombre et profil des jeunes ayant participé à la consultation et à s'être portés volontaires
- Nombre d'actions mises en place et nombre et profils des jeunes y ayant participé

FICHE ACTION N°2.4

Projet éducatif et social de territoire

Vers une prise de compétence communautaire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ?

Groupe projet référent : Oui	Domaines concernés : Petite enfance, Enfance, Jeunesse
Date de démarrage : 2 ^{ème} semestre 2025	

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que la répartition de l'offre petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire n'est pas homogène et que tous les habitants n'ont pas accès à une offre identique (conditions d'accès, qualité, nombre de places) en fonction de leur lieu de résidence.

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de favoriser une plus grande équité d'accès aux services et lutter contre le non-recours, l'objectif plus spécifiquement poursuivi par cette action est de :

- Harmoniser l'offre (localisation, horaires, tarifs, salaires / niveaux de qualification des animateurs) sur la petite enfance (places de garde), l'enfance (accueil péri et extrascolaire) et la jeunesse (lieu d'accueil, activités...).

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à :

1. Recenser de façon plus précise les besoins des habitants en termes de garde / accueil de leurs enfants, en croisant les données de l'Education nationale, de la CAF, des communes proposant des accueils de loisirs et les résultats d'une enquête diffusée aux parents du territoire
2. Harmoniser les réponses existantes
3. Co-construire des solutions aux besoins qui auront été exprimés en envisageant éventuellement une prise de compétence par la communauté de communes

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Les élus communaux et communautaires
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Education nationale)
- Les agents des services communautaires
- Centres sociaux

ÉCHEANCIER

2^{ème} semestre 2025 :

- Constitution d'un groupe projet dédié petite enfance et enfance
- Elaboration du questionnaire parents

FICHE ACTION N°2.4

■ Harmonisation des réponses existantes

1^{er} semestre 2026 :

- Consolidation des résultats sur les besoins en mode de garde et formulation d'hypothèses
- Présentation des résultats en comité de pilotage et en conseil communautaire pour arbitrage

2^e semestre 2026 :

- Mise en place des réponses retenues

ÉLÉMENT FINANCIERS

La constitution du groupe projet ne demande pas, en soi, de budget spécifique. Néanmoins, celui-ci devra ensuite pouvoir élaborer un budget et trouver des pistes de financements en fonction des choix qui auront été faits. Il pourra être opportun d'envisager un financement spécifique pour réaliser l'enquête auprès des parents (Coût estimé : entre 6 000,00 et 9 000,00 euros H.T).

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Nombre de parents ayant participé à l'enquête
- Nombre de bénéficiaires des nouveaux services mis en place
- Evolution du taux de satisfaction des parents

FICHE ACTION N°3.1.1

Projet éducatif et social de territoire

La création d'un CLAS

Groupe projet référent : Oui	Domaines concernés : Scolarité, Enfance, Jeunesse
Date de démarrage : Début 2026	

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Il existait peu d'offre d'aide aux devoirs sur le territoire malgré des difficultés scolaires et des besoins identifiés par les professionnels et les parents
- L'accompagnement des enfants et des jeunes sur des trajectoires scolaires réussies est une condition, à terme, d'un développement à venir du territoire de la CCIABB.

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de soutenir le développement social local et accompagner les plus vulnérables, l'objectif plus spécifiquement poursuivi par cette action est de :

- Favoriser la réussite scolaire et l'autonomisation des enfants et des jeunes en mobilisant les parents

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à :

1. Etudier les conditions à réunir pour mettre en place un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
2. Identifier le(s) porteurs possibles du CLAS
3. Mettre en place le CLAS

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Education nationale
- CAF
- Centres sociaux L'Atelier et Pastel
- Associations culturelles (ex : Le GLAASSSSSS)

ÉCHEANCIER

2^e semestre 2025 :

- Etude des conditions à réunir
- Affiner l'étude de besoins/ de faisabilité

1^{er} semestre 2026 :

- Identification du(des) porteur(s) et préparation de sa mise en place

FICHE ACTION N°3.1.1

2^e semestre 2026 :

- Lancement du CLAS

ELEMENT FINANCIERS

Lors de l'étude de faisabilité, un budget sera élaboré et des financements pourront être recherchés auprès de partenaires institutionnels comme la CAF.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Nombre de bénévoles impliqués dans le CLAS
- Nombre de suivis réalisés
- Nombre de parents engagés dans la démarche

FICHE ACTION N°3.1.2

Projet éducatif et social de territoire

Les rendez-vous de la communauté éducative

Groupes projets référents : Oui	Domaines concernés : Education, Enfance, Jeunesse
Date de démarrage : 1 ^{er} semestre 2025	

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Tous les partenariats entre les établissements scolaires et les autres acteurs du territoire peuvent être davantage développés, concernant notamment la prévention, l'orientation et l'insertion professionnelle.
- Seules 2 communes (Blangy-sur-Bresle et Rieux) ont mis en place un projet éducatif de territoire – Plan Mercredi.

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de soutenir le développement social local et d'accompagner les plus vulnérables, l'objectif plus spécifiquement poursuivi par cette action est de :

- Favoriser la réussite scolaire et l'autonomisation des enfants et des jeunes (aides aux devoirs, poursuite d'études, insertion professionnelle, accompagnement des enfants placés).

Cette action répond également à l'enjeu d'animer et faire vivre le réseau des acteurs autour d'un projet éducatif et de développement social communautaire partagé, et poursuit notamment l'objectif de :

- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et renforcer la complémentarité, la cohérence et la continuité de leurs actions

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à organiser des rencontres 2 fois par an entre les établissements scolaires et les autres acteurs du territoire afin que les premiers puissent faire part de leurs besoins, souhaits d'actions à développer et les seconds, de ce qu'ils peuvent proposer et qu'ils puissent, sur cette base, co-construire des actions ensemble.

L'ambition est que ces actions puissent être proposées à l'ensemble des élèves du territoire.

Des premières pistes d'actions ont été suggérées lors des ateliers collectifs :

Ex) Action de sensibilisation/prévention à destination des jeunes (collèges) et de leurs parents (harcèlement, égalité hommes/femmes, lutte contre le décrochage, violences intrafamiliales...) menées par l'UTAS (département) dans les collèges

Ex) Forum des métiers, liens avec les entreprises pour faciliter les stages / ouvrir les perspectives / stimuler les ambitions

FICHE ACTION N°3.1.2

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Education nationale (écoles et collèges)
- Les structures médico-sociales
- Les entreprises
- Les associations

ÉCHEANCIER

2^{ème} semestre 2025 :

- Organisation du 1^{er} rdv
- Mise en place des premières actions

Cette action sera à renouveler chaque année, voire 2 fois/an.

ÉLÉMENT FINANCIERS

La mise en place des instances ne nécessite pas de budget spécifique.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Nombre de rencontres organisées et profils des participants
- Nombre et types d'actions mises en œuvre
- Nombre et profils des élèves ayant bénéficié de ces actions
- Satisfaction des élèves concernant l'intérêt des actions proposées

FICHE ACTION N°3.2

Projet éducatif et social de territoire

Le budget participatif communautaire

Groupe projet référent : Oui	Domaines concernés : Animation de la vie sociale, démocratie contributive et participation, développement social solidaire, bénévolat
Date de démarrage : Début 2027	

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Il existe sur le territoire un certain nombre d'initiatives solidaires. Cependant, les habitants de la CCIAB sont, en règle générale, très peu investis dans le développement social du territoire, ce qui ne favorise pas le développement d'un sentiment d'appartenance à celui-ci
- Il y a nécessité, en vue de pérenniser la vie associative, de soutenir l'engagement bénévole.

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de soutenir le développement social local et accompagner les plus vulnérables, les objectifs plus spécifiquement poursuivis par cette action sont de :

- Encourager et soutenir l'implication des habitants de tout âge dans la vie locale
- Développer les actions autour du vivre-ensemble, des solidarités et du "prendre soin" (séniors isolés, aidants, personnes sous tutelle, en situation de handicap, nouveaux arrivants).

Il s'agit plus largement de positionner les habitants comme un vecteur de transformation du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à mettre en place un budget participatif auquel les habitants de tout âge de la CCIAB pourront participer en proposant des idées et en votant. Les projets devront :

- Être d'intérêt général,
- En lien avec les thématiques du vivre-ensemble, des solidarités et du "prendre soin" (séniors isolés, aidants, personnes sous tutelle, en situation de handicap, nouveaux arrivants) et
- Être portés par des habitants bénévoles avec un soutien éventuel d'associations explicitement « habilités » et des centres sociaux.

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Les élus communaux et communautaires
- Les habitants
- Les associations du territoire, dont les centres sociaux
- Les agents des services communautaires
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Education nationale)

FICHE ACTION N°3.2

ÉCHEANCIER

1^{er} semestre 2027 :

- Constitution de l'équipe projet et élaboration de propositions de modalités (budget, critères de sélection, associations éligibles à l'accompagnement des projets d'habitants...) de mise en place du budget participatif
- Validation en comité de pilotage / conseil communautaire
- Préparation de la campagne d'information / de collecte des contributions

2^{ème} semestre 2027 :

- Recueil des contributions
- Traitement des contributions
- Organisation du vote

1^{er} semestre 2028 :

- Mise en œuvre des projets

2^{ème} semestre 2028 :

- Evaluation intermédiaire et adaptation du dispositif
- Recueil et traitement des contributions et organisation du vote

1^{er} semestre 2029 :

- Mise en œuvre des projets

2^{ème} semestre 2029 :

- Evaluation finale

ÉLÉMENT FINANCIERS

La mise en place de cette action supposera la mobilisation d'un budget dédié à compter de 2027.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Nombre et types de contributions
- Nombre et profil des contributeurs
- Nombre et types de projets retenus

FICHE ACTION N°3.3

Projet éducatif et social de territoire

La CCIABB en fête

Groupe projet référent :

Oui

Date de démarrage :

2^e semestre 2025

Domaines concernés : Animation de la vie sociale

CONSTATS INITIAUX

Le diagnostic a mis en évidence que :

- Les deux centres sociaux qui interviennent sur le territoire n'ont pas des actions sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Les activités sont concentrées dans les grandes zones de peuplement et, même s'il existe des comités des fêtes dans les communes, certains villages peuvent apparaître comme peu dynamiques, proposant peu d'animations pour leurs habitants
- Il n'y pas de sentiment d'appartenance des habitants à l'échelle de la CCIABB.

ENJEUX / OBJECTIFS POURSUIVIS

En lien à l'enjeu de soutenir le développement social local et accompagner les plus vulnérables, les objectifs plus spécifiquement poursuivis par cette action sont de :

- Développer les actions autour du vivre-ensemble, des solidarités et du "prendre soin" (séniors isolés, aidants, personnes sous tutelle, en situation de handicap, nouveaux arrivants)
- Encourager et soutenir l'implication des habitants de tout âge dans la vie locale (ex) soutien aux associations)

DESCRIPTION DE L'ACTION - CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'action va consister à :

1. **Organiser régulièrement (1 à 2 fois/an) des pots d'accueil** (éventuellement en regroupant les petites communes voisines) pour accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire et leur présenter les différentes ressources à leur disposition. Ces événements pourront être organisés conjointement par la mairie et le comité des fêtes local ou toute autre association volontaire.
2. **Organiser « Les soirées de l'Interco »** 1 fois par trimestre et dans une zone différente du territoire à chaque fois, portée par les acteurs locaux/groupes d'habitants, autour d'une animation ou d'une manifestation culturelle, sportive ou festive qui mette à l'honneur le lieu qui l'accueille et ses habitants (ex : concours de cuisine, de talents)

PARTENAIRES À ASSOCIER EN PRIORITÉ

- Les élus communaux et communautaires
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Education nationale)
- Les agents des services communautaires
- Les centres sociaux agissant sur le territoire

FICHE ACTION N°3.3

ÉCHEANCIER

2^{ème} semestre 2025 :

- Mise en place des pots d'accueil par les communes

1^{er} semestre 2026 :

- Création du comité des fêtes intercommunal, en lien avec les comités des fêtes locaux
- Lancement des « soirées de l'interco »

ÉLÉMENT FINANCIERS

La mise en place des instances ne nécessite pas de budget spécifique. Les événements festifs communautaires et les actions mises en place dans le cadre des groupes projets devront faire l'objet de budget spécifique.

ÉLÉMENTS DE MESURE (INDICATEURS)

- Effectivité de la mise en œuvre du plan d'action
- Nombre de « pots d'accueil » organisés et nombre et profils des participants
- Perception de l'accueil mis en place par les nouveaux arrivants
- Nombre et profil des membres du comité intercommunal
- Nombre et lieux des « soirées de l'interco », nombre et profil des participants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_042-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy HLDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 créant les fonds de concours communautaires ;

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la commune de Ramburelles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement du fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Commune de Ramburelles

Action d'investissement :

Acquisition d'un tableau blanc numérique pour l'école communale :

Montant total HT : 3 590.00 €

Montant de fonds de concours attribué : 1 436.00 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_043-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » et notamment son article 10, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les tarifications des prestations et produits fournis proposées par le Conseil d'Exploitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les tarifications des prestations et produits complémentaires fournis ci-dessous :
 - Livre « Histoire et devenir » de Monchaux-Soreng : 12 €
 - Gobelets promotionnels : 1 €
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

« Office de Tourisme
Communautaire »

Tarifications des prestations et
produits complémentaires
fournis au sein des boutiques
d'Aumale et de Blangy-sur-
Bresle de la Régie

Délibération n°2024/043

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_044-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Comm
réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées dans la convention-cadre. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Président rappelle que par délibération n° 2021/84 en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire décidait à l'unanimité d'adhérer à la convention cadre des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

CDG76

RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION AUX
MISSIONS OPTIONNELLES

Délibération n°2024/044

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion à la convention cadre des missions optionnelles du CDG76 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, d'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre et d'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Convention cadre

d'adhésion aux missions optionnelles



■ Collectivités et établissements affiliés



Le **CDG 76** vous accompagne

La convention

en quelques mots

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne, par la mise à disposition de missions optionnelles, en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités.

Ces missions « optionnelles », complètent son action d'assistance aux collectivités et permettent un accompagnement quotidien des autorités territoriales en matière de gestion des ressources humaines.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application conduisent à une véritable professionnalisation en matière de gestion des ressources humaines au sein des collectivités.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre ainsi une assistance et une expertise permanentes permettant à l'autorité territoriale de répondre, dans un cadre juridique sécurisé, à ses obligations d'employeur.

Conformément à l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement technique par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par son Président, M. Christophe BOUILLON, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023.

Et **vous**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du :

retrouvez toutes nos missions sur  **CDG76.fr**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 76, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions particulières sont définies dans un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG 76

En tant que partenaire « Ressources humaines » de la collectivité, le CDG 76 propose une action pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel.

Le CDG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des pales, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers OIRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité*
- Expertise en ergonomie*
- Psychologue du travail*
- Management du risque amiante* (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

*L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 76.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG 76. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

S'agissant de la médecine professionnelle, le déclenchement a lieu par la signature d'une convention spécifique d'adhésion qui prévoit le contenu, le déroulement et la tarification ainsi que les modalités

de facturation de la mission.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION

Le CDG 76 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 76.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 76**

Le CDG 76 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les règlements d'adhésion propres aux missions qui pourront être sollicitées.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 76 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue de la période de quatre ans, le CDG 76 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et du règlement d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 76 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à

[Signature]

Le

[Signature]

Le Maire / Président

Le Président

Christophe BOUILLON



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_044-DE

40 allée de la Renée - 76230 ISNEAUVILLE - TEL : 02 35 59 71 11

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Renée - 76230 ISNEAUVILLE - TEL : 02 35 59 71 11

 **CDG76**.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_045-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communal, réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évolution des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions. Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

CDG76

Convention pour la mise à disposition d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Délibération n°2024/045

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 21/12/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL





Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire, décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, telle qu'annexée à la présente, relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

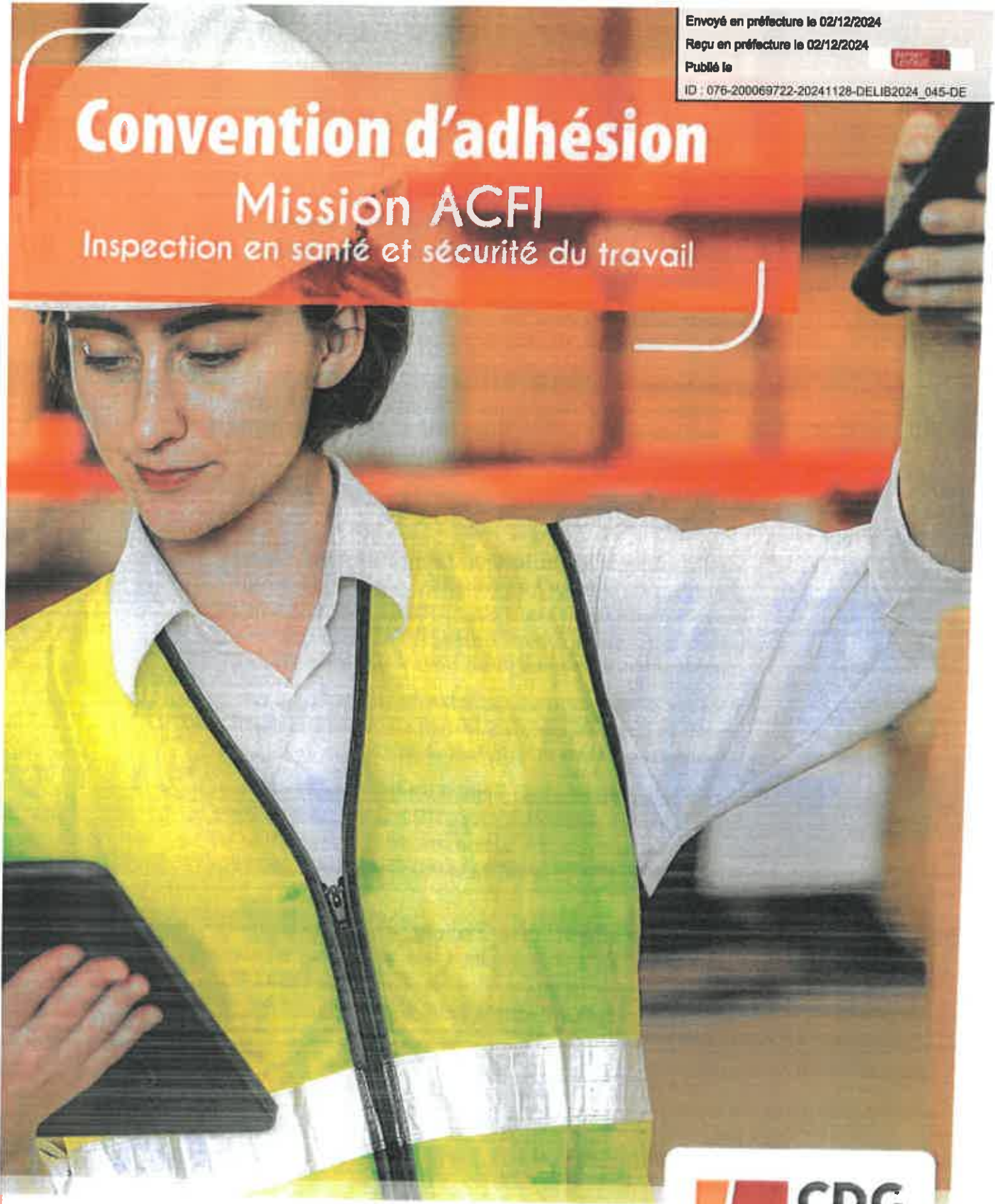
Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_045-DE

Convention d'adhésion

Mission ACFI

Inspection en santé et sécurité du travail



Le **CDG 76** vous accompagne

Préambule

à la convention

- Vu le Code du Travail en sa 4ème partie et notamment les articles L4121-1 à L4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-44, L452-47, L812-3, L812-4, L812-5,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2005 décidant la mise en place de la mission Inspection à compter du 1er octobre 2005,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024-DEL-40 en date du 21 juin 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection, les modifications de l'adhésion à la mission et les évolutions tarifaires.
- Vu l'arrêté en date du 12 juin 2024 portant désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) dans le cadre des conventions adhérentes à la mission d'inspection.

Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par **son Président, M. Christophe BOUILLON**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Mandaté(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

**CADRE RÉSERVÉ
À L'ADMINISTRATION**

- La présente convention est conclue pour une période de 4 ans et prend effet à compter de la date de la première sollicitation :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, et compte tenu de l'absence de désignation d'un ACFI dans la collectivité, celle-ci souhaite la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime. Ce dernier assurera une fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail pour la collectivité signataire pour une durée de 4 ans selon les conditions décrites au sein de la présente convention et le règlement des missions.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

- En vertu de la présente convention, la collectivité signataire bénéficie de prestations de conseils en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI a pour mission de :
 - Contrôler les conditions d'applications des règles en matière de santé et de sécurité au travail définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et dans les décrets pris pour son application, ainsi que l'ensemble des textes auxquels le Code du Travail fait référence.
 - Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail ainsi que de la prévention des risques professionnels,
 - En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à l'autorité territoriale qui lui rendra compte des suites données à ses propositions sous 15 jours ouvrables,
 - Donner un avis sur les règlements et les consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail,
 - Assister avec voix consultative, aux réunions supplémentaires de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ou à défaut du Comité Social Territorial (CST) qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail,
 - Assister les délégations de la FSCT ou du CST chargées d'effectuer des visites de services ou/et des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles,
 - Intervenir dans la résolution d'un danger grave et imminent,
 - Rédiger un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

- De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, dans le respect du bon fonctionnement des services de la collectivité.
- La collectivité s'engage notamment à :
 - Avoir désigné au moins un Assistant ou Conseiller de Prévention, chargé de conseiller et d'alerter l'autorité territoriale pour l'application des règles en matière de santé et sécurité au travail, formé et pourvu d'une lettre de cadrage ou à défaut un élu référent ;
 - Accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité lors des visites ;
 - Faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission ;
 - Fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents jugés nécessaires à l'exercice de sa mission et notamment :
 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Règlement intérieur
 - Registre des dangers graves et imminent
 - Registre de sécurité incendie

- Registre de santé et de sécurité au travail de chaque bâtiment/ERP
- Plans de formations
- Habilitation électriques, CACES, Autorisations de conduite
- Rapports de vérification périodiques
- Fiches de postes
- Dossiers des jeunes travailleurs mineurs
- Fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés
- Notice d'utilisation des machines
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Tenir à la disposition de l'ACFI le registre des dangers graves et imminent ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin de prévention,
- Communiquer, dans les meilleurs délais, pour avis à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité du travail que l'autorité territoriale envisage d'adopter,
- Communiquer, dans les meilleurs délais, à l'ACFI les délibérations de dérogation prise afin de permettre aux jeunes travailleurs mineurs d'effectuer des travaux interdits et réglementés,
- Avertir l'ACFI en temps et en heure de la tenue des réunions d'instances consultatives (FSCT/CST) et de lui transmettre les ordres du jour et les comptes-rendus,
- Faciliter les contacts avec les différents acteurs de la prévention des risques professionnels de la collectivité,
- Informé par écrit, dans un délai de 6 mois, l'ACFI des suites à donner aux propositions qu'il a formulées.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité ou à l'établissement.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime ne peut en aucune manière être engagée, en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels

L'intervention de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de conseil.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

La collectivité bénéficiera de l'information et de la documentation générale diffusée par le Centre de gestion de Seine-Maritime en matière de santé, sécurité et conditions de travail (réglementation, aspect technique, fiches prévention, etc.).

Le Centre de gestion de Seine-Maritime pourra répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignement dans le domaine de la santé, la sécurité et conditions de travail.

La collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le Centre de Gestion de Seine-Maritime pourra engager.

Les services du Centre de Gestion pourront réaliser une pré-étude des documents

relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en F3SCT/CST et proposer des améliorations, si nécessaire.

La collectivité pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention d'un ACFI. La réalisation de ces prestations supplémentaires sera soumise aux conditions particulières définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-Maritime. Le montant financier d'une prestation individualisée sera défini avant sa mise en œuvre et établi en fonction du temps passé (journée ou demi-journée). Cette intervention fera l'objet d'un devis chiffré qui pourra être refusé par la collectivité.

ARTICLE 6 : MISSION D'INSPECTION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les ACFI contrôlent les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité.

Cette mission, déclenchée au retour de la demande de mission et devis signés, s'exerce principalement par des visites périodiques sur site préalablement définies et, en cas de circonstances exceptionnelles, par des visites extraordinaires.

Préalablement, une présentation de la démarche et des objectifs sera faite à l'autorité territoriale et aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ou à défaut du Comité Social Territorial (cas des collectivités de plus de 50 agents).

La formation spécialisée est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations. (Article 59 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

6.1. Visites périodiques sur site

La périodicité des visites des locaux et sur les chantiers dans lesquels le personnel territorial est amené à travailler de façon habituelle ou occasionnelle, est appréciée par l'ACFI.

Le contrôle porte sur les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité. Toutefois, ce contrôle ne se substitue pas aux contrôles et aux vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés.

Pour chaque visite d'inspection, dont la date est planifiée à la demande de l'ACFI et en concertation avec la collectivité, la démarche suivante est appliquée :

- PHASE « PRÉPARATION » : Réflexion sur les documents transmis puis entretien collectif en préalable à la visite d'inspection, avec un élu, le Directeur Général des Services, et le/les agent(s) de prévention
- PHASE « RÉALISATION » : Visite des installations et des locaux de travail, bilan de la visite auprès d'un élu ou d'un représentant de la collectivité (restitution « à chaud »)
- PHASE « RÉDACTION »
- PHASE « RESTITUTION » : Restitution du rapport à l'autorité et à l'assistant ou conseiller de prévention

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'ACFI propose à l'autorité territoriale :

- Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires

A la suite de la mission d'inspection, un rapport écrit est systématiquement adressé dans les 3 mois, par défaut en un exemplaire à l'autorité territoriale qui doit le transmettre à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ou comité social territorial.

L'ACFI est tenu informé des suites données aux propositions d'actions dans les 6 mois qui suivent la transmission du rapport d'inspection.

Un formulaire de demande de mission de l'ACFI est disponible sur le site Internet du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

6.2. Visites extraordinaires

En cas de circonstances exceptionnelles, une visite extraordinaire pourra être décidée par l'ACFI qui communiquera un devis à l'autorité territoriale au préalable.

Pour l'application du présent article, constituent des circonstances exceptionnelles, notamment les situations suivantes :

- Existence d'une cause de danger grave et imminent découverte par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail définie au 1er alinéa de l'article 5-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
- Existence d'une cause de danger grave et imminent découverte par le contenu des fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle, et tenues à la disposition des ACFI
- Souhait de constater la mise en place des propositions d'actions à la suite de mesures d'urgence

L'ACFI peut intervenir dans les conditions prévues à l'article 5.

6.3. Visites imprévisibles

Durant leurs déplacements sur le territoire, les ACFI peuvent être amenés à rencontrer de façon fortuite des agents en activité. Au travers de cette convention, l'autorité territoriale autorise l'ACFI à intervenir auprès des agents sous sa responsabilité :

- En cas de constat et/ou de non-respect d'une règle de sécurité
- Dans le cadre de préconisations visant à améliorer la santé et la sécurité au travail. L'ACFI prévient l'autorité territoriale de cette visite imprévisible qui ne déclenchera pas de facturation

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

7.1. Cotisation annuelle

La collectivité s'acquitte auprès du CDG 76 d'une adhésion annuelle au titre de la mise à disposition d'un ACFI, dont le montant est déterminé en fonction de l'effectif total de la collectivité et par délibération du Conseil d'Administration.

Cet effectif comprend tous les personnels employés par la collectivité, fonctionnaires ou contractuels de droit public travaillant à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents recrutés sur la base de contrats aidés et apprentis.

La collectivité s'engage à déclarer ses effectifs au CDG 76 et à transmettre la fiche de recueil d'informations avant le 31 décembre de chaque année.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG76, sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes à la mission.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du CDG76, fera l'objet d'une information à la collectivité.

Ce forfait annuel couvre la mise à disposition d'un ACFI et ouvre droit à certaines prestations en fonction de la strate de la collectivité, sans facturation supplémentaire, telles que :

- Le conseil à distance en matière de santé et de sécurité au travail, sauf en cas de demande d'un niveau de technicité ou de complexité particulier qui engagera une facturation complémentaire
- La présence au F3SCT de l'ACFI, sauf indisponibilités

L'adhésion à la convention sera facturée dans le mois de l'adhésion chaque année civile sans tenir compte de la date d'adhésion, pendant la durée de la convention.

Pour connaître les conditions financières, se référer aux tarifications des missions optionnelles de l'année en cours, disponibles sur le site www.cdg76.fr.

7.2. Missions d'inspection

Toute demande de mission d'inspection fait l'objet d'un devis établi à chaque demande d'intervention et d'une facturation après réalisation de l'inspection, pour (liste non exhaustive) :

- Une visite périodique sur site
- Une visite extraordinaire
- Un avis sur document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité
- Une pré-étude de documents avant passage en F3SCT ou CST
- Une participation supplémentaire avec voix consultative aux instances paritaires (CST/CSTI/F3SCT)
- Une prestation complémentaire : accompagnement adaptée à la demande de la collectivité en fonction des besoins présentés à l'ACFI (danger grave et imminent / enquête à la suite d'un accident du travail, de service ou maladie professionnelle / législation à l'emploi des jeunes travailleurs ...etc)

Toute prestation sera facturée sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG76 (se référer aux tarifications des missions optionnelles de l'année en cours, disponibles sur le site www.cdg76.fr).

ARTICLE 8 : DURÉE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à pour une durée de 4 ans à la date de sa signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature et reconduite par tacite reconduction d'année en année en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois. A défaut d'une dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

8.1. Résiliation

8.1.1. A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.1.2. A l'initiative du Centre de gestion

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime se réserve le droit de résilier la convention sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la collectivité de ses obligations, telles que :

- Défaut de paiement,
- Conditions d'intervention incompatibles avec les missions, notamment par manquement, constaté par l'ACF, de la collectivité aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_046-DE

mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre

Fait à

Le

Le Maire / Président

Le Président

Christophe BOUILLON



LETTRE DE MISSION

AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

Dans le cadre de la présente convention, (nom/prénom Autorité territoriale) désigne Marie MORISSE pour assurer la fonction d'ACFI de sa collectivité.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale donne librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services inspecter et à tous les registres et documents imposés. Cette compétence couvre l'ensemble des locaux de travail dépendant des services concernés.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le Centre de gestion, en concertation, en fonction des locaux à inspecter et du nombre d'agents.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, dans le respect du bon fonctionnement des services.

Pour ce faire, l'autorité territoriale s'engage à :

permettre l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de votre mission, fournir dans les meilleurs délais, les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de votre diagnostic et à la rédaction de votre rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, diagnostics techniques amiante (DTA), rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux ...), communiquer dans les meilleurs délais, l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail que l'envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,

tenir à votre disposition le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin du travail, conformément à l'article 14-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985,

révertir en temps et en heure de la tenue des réunions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, ou à défaut du Comité social territorial, faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin du travail, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité, ...).

Après chaque visite de contrôle, un rapport écrit sera rédigé à l'attention de l'autorité territoriale qui s'engage à assurer sa diffusion aux personnes et aux services concernés afin de prendre toutes les mesures afin de préserver la santé et la sécurité des agents.

De surcroît, les membres des instances représentatives seront également informés des visites et des observations.

L'autorité territoriale s'engage à informer l'ACFI, dans un délai de 6 mois à réception de votre rapport, des suites données à ses propositions.

En cas de constat d'une situation d'urgence, l'ACFI s'engage à alerter l'autorité territoriale ou ses représentants par un relevé de situation d'urgence remis sur place ou transmis dans les meilleurs délais et sous 24h maximum.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions de l'ACFI, l'autorité territoriale s'engage à lui garantir de son autonomie et de son indépendance dans l'accomplissement de ses missions.

L'ACFI s'engage à respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée correspond à une mission de contrôle qui n'a pas vocation à l'exhaustivité. Elle s'exerce sur les situations constatées ou portées à la connaissance de l'ACFI dans le cadre de ses missions. Il appartient à l'autorité territoriale, sous sa responsabilité, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes placées sous son autorité.

FORMATION DES INSTANCES PARITAIRES

La présente lettre de mission est transmise aux membres de la F3SCT, ou à défaut du CST, pour information.

Fait à

Le

L'ACFI

Marie MORISSE

Le Maire / Président



À l'attention :

Au Centre de gestion - Marie MORISSE - Pôle « Santé / Prévention »

Aux membres de la F3SCT ou, à défaut, du CST

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_045-DE



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_046-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

Ouverture des commerces à
Blangy sur Bresle
Dérogation à la règle du repos
dominical pour l'année 2025

Délibération n°2024/046

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la délibération du 3 octobre 2024 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2025 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL





Emet un avis favorable pour l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2025 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre réglementaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241126-DELIB2024_047-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELBERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 II qui précise que « la Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes » qui sont énumérés dans ce même article ;

Vu l'article L. 5214-16 IV du C.G.C.T. qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié susvisé ;

Vu les statuts de la CCIABB et notamment son article 4 – alinéa 2 « compétences facultatives avec intérêt communautaire » – 2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que face aux besoins du territoire en matière de réhabilitation de l'habitat privé ancien, et afin que la fin programmée du PIG départemental et du programme SARE, ne laisse pas les habitants sans information, ni conseil, dans leurs projets de travaux, la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité proposée par l'ANAH, de créer son propre Espace Conseil France Rénov' et d'animer le territoire sur la thématique de la réhabilitation de l'habitat.

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 portant avis favorable à la poursuite d'un service public de l'habitat et étude de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial sur l'ensemble de son territoire, le volet 3 restant en suspend ;

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET : STATUTS

Définition de l'intérêt
communautaire de la politique
en faveur de la mise en œuvre
du Pacte territorial

Délibération n°2024/047

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21.12.2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21.12.2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



Considérant la volonté de la Communauté de Communes de déclarer d'intérêt communautaire la politique en faveur de la mise en œuvre du pacte territorial ;

Considérant que l'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence entre les domaines d'actions transférées à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent aux communes et qu'il est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (conformément à l'article L.5214-16 – IV du CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- Déclare d'intérêt communautaire la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire communautaire,
- Rappelle que dans un premier temps la mise en œuvre du pacte porte sur les volets 1 et 2 et que le volet 3 est mis en suspend conformément à la délibération du 3 octobre 2024 susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches aux fins de solliciter toutes les demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_048-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié susvisé ;

Vu les statuts de la CCIABB et notamment son article 4 – alinéa 2 « compétences facultatives avec intérêt communautaire » – 2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2024, la population de la Communauté de Communes bénéficie de la dynamique du PIG départemental, mis en œuvre par le Conseil Départemental depuis 2019 et de la permanence de l'ECFR régional.

A ce titre, plusieurs permanences d'information et de conseil à la population étaient animées, mensuellement, par l'opérateur du PIG et l'ECFR régional ;

Considérant que par délibération n°2024/037 du 3 octobre 2024, le Conseil communautaire donnait un avis favorable à la poursuite d'un service public de l'habitat sur l'ensemble de son territoire afin de garantir la continuité du service public de la rénovation de l'habitat au 1^{er} janvier 2025 et décidait d'étudier la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial et de mettre le volet 3 en suspend ;

Considérant la consultation réalisée dans le cadre de l'étude susvisée ;

Considérant que face aux besoins du territoire en matière de réhabilitation de l'habitat privé ancien, et afin que la fin programmée du PIG départemental et du programme SARE, ne laisse pas les habitants sans information, ni conseil, dans leurs projets de travaux, la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité proposée par l'ANAH, de créer son propre Espace Conseil France Rénov' et d'animer le territoire sur la thématique de la réhabilitation de l'habitat ;

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

MISE EN ŒUVRE DU
LE PACTE TERRITORIAL

VOLETS 1 ET 2

Délibération n°2024/048

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Considérant que pour la Communauté de Communes, il s'agit d'informer correctement, de manière neutre, tous les habitants, sur le dispositif d'accompagnement France Rénov'. Il s'agit également d'amplifier les projets de travaux aidés, grâce à la diffusion de l'information, auprès des habitants, mais également des professionnels locaux : entreprises du bâtiment, professionnels de santé, intervenants sociaux...

Considérant la délibération n°2024/047 du 28 novembre 2024 définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre du pacte territorial dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant la proposition de PAGE 9 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver le pacte territorial annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec PAGE 9 relative audit pacte territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat, et de tout autre financeur pour la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial et à signer la(les) convention(s) de participation financière à intervenir ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL





CONVENTION D'ANIMATION ET D'INFORMATION DES MÉNAGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAË – BLANGY-SUR- BRESLE PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN ECFR COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

La présente convention est conclue :

ENTRE :

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle

20 rue Barbentane – BP 65

76340 Blangy-sur-Bresle

**Représentée par son Président, Monsieur Christian ROUSSEL, autorisé par délibération du
Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

ET

L'organisme SARL Page9

270 rue des Fusillés

59650 Villeneuve d'Ascq

Représenté par son Gérant, Monsieur Eric LESUR

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement
de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,**

**Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en
œuvre du Pacte Territorial France Rénov',**



Vu la délibération du 28 novembre 2024 de la CCIABB autorisant le président à signer la présente convention avec PAGE9 pour l'animation des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov',

Contexte

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat ;
- le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Le SARE finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement (Espace Conseil France Rénov'-ECFR).

Compte tenu de la fin annoncée du SARE au 31 décembre 2024, afin de garantir la continuité des financements, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du SPRH qui se décline au niveau territorial par les EPCI.

Dans ce cadre, au niveau départemental, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le Pacte territorial France Rénov'. Il a pour vocation de regrouper en un seul dispositif conventionnel, l'offre locale universelle de service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, accessible à toute la population sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah.

Le pacte territorial prévoit un financement entre l'Anah et collectivité maître d'ouvrage, tel qu'il figure dans la délibération 2024-06, du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, article 5 « conditions de financement ».

Enjeux pour la collectivité

Jusqu'au 31 décembre 2024, la population de la Communauté de Communes bénéficie de la dynamique du PIG départemental, mis en œuvre par le Conseil Départemental depuis 2019 et de la permanence de l'ECFR régional.

A ce titre, plusieurs permanences d'information et de conseil à la population étaient animées, mensuellement, par l'opérateur du PIG et l'ECFR régional.

Face aux besoins du territoire en matière de réhabilitation de l'habitat privé ancien, et afin que la fin programmée du PIG départemental et du programme SARE, ne laisse pas les habitants sans

information, ni conseil, dans leurs projets de travaux, la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité proposée par l'ANAH, de créer son propre Espace Conseil France Rénov' et d'animer le territoire sur la thématique de la réhabilitation de l'habitat.

Pour la Communauté de Communes, il s'agit d'informer correctement, de manière neutre, tous les habitants, sur le dispositif d'accompagnement France Rénov'. Il s'agit également d'amplifier les projets de travaux aidés, grâce à la diffusion de l'information, auprès des habitants, mais également des professionnels locaux : entreprises du bâtiment, professionnels de santé, intervenants sociaux...

Présentation de Page9

Page9 est opérateur ANAH en opérations programmées et en secteur diffus depuis les années 2000, habilitée à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de rénovation de l'habitat, sur les thématiques des travaux énergétiques, d'adaptation du logement et de sortie de grande dégradation. Plus récemment, Page9 négocie et monte des projets de rénovation pour le compte de copropriétés, dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copro, en particulier, en OPAH-Renouvellement Urbain. (OPAH-RU).

Page9 est agréée Mon Accompagnateur Rénov' depuis octobre 2023, à la suite de la réforme de l'AMO par l'ANAH.

Page9 est certifiée Auditeur énergétique RGE Opqibi, depuis le début de 2024.

Nous intervenons sur toutes les thématiques de travaux finançables par l'ANAH et sur l'ensemble des prestations attendues en tant qu'AMO MAR.

Page9 assure, par ailleurs, une mission de conseil et d'orientation des ménages, dans le cadre de ses missions programmées (PIG – OPAH) et dans le cadre de ses activités diffuses (MAR depuis 2024). Depuis de nombreuses années, Page9 anime des OPAH-RU comprenant chacune un volet coercitif réel. Ainsi Page9 construit et monte, pour le compte des collectivités, des projets d'ORI (Opération de Restauration Immobilière), de RHI-THIRORI, d'abandon manifeste, des diagnostics non-décence ou insalubrité...

Enfin, Page9 assure depuis plus de 20 ans, des missions transversales de l'amélioration de l'habitat privé, en lien avec l'ANAH et les autres financeurs. Son accueil est donc particulièrement vigilant, vis-à-vis des ménages âgés ou handicapés, dont la demande recevable peut concerner les équipements de maintien à domicile, ainsi que les ménages (bailleurs ou locataires), concernés par la dégradation de l'habitat, soit au moment d'un achat immobilier et des travaux à organiser, soit, par suite du vieillissement de l'habitat occupé et de l'incapacité à faire face aux travaux, soit, dans le cas d'un bailleur, lors de la prise en compte des nouvelles exigences réglementaires en lien avec la précarité énergétique. Dans plusieurs cas, Page9 est amenée à travailler :

- pour certaines communes au titre de la mise en place du permis de louer,
- pour la CAF, dans le cadre des contrôles de décence du locatif privé donnant lieu à allocation
- pour l'ARS, dans le cadre de l'organisation d'expertises préalables d'insalubrité, selon les modalités retenues par cette administration

Cette convention fait suite aux différents échanges relatifs aux besoins en animation et information des habitants du territoire de la CCIABB, dans le but de créer un ECFR communautaire et de signer le Pacte territorial France Rénov', proposé par l'ANAH.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'information et d'animation correspond aux volets 1 et 2 du Pacte territorial et comprend :

- Une animation / communication à destination des professionnels et des particuliers, afin de créer une véritable dynamique territoriale, autour du dispositif de réhabilitation de l'habitat ancien France Rénov'.

Il s'agit de mobiliser les ménages et les professionnels, en amont des projets de rénovation de l'habitat. Le repérage et la mobilisation des publics, dits prioritaires seront actionnés, en particulier auprès des ménages en précarité énergétique, en perte d'autonomie, en habitat indigne, propriétaires occupants mais également locataires du parc privé individuel et en copropriété.

- Des permanences d'information, de conseil et d'orientation vers les propriétaires (occupants, bailleurs) et syndicats de copropriétés, sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, toutes ressources.

Nombre de permanences : 1 permanence mensuelle à Aumale, durant 2h30, et 1 permanence à Blangy-sur-Bresle, de même durée, durant la même journée, les mercredis (matin et après midi), afin d'assurer la continuité avec les permanences du PIG départemental, qui ont lieu jusqu'en fin d'année 2024.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 VOLET 1 du Pacte territorial

Dynamique territoriale

1.1 Elle consiste dans la mobilisation des ménages et dans la communication relative au dispositif France Rénov' mis en place, à l'échelle de la Communauté de Communes.

Cette dynamique sera assurée par des animations lors de salons de l'habitat locaux, ateliers thématiques de rénovation de l'habitat ;

1.2 Il s'agit également d'aller vers les publics prioritaires pour lesquels les travaux de rénovation sont indispensables ;

1.3 La dynamique territoriale doit également s'exercer auprès des professionnels : entreprises du bâtiment, professions médicales et paramédicales... Afin de les inclure dans le dispositif France Rénov' et d'en faire de véritables partenaires.

Page9 assure la création et participe à plusieurs animations autour du Pacte territorial et de la politique de l'habitat qui sera menée par la Communauté de Communes.

- 1. Réalisation d'un livret d'information au format A5 (de 4 à 6 pages maximum), relatif aux aides financières, aux aides techniques et aux permanences, destiné aux particuliers et aux professionnels locaux.**

Nous proposerons son contenu à la Communauté de Communes, qui aura à le valider avant son impression et sa diffusion. Des livrets seront à disposition à la Communauté de Communes, dans les maisons de santé communautaires, dans les mairies et certains lieux publics. Ils seront également disponibles de façon dématérialisée.

Ils seront remis aux personnes assurant des services à domicile (soins, repas...) et à chaque personne se présentant aux permanences (en version papier ou dématérialisée).

Ils seront envoyés, par voie dématérialisée, aux propriétaires avec lesquels un contact aura été établi, aux entreprises du bâtiment de la Communauté de Communes, aux professionnels de santé, de l'immobilier.

- 2. Création d'un tableau de bord trimestriel à destination de l'EPCI (et des entreprises implantées dans de la Communauté de Communes, pour partie des indicateurs), afin de les informer des projets et réalisations de travaux aidés, de la nature des travaux, des besoins de devis... les projets et réalisations seront anonymes. Les entreprises hyperlocales seront invitées à nous contacter pour mesurer au mieux cette commande potentielle et participer à la rénovation aidée de l'habitat ancien.**

- 3. Tenue de permanences et animations supplémentaires aux permanences mensuelles : Page9 propose d'assurer une présence lors de salons ou autres animations sur l'habitat, de type ateliers, organisés sur le territoire communautaire, éventuellement dans d'autres communes qu'Aumale ou Blangy-sur-Bresle, à raison de 6 permanences supplémentaires dans l'année (une permanence consiste dans la présence de Page9 durant 1/2 journée, week-end compris).**

Coût des animations : conception, impression et diffusion des livrets.

Quantité : 5 000 exemplaires papiers + exemplaires au format informatique.

3 000€ HT/an

Communication organisée, régulière, y compris adressage trimestriel du tableau de bord :

1 200€ HT

Animation de 6 prestations supplémentaires sur salons et animations locales (y compris le week-end si nécessaire) : 2 400€ HT

2.2 VOLET 2 du Pacte territorial

**Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages et syndicats de copropriétés.**

Permanences : accueil de tous les publics, écoute, informations et orientation selon les problématiques évoquées, les besoins en travaux et le type d'accompagnement nécessaire. L'ensemble des missions de conseil sera assuré, sur les plans financier, juridique, social, de vigilance contre les fraudes.

Page9 garantit à la Communauté de Communes, une mission neutre et indépendante, notamment dans la proposition et l'orientation vers les AMO MAR intervenant sur le territoire communautaire. Afin que la Communauté de Communes puisse s'assurer de cette neutralité, Page9 fournira, au trimestre, les statistiques d'accueil en permanences et téléphonique, ainsi que les projets AMO MAR directement assurés par Page9, sur la totalité des contacts.

6

Lancement de la mission : janvier 2025

Durée : 1 année

Fréquence des permanences : 2 permanences mensuelles, les 3^e mercredis de chaque mois, de 2h30 chacune, dans les locaux de la Communauté de Communes.

Jours et lieux : une permanence à BLANGY-SUR-BRESLE et une à AUMAËLE, le même jour, matin et après-midi.

Coût des permanences : 212,50€ HT par permanence d'une demi-journée (2h30 effectives), soit 425€ HT pour la journée de permanences, en deux parties.

11 journées de permanences (soit 22 permanences/an) sont réservées à la CCIABB (une interruption prévue en août), ce qui représente un coût annuel de 4 675€ HT.

Accueil téléphonique :

L'accueil téléphonique est garanti (agence d'Abbeville, du mardi 9H00 au jeudi 15H00, responsable accueil – Céline Ronfaut). En cas d'absence, un message est possible, pour un rappel dans la semaine. Une adresse électronique dédiée sera créée spécialement pour cette mission d'accueil et d'information, et communiquée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Des objectifs quantitatifs prévisionnels, de contact et d'orientation des propriétaires et syndicats de copropriétés, seront précisés dans la convention de Pacte territorial avec l'ANAH. Page9 s'engage à respecter au mieux les objectifs prévisionnels et à rendre compte de ceux-ci lors des points d'avancement avec la Communauté de Communes.

Base contacts :

Comme l'accueil en permanences, l'accueil téléphonique permet de développer une base de données des contacts, dont l'objectif est de mémoriser les données contacts et de qualifier ces données en fonction de la demande sous-tendue.

Coût accueil et gestion base de données : 215€ HT par semaine, forfaitaire.

45 semaines d'accueil sont réservées à la CCIABB, ce qui représente un coût annuel de 9675€ HT.

Option : conseil personnalisé et renforcé aux propriétaires, avec visites sommaire du logement.

Ces missions sont assurées par un conseiller habitat et énergie Page9 qui, sur RV, se rendra au domicile du propriétaire afin de réaliser une visite de l'ensemble du logement et vérifier le réalisme du projet du propriétaire par rapport à l'état réel du logement.

Des conseils personnalisés seront émis à cette occasion, sans donner lieu, à ce stade, à un diagnostic détaillé du logement, ni à un audit énergétique (relevant de la mission d'AMO – volet 3)

Un avis préalable est demandé à l'EPCI, avant la réalisation de ces visites personnalisées. En effet, la visite génère des coûts supplémentaires importants et doit être fiabilisée par un projet réel ou par une difficulté reconnue.

Un compte-rendu d'entretien et de visite sera rédigé par le conseiller et remis au propriétaire. Un exemplaire sera remis également à la Communauté de Communes, pour information. A la suite le propriétaire pourra décider de donner suite ou pas à son projet de travaux, avec l'AMO MAR de son choix.

Coût de l'option : 475€ HT/mission individualisée renforcée.

Coût pour 10 missions renforcées : 4 750€ HT

2.3. REDACTION DE LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL

A la demande de la CCIABB, Page9 se chargera de la rédaction du contenu de la convention de Pacte territorial, pour signature entre l'ANAH et la Communauté de Communes et assurera les missions suivantes :

- Rédaction du contenu de la convention Pacte territorial entre l'ANAH et la CC
- Echanges avec la Communauté de Communes et l'ANAH 76 pour mise au point de la rédaction
- Mises à jour définitive avant signature

Afin que la convention soit finalisée et signée dans les délais nécessaires au lancement de la mission – début janvier 2025, sa rédaction devra être lancée au plus tôt après décision du conseil communautaire.

Page9 mettra également à jour l'annuaire France Rénov' concernant l'existence d'un nouvel espace conseil, au sein de la Communauté de Communes, sans coût supplémentaire.

Coût de la prestation : 1 400€ HT

ARTICLE 3. SYNTHESE FINANCIERE

Année 2025		TOTAL HT prestation avec options*
VOLET 1	Dynamique territoriale : sensibilisation, communication et animation auprès des ménages / mobilisation des ménages en amont d'un projet / mobilisation des ménages prioritaires / mobilisation des professionnels	6 600€ HT
VOLET 2	Information – conseil – orientation des ménages : sur les thématiques rénovation énergétiques, adaptation des logements et lutte contre l'habitat indigne	19 100€ HT
SOUS TOTAL volet 1 et 2	Prestation complète* avec option de conseil renforcé et personnalisé	25 700€ HT
Convention Pacte	Rédaction de la Convention Pacte territorial entre l'ANAH et la CC	1 400€ HT
TOTAL	Prestation complète* avec option et convention	27 100€ HT

* La prestation ci-dessus est assujettie à une TVA de 20%

La commande de la prestation complète inclut la rencontre impromptue entre le maître d'ouvrage et nos responsables Page9, au cours de l'année, ainsi qu'une réunion-bilan d'une heure environ, présentant le bilan de la mission.

ARTICLE 4. PAIEMENT

Le paiement est effectué sur présentation d'une facture trimestrielle accompagnée d'un tableau de bord et du calendrier des permanences.

Le règlement s'effectuera par virement dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

TITULAIRE DU COMPTE : PAGE 9 SARL			
270 RUE DES FUSILLES (FERME DU SENS)			
59493 VILLENEUVE D'ASCQ			
NOM DE LA BANQUE : QONTO			
DOMICILIATION :			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
16958	00001	87927694025	17
IBAN	FR76 1695 8000 0187 9276 9402 517		
BIC	QNTOFRP1XXX		

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter, à compter de la date de notification de l'ordre de service à débiter la mission.

Il sera possible de la prolonger 2 fois, pour la même durée, par notification d'un nouvel ordre de service.
Seuls les volets 1 et 2 feront l'objet de la prolongation.

Les prix sont révisables à chaque anniversaire de la date de signature de l'ordre de service à débiter la mission.

ARTICLE 6. SIGNATURE

La Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Blangy-sur-Bresle, le, en 2 exemplaires

La Communauté de Communes Interrégionale
Aumale – Blangy-sur- Bresle

Sarl Page9

Le Président,

Gérant Sarl Page9

Christian ROUSSEL

Eric Lesur



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_048-DE



CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

BASSIN DE MOBILITÉ DU LITTORAL NORD

2024 - 2028



Table des matières

PRÉAMBULE	6
CHAPITRE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
ARTICLE 1. Loi d'Orientation des Mobilités.....	7
ARTICLE 2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie	8
ARTICLE 3. Bassins de mobilité	9
ARTICLE 4. Gouvernance des mobilités	11
ARTICLE 5. Objectifs de la nouvelle gouvernance.....	13
CHAPITRE 2 – DÉMARCHES D'ÉLABORATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ.....	13
ARTICLE 6. Objectifs généraux du contrat opérationnel de mobilité	13
ARTICLE 7. Principes de travail et feuille de route.....	14
ARTICLE 8. Dispositions générales du contrat opérationnel de mobilité.....	15
CHAPITRE 3 – MODALITÉS DE L'ACTION COMMUNE	16
ARTICLE 9. Enjeux du territoire.....	16
ARTICLE 10. Principes généraux de l'action commune.....	16
ARTICLE 11. Actions communes et de coordination.....	17
CHAPITRE 4 - MODALITÉS D'ANIMATION ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ	26
ARTICLE 12. Animation du contrat.....	26
ARTICLE 13. Modalités d'évaluation	27
CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES	27
ARTICLE 14. Modalités de révision	27
ARTICLE 15. Reconduction tacite	28

CHAPITRE 6 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES	29
ARTICLE 16. Mise en œuvre des actions.....	29
ARTICLE 17. Engagement de confidentialité	29
ARTICLE 18. Communication.....	30
ARTICLE 19. Contentieux et litiges	30
ANNEXE II – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	43

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1 et L1111-9 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1211-3, L1215-1, L1215-2, L1231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la réunion préparatoire du 2 octobre 2023, l'atelier de construction du contrat opérationnel de mobilité du 14 novembre 2023, le comité technique du 15 décembre 2023 et le comité de pilotage du 13 mai 2024 ;

Entre les soussignés ci-après dénommés, désignés ensemble les « signataires » et individuellement le « signataire » :

La Région Normandie, dont le siège est situé abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX, représentée par M. Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désignée « Région Normandie » ;

Le Département de Seine-Maritime, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101, Rouen Cedex, représentée par M. Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « Département de Seine-Maritime » ;

La Communauté de Communes Terroir de Caux, dont le siège est situé à 11 route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE EN CAUX représentée par M. Olivier BUREAUX, Président de la Communauté de communes Terroir de Caux, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « CC Terroir de Caux » ;

La Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, dont le siège est situé à 4 boulevard du Général de Gaulle, 76204 DIEPPE, représentée par Patrick BOULIER, Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « CA Dieppe Maritime » ;

La Communauté de Communes Falaises du Talou, dont le siège est situé à 46 rue du Général de Gaulle, 76630 ENVERMEU, représentée par M. Patrice PHILIPPE, Président de la Communauté de communes Falaises du Talou, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « CC Falaises du Talou »,

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, dont le siège est situé à 20 rue de la Barbentane, 76340, BLANGY SUR BRESLE, représentée par M. Christian ROUSSEL, Président de la Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, dûment habilité à signer le

présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « CCI Aumale-Biangy-sur-Bresle » ;

La Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, dont le siège est situé à 2 place du Général de Gaulle, 76560 DOUDEVILLE, représentée par M. Jean-Nicolas ROUSSEAU, Président de Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville » ;

La Communauté de Communes Côte d'Albâtre, dont le siège est situé à 48 bis route de Vouettes, 76450 CANY BARVILLE, représentée par M. Jérôme LHEUREUX, Président de Communauté de Communes Côte d'Albâtre, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du(date), ci-après désigné « CC Côte d'Albâtre » ;

La Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont le siège est situé à 12 avenue Jacques Anquetil 76260 EU, représentée par M. Eddie FACQUE, Président de Communauté de Communes des Villes Sœurs, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du (date), ci-après désigné « CC Villes Sœurs » ;

La Communauté de Communes de Londinières, dont le siège est situé à 16 rue du Pont de Pierre 76660 LONDINIERES, représentée par Mme. Armelle BILOQUET, Présidente de Communauté de Communes de Londinières, dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération du (date), ci-après désigné « CC Londinières » ;

Le Syndicat Mixte Atoumod, dont le siège est situé 5 rue Robert Schuman - CS 21129 - 76174 ROUEN CEDEX, représenté par M. Jean-Baptiste GASTINNE, Président du syndicat mixte, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du (date), ci-après désigné « Syndicat Mixte Atoumod » ;

L'entreprise SNCF Gares & Connexions, dont le siège social est situé au 16 avenue d'Ivry PARIS 13ème, dûment représentée par M. Baptiste OBERLIN, Directeur Régional des Gares Hauts de France Normandie, dûment habilité à signer le présent protocole, ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2024-2028, afin de créer et d'organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents ;
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers ;
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données ;



- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

PRÉAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a substantiellement modifié le cadre de la mobilité, mettant en lumière deux enjeux fondamentaux :

- La suppression des « zones blanches de la mobilité », en incitant les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à se constituer en autorités organisatrices des mobilités, dévolues à l'organisation des transports et des services de mobilité locaux, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de chaque territoire ;
- La mise en place d'une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

Dans le cadre de la LOM, un nouveau périmètre géographique a été constitué : le bassin de mobilité, composé de plusieurs EPCI, est une échelle au sein de laquelle les mobilités du quotidien s'organisent.

La gouvernance du bassin de mobilité s'établit autour d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COPM), dispositif dans lequel sont inscrites les modalités d'action commune et de coordination que les EPCI et d'autres acteurs de la mobilité choisissent de mener ensemble afin de rendre la mobilité locale plus efficace.

En recourant à la concertation, à la coopération et à l'innovation, le Contrat Opérationnel de Mobilité vise deux objectifs majeurs :

- Améliorer le « parcours usager » tout au long de la chaîne de déplacements, c'est-à-dire faciliter, simplifier, sécuriser et fiabiliser la mobilité des citoyens ;
- Accroître la part modale des modes de transport responsables à l'égard de l'environnement, c'est-à-dire des transports en commun, des modes de déplacement actifs, des alternatives à la voiture individuelle et, dans une moindre mesure, des voitures à faible empreinte carbone (voitures électriques, voitures au biogaz, etc.).

La Région Normandie, en sa qualité de chef de file, a initié la procédure d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité pour chacun des douze bassins de mobilité de la Région. Il convient de noter que cette procédure correspond à la première génération de contrats en Normandie, formellement établie peu de temps après la prise de compétence en matière de mobilité par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires du contrat.

Le présent contrat définit les modalités de l'action commune identifiée grâce à la concertation menée, établissant ainsi les fondations initiales de la nouvelle coopération instaurée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

CHAPITRE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE 1. Loi d'Orientation des Mobilités

La Loi d'orientation des mobilités et le rôle des Régions

Dans la continuité de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, la Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, poursuit la transformation des politiques de mobilité au niveau national et local.

En vertu de la loi NOTRe, les Régions ont connu une évolution de leurs attributions, élargissant leur responsabilité en reprenant la compétence relative aux transports routiers et scolaires des départements, tout en assumant le rôle de chef de file en matière de mobilité et d'intermodalité.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) poursuit ces objectifs en traitant de manière plus détaillée les enjeux liés aux mobilités quotidiennes, en prenant en compte les nouveaux enjeux environnementaux et en accordant aux Régions le statut d'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Elles acquièrent la compétence pour organiser les services d'intérêt régional suivants :

- Services ferroviaires régionaux de personnes et services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires régionaux ;
- Services réguliers de transport public de personnes (routiers, scolaires et à la demande) ;
- Services relatifs aux mobilités actives ;
- Services relatifs aux usages partagés ;
- Services de mobilité solidaire.

La LOM vise quatre objectifs principaux :

- Apporter à tous les citoyens et sur l'ensemble du territoire des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle afin de supprimer les zones blanches ;
- Encourager l'innovation et le développement de nouvelles solutions de mobilité au bénéfice de l'ensemble de la population ;
- Réduire l'impact environnemental des transports en réussissant la transition écologique dans les déplacements, incluant des initiatives telles que le plan vélo, le déploiement des véhicules électriques, le forfait mobilité durable, les zones à faibles émissions (ZFE), etc. ;



- Accroître les investissements dans les infrastructures, améliorant les déplacements quotidiens, privilégiant cette approche plutôt que la création de nouveaux projets d'envergure.

Pour la réalisation de ces objectifs, les nouvelles compétences accordées aux Régions leur confèrent la capacité d'établir un nouveau cadre d'intervention auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), grâce à la création de bassins de mobilité. Ces derniers constituent une échelle locale sur laquelle les déplacements quotidiens s'organisent. Ce périmètre englobe un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, généralement autour d'un pôle d'attractivité (par exemple, une grande agglomération).

La LOM et la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilités

La Loi d'orientation des mobilités a permis à chaque Intercommunalité à prendre en charge, à sa discrétion, la compétence en matière de mobilité, permettant ainsi d'organiser, sur son territoire, des services de mobilité adaptés à son contexte local, notamment en matière de mobilités actives, partagées et solidaires.

En cas de non prise de cette compétence par l'intercommunalité, la Région, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, et conformément aux dispositions de la LOM, organise les services réguliers de transport public, y compris l'offre ferroviaire, les services de transport à la demande, les services de transport scolaire, les services liés aux mobilités actives ou partagées (tels que les services de covoiturage, d'autopartage, de location de vélos, etc.), les services de mobilité solidaire et le conseil en mobilité pour les personnes vulnérables, pour les employeurs ou pour les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux, etc.).

La Région accompagne également les autorités organisatrices de la mobilité présentes sur son territoire dans le cadre de la collecte de données, de l'élaboration de schémas de déplacements, de la réflexion sur l'évolution des quartiers autour des gares, de la réalisation d'infrastructures de transports (ferroviaires, routières, cyclables) et de pôles d'échanges multimodaux.

Dans le cadre de son nouveau rôle d'autorité organisatrice de la mobilité régionale et de chef de file de l'intermodalité, la Région Normandie a exprimé le souhait de maintenir ses missions en matière de transport public, d'accompagnement à la définition de stratégies de mobilité ainsi que leur mise en œuvre opérationnelle. À ce titre, la Région continue de développer son offre de mobilité, de soutenir les études et les investissements, afin de faciliter les déplacements au sein de toutes les intercommunalités, quel que soit leur statut en matière de compétence. Cette mise en œuvre intervient, le cas échéant, en accord avec l'autorité organisatrice des mobilités locale.

La Région Normandie a encouragé les Intercommunalités à se saisir de la compétence mobilité, qui leur permet de développer des services de proximité complémentaires à ceux organisés par la Région et qui concourt à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et à une bonne coordination des services. En 2022, 90 % des EPCI de Normandie avaient pris la compétence mobilité.

ARTICLE 2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), instauré par la loi NOTRe, est un schéma stratégique de planification à travers lequel se mettent en œuvre la compétence renforcée et le chef de file de la Région en matière d'aménagement du territoire.

La portée du SRADDET est étendue, englobant onze domaines de compétences, parmi lesquels certains sont liés au transport de voyageurs et de marchandises, à l'équilibre et à l'égalité des territoires, à l'implantation des grandes infrastructures d'intérêt régional, au désenclavement des territoires ruraux, à l'intermodalité, au développement des transports, à la gestion économe de l'espace, à la pollution de l'air et à la lutte contre le changement climatique.

Le SRADDET a été adopté par la Région Normandie en 2019 et a reçu l'approbation du Préfet de la région Normandie le 2 juillet 2020. Conformément aux engagements pris par la Région lors de la concertation menée de 2017 à 2019, la mise en œuvre du SRADDET s'est réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires sur le territoire normand. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, du 22 août 2021, prévoit, entre autres dispositions, que des modifications devront être apportées au SRADDET afin d'y intégrer des précisions avant février 2024.

De nombreuses règles y sont relatives à la mobilité. Parmi celles-ci, on retrouve :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La conciliation des zones commerciales avec la vitalité des centres-villes ;
- Le développement de la nature en ville ;
- L'articulation des transports publics au niveau local ;
- L'optimisation des pôles d'échanges ;
- Le renforcement et l'optimisation des plateformes logistiques multimodales ;
- L'intégration du réseau routier d'intérêt régional ;
- Le développement la mobilité durable des salariés.

ARTICLE 3. Bassins de mobilité

Conformément aux dispositions de la Loi d'orientation des mobilités, la Région Normandie est chargée de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité appelés à devenir l'échelle privilégiée pour l'organisation des déplacements. Le bassin de mobilité représente l'échelle locale à laquelle les déplacements quotidiens s'organisent. Il englobe un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et est généralement structuré autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivité.

Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être fractionné entre plusieurs bassins de mobilité. Cependant, il peut appartenir à plusieurs bassins de mobilité, si les réalités des déplacements

de ses habitants le justifient. Par ailleurs, dans le cas où les particularités locales le confirment, notamment lorsque l'importance des flux de mobilité existants entre plusieurs régions le rend pertinent, la définition de bassins de mobilité inter-régionaux pourra être envisagée en accord avec les autres régions concernées.

La délimitation des bassins en Normandie, conformément aux dispositions de la LOM, a été soumise à un processus de concertation, au terme duquel les 72 EPCI de la région ont été répartis en 12 bassins de mobilité. Cette démarche a permis de constituer des collectifs qui auront l'opportunité d'échanger et de participer à des consultations sur la thématique de la mobilité.

Les contrats opérationnels de mobilité (COPM) concrétisent la démarche d'acquisition de la compétence en matière de mobilité pour chacun des bassins. Chaque bassin est constitué de 3 à 18 EPCI, certains d'entre eux étant affiliés à deux bassins de mobilité distincts.



Figure 1 : Cartographie des bassins de mobilité en Normandie

Le bassin de mobilité du Littoral Nord est un bassin interrégional, qui compte 8 EPCI ayant tous pris la compétence mobilité. La Communauté de communes Côte d'Albâtre, la Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville et la Communauté de communes Terroir de Caux sont partagées avec le bassin Cœur Vallée de Seine. La Communautés de communes des Villes Sœurs et la Communauté de communes interrégionale Aumale-Biangy-sur-Bresle sont partagées avec le bassin Littoral Sud, situé dans la région des Hauts-de-France.

ARTICLE 4. Gouvernance des mobilités

La Région Normandie est investie de la responsabilité légale d'établir une nouvelle gouvernance des mobilités, telle qu'introduite par la Loi d'orientation des mobilités, à l'échelle des bassins de mobilité et des autorités organisatrices de mobilité. Cette mission se concrétise par deux volets majeurs.

D'une part, elle se matérialise par l'élaboration de contrats opérationnels de mobilité (COpM), au niveau de chaque bassin, et par les Plans d'action pour la mobilité solidaire (PAMS), destinés à accompagner les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, ainsi que celles en situation de handicap ou de mobilité réduite.

D'autre part, cette nouvelle gouvernance se concrétise par la mise en place de comités des partenaires, que les autorités organisatrices doivent consulter au moins une fois par an et en cas d'évolution substantielle de l'organisation des mobilités.

Les Contrats Opérationnels de Mobilité (COpM)

Les bassins de mobilité sont une nouvelle échelle de coordination pour l'organisation des mobilités. Pour chaque bassin de mobilité, un COpM est conclu entre la Région Normandie, les autorités organisatrices des mobilités, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L1231-10 du Code des transports, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de PEM concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune et de coordination sur un bassin de mobilité avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser les conditions favorables au développement des mobilités, d'après l'article L1215-2 du Code des transports.

La COpM doit tenir compte des ambitions de la Région dans ses autres documents de planification et notamment le SRADDET. Le COpM permet aussi d'articuler les actions de mobilité de proximité des territoires avec l'offre sociale que la Région Normandie est en mesure de proposer en matière de mobilité pour tout le territoire régional.

La LOM précise les modalités de l'action commune des acteurs locaux ayant vocation à être traitées par les COpM, à savoir :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de dessertes, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement, le fonctionnement de PEM et des aires de covoiturage/mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les AOM.

Le traitement de l'intégralité de ces points n'est pas obligatoire.

De plus, toute action entreprise par le contrat opérationnel de mobilité qui ne figure pas dans un document de planification, tel qu'un Plan de mobilité simplifié (PDMS) ou un Plan de déplacements urbains (PDU), pourra être intégrée lors du renouvellement de celui-ci.

Les comités des partenaires

Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L.1231-5 et L.1231-3 de l'article 15 de la Loi n°2019-1428 d'orientation de mobilités doivent créer un comité des partenaires, dont elles doivent fixer la composition et les modalités de fonctionnement. L'objectif est de renforcer le dialogue et la concertation entre les autorités organisatrices des mobilités et les différentes parties prenantes de la mobilité.

Les autorités organisatrices doivent consulter le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que de la qualité des services et de l'information des voyageurs mise en place. Le comité doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Normandie doit créer un comité régional des partenaires en tant qu'instance consultative ainsi que des comités locaux des partenaires comme AOM locale par substitution, en lieu et place des EPCI n'ayant pas pris la compétence mobilité.

Sur la base des obligations de la loi, le comité régional des partenaires sera composé de :

- 3 représentants de la Région Normandie ;
- 10 représentants des employeurs et des syndicats ;
- 5 représentants des usagers ;
- 5 habitants tirés au sort ;
- 5 partenaires acteurs de la mobilité (rôle consultatif) ;
- 4 spécialistes qualifiés (rôle consultatif).

La composition des comités locaux des partenaires de chacun des EPCI est en cours de définition.

L'avancement des actions des COpM sera suivi et partagé aux comités locaux et régionaux des partenaires.

Plan d'action pour la mobilité solidaire (PAMS)

L'article L.1215-3 du Code des transports stipule que la Région, les autorités organisatrices des mobilités, les syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 1231-1 et L. 1231-10, le Département et les organismes concourant au service public de l'emploi coordonnent leurs actions en faveur de la mobilité.

À cet effet, la Région et les Départements concernés pilotent l'élaboration et suivent la mise en œuvre, à l'échelle d'un bassin de mobilité, d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire.

Les éléments relatifs à la mobilité solidaire ne font donc pas partie du périmètre du présent contrat et seront traités séparément dans le cadre des PAMS.

ARTICLE 5. Objectifs de la nouvelle gouvernance

Les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étant déjà des autorités organisatrices des mobilités, l'exercice de la compétence mobilité se poursuivra pour elles dans la continuité des actions engagées. La Région Normandie souhaite renforcer la coordination des actions avec l'ensemble des intercommunalités, notamment à l'échelle des bassins de mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de solutions opérationnelles adaptées aux problématiques locales de déplacements et aux spécificités des territoires, la Région favorise une gouvernance à l'échelle des bassins régionaux de mobilité reposant sur la concertation, la coopération et l'innovation à travers la mise en place d'un comité des partenaires autour d'un projet d'actions communes de coordination et de coopération, formalisé dans le contrat opérationnel de mobilité.

La Région Normandie poursuit à ce titre trois objectifs :

- Combiner différentes approches et compétences dans l'analyse des mobilités, grâce à la diversité des parties prenantes (AOMR, AOM, EPCI non-AOM, Départements, gestionnaires d'infrastructures, acteurs de la société civile, etc.) ;
- Optimiser l'offre de transport et améliorer le parcours des voyageurs ;
- Faciliter les mobilités en favorisant les démarches collaboratives et innovantes ainsi que l'animation, notamment pour les territoires ruraux.

CHAPITRE 2 – DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

ARTICLE 6. Objectifs généraux du contrat opérationnel de mobilité

Le présent contrat a l'objectif de favoriser la concertation entre les parties au sein de ce nouveau périmètre de réflexion, afin d'initier des actions communes de coordination et de coopération en matière de mobilité.

Deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de ce contrat :



- D'une part, il s'agit d'améliorer le parcours usager ;
- D'autre part, il vise à accroître la part mode de la mobilité responsable.

Ces deux objectifs doivent être réalisés en s'appuyant sur une démarche collaborative mêlant une diversité de parties prenantes et d'approches, afin de trouver des solutions les plus innovantes, de construire collectivement le contrat avec l'ensemble des signataires pour décider de porter des actions adaptées aux spécificités du territoire et de favoriser leur mise en place future.

Par ailleurs, il convient de préciser que le contrat opérationnel de mobilité n'a pas de nature financière. Les nouvelles actions issues de cette démarche nécessitant un financement devront être couvertes par une convention de financement ou un contrat de territoire.

ARTICLE 7. Principes de travail et feuille de route

La Région Normandie a fait le choix de déployer fin 2022, sous forme de démarche pilote, une méthodologie de concertation pour l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité de trois bassins. Cette première génération de contrat constitue ainsi les fondations initiales des modalités de coopération entre les acteurs du bassin, tout en permettant aux collectivités territoriales de structurer leurs propres politiques de mobilité.

Le contrat opérationnel de mobilité est élaboré en conformité avec la structure et les principes de travail suivants :

- Un diagnostic par bassin de mobilité (état des lieux des mobilités et définition des enjeux et des actions en cours).
- Les modalités d'organisation (définition et coécriture des orientations stratégiques et processus d'identification des actions, des outils communs, des partenariats et des résultats attendus).
- La phase opérationnelle (définition d'indicateurs de suivi/instruments de mesure et calendrier ; modalités de révision, de contrôle et d'évaluation à mi-parcours ; signataires).

La démarche de concertation du contrat opérationnel de mobilité du Littoral Nord s'est déroulée comme suit :

- Le 2 octobre 2023 a eu lieu une réunion préparatoire avec les techniciens des EPCI du bassin de mobilité. Dans le cadre de cette réunion, le diagnostic de la mobilité de ce territoire a été présentée, et la démarche d'élaboration du contrat opérationnel de mobilité a été détaillée.
- Le 15 novembre 2023, à Dieppe, a eu lieu un atelier de concertation organisé autour de quatre axes principaux :
 1. Rappel du diagnostic de la mobilité dans le bassin et recueil des éléments complémentaires fournis par les intercommunalités ;
 2. Formalisation des enjeux de la mobilité de chaque partie prenante ainsi que des actions en cours et démarches envisagées ;

3. **Prise de connaissance de nouvelles approches de la mobilité présentées par l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) ;**

4. **Définition des actions à inscrire au contrat opérationnel de mobilité.**

- Le 15 décembre 2023 a eu lieu un premier comité technique composé des techniciens des structures signataires. Dans le cadre de cette réunion, les contributions proposées au sein de l'atelier de concertation ont été restituées, et la méthodologie de rédaction du contrat a été présentée.
- Le 14 février 2024 a eu lieu un second comité technique lors duquel les techniciens ont échangé sur la formalisation des actions du contrat.
- Le 13 mai 2024 a eu lieu un comité de pilotage composé des signataires ayant pour objectif le recueil des avis des élus sur le contrat opérationnel de mobilité en préparation de la phase de délibération.

ARTICLE 8. Dispositions générales du contrat opérationnel de mobilité

Le COPM est signé pour une durée de quatre ans avec une prise d'effet à partir de la signature de la Région Normandie.

L'ensemble des signataires doit préalablement autoriser la signature du COPM par le biais de leur organe délibérant. Ces délibérations sont une condition *sine qua non* pour la signature du présent contrat et sont mentionnées sur la première page du contrat. La Région notifiera par la suite, par voie officielle, la prise d'effet du présent contrat à compter du jour d'émission à l'ensemble des partenaires signataires.

Les modalités de suivi de l'exécution du contrat et de son évaluation sont détaillées dans l'article 13 du présent contrat.

Toute évolution impactant l'opérationnalité du présent contrat, propre au bassin de mobilité Littoral Nord, est discutée avec les signataires et fera l'objet d'un avenant au contrat opérationnel de mobilité, selon les modalités définies dans l'article 14.



CHAPITRE 3 – MODALITÉS DE L'ACTION COMMUNE

ARTICLE 9. Enjeux du territoire

Les EPCI ont exprimé, lors de l'atelier du 15 novembre 2023, leurs enjeux en matière de mobilité :

1. **L'analyse des besoins et des pratiques de mobilité** : l'analyse des besoins et des pratiques de mobilité a été évoquée au cours des échanges, afin de mener une politique publique en adéquation avec les attentes réelles de la population.
2. **La communication et la sensibilisation** : l'amélioration de la communication auprès des utilisateurs a été identifiée au cours des discussions comme un axe majeur à développer. Il s'agit de faire connaître l'offre de mobilité au sein du bassin et de sensibiliser à l'utilisation des pratiques plus durables, afin de mobiliser les deux premiers leviers du trio « savoir, vouloir, pouvoir » nécessaire au changement des habitudes de mobilité des habitants.
3. **La coordination des services de mobilité** : la coordination des services de mobilité à l'échelle du bassin et au-delà fait partie des points soulevés pour améliorer l'offre de transport. Il est apparu, au cours des échanges, qu'une augmentation de la fréquence des moyens de transport en commun n'était pas suffisante, mais qu'il était aussi nécessaire d'assurer une meilleure coordination entre ces derniers afin de mieux connecter les différents EPCI du bassin et de favoriser les échanges.
4. **Le développement des mobilités durables** : la transition vers des modes de transport plus durables est un enjeu identifié, notamment afin d'atténuer l'importance des déplacements en voiture au sein du bassin. Il s'agit d'encourager la mobilité active, comme le vélo et la marche, et de faciliter l'utilisation des transports en commun et l'intermodalité.
5. **La promotion du covoiturage** : la promotion du covoiturage émerge comme une stratégie distincte parmi les initiatives proposées. La promotion de ce mode partagé a été particulièrement plébiscitée au cours de l'atelier, comme alternative efficace à l'usage de la voiture individuelle.
6. **La prise en compte des besoins de mobilité en vue du futur réacteur pressurisé européen (EPR) à Penly** : les installations nucléaires prévues à Penly créeront de nouveaux besoins de mobilité, les actions de ce contrat devront les prendre en compte.

ARTICLE 10. Principes généraux de l'action commune

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions pour lesquelles ils sont pilotes sur leurs ressorts territoriaux et pendant la durée du contrat. En cas de pilotage de l'action par plusieurs signataires, ils se coordonnent par le biais d'instances dédiées.

Les pilotes des actions s'appuient sur les contributeurs identifiés à titre indicatif dans l'article 11, ou sur les contributeurs de leur choix.

Les engagements pris par les différents signataires sont conditionnés par les ressources humaines et financières disponibles pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 11. Actions communes et de coordination

Action n° 1 : mener une étude sur la mobilité à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Dieppe Pays Normand et de la CC Villes Sœurs

Pilotes : CA Dieppe Maritime, CC Terroir de Caux, CC Villes Sœurs, CC Côte d'Albâtre, CC Falaises du Talou

Contributeurs : Région Normandie, Syndicat Mixte Atoumod, Département de Seine-Maritime

Description de l'action

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Dieppe Pays Normand coordonne la réalisation d'une étude, afin de recueillir des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les pratiques et les besoins de mobilité des citoyens, en vue de la future installation du EPR 2. Le périmètre de l'étude concerne les EPCI qui composent le PETR (CA Dieppe Maritime, CC Terroir de Caux et CC Falaises du Talou), ainsi que la CC des Villes Sœurs.

Les parties précisent collectivement l'objet de l'étude ainsi que la structure responsable de sa réalisation.

La Région Normandie contribuerait au pilotage de l'étude. La Région participe financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au CEREMA pour la définition d'un cahier des charges partagé par tous les EPCI et partenaires concernés.

Syndicat Mixte Atoumod fournit des données relatives aux abonnements Atoumod.

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à mettre à disposition des bases de données départementales relatives aux flux routiers.

Le financement de l'étude fera l'objet d'une convention spécifique, laquelle précisera les clés de financement de chacune des parties.

Indicateurs d'avancement :

25% - Définition des clés de financements de l'étude

50% - Définition du périmètre et de la structure responsable de l'étude

75% - Mise en œuvre de l'étude

100% - Restitution de l'étude

Action n° 2 : coordonner les actions d'amélioration des infrastructures cyclables

Pilotes : CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle, CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, CC Terroir de Caux, CC Villes Sœurs, CC Falaises du Talou, CC Côte d'Albâtre

Contributeurs : Département de Seine-Maritime

Description de l'action

Chaque EPCI définit son schéma cyclable et s'engage à échanger avec les autres EPCI du bassin sur les projets en cours, afin de favoriser la coordination des actions. Les EPCI travaillent collectivement en faveur :

- de l'amélioration des continuités cyclables ;
- de l'uniformisation de la signalétique ;
- du développement d'abris vélo et
- du vélotourisme.

Les parties indiquées ci-dessous s'engagent à réaliser sur leur territoire les infrastructures cyclables suivantes :

- **CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle** : création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins
- **CC Terroir de Caux** : liaison cyclable Ouveille-Quiberville ; Plan de Mobilité Simplifié
- **CC Villes Sœurs** : liaison avec la CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle via un prolongement du Chemin entre Verre et Mer ; liaison du Chemin entre Verre et Mer au Chemin Vert du Petit Caux, permettant à terme la constitution d'un vaste réseau cyclable reliant plusieurs EPCI.
- **CC Falaises du Talou** : sécurisation et aménagement cyclable sur 10km du Chemin Vert du Petit Caux en liaison avec la portion aménagée par la CC Villes Sœurs.
- **CC Côte d'Albâtre** : 1/ Plan de Mobilité Simplifié – 2/ Fontaine le Dun-Saint Aubin sur Mer et Vélomartime Saint-Aubin-sur-Mer / Saint Martin-aux-Bunseaux : aménagement itinéraire cyclable mixte (partagé /et ou en site propre) en partenariat avec le Département de la Seine Maritime 3/ Entre Seine et Mer à Vélo : Aménagement et sécurisation de plusieurs tronçons cyclables en site mixte et partagé 4/ Identification et aménagement d'axes de rabattement permettant de mailler le territoire de la Côte d'Albâtre 5/ Uniformisation et optimisation de la signalétique sur les itinéraires cyclables.
- **Département de la Seine-Maritime** : exploiter et développer des véloroutes départementales formant un maillage structurant sur le territoire ; aménager un parc à vélos dans chaque collège ; aider les collectivités locales à mieux penser l'intégration des modes de transport doux dans les aménagements urbains dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage ; soutenir financièrement la réalisation des aménagements cyclables ou de l'aide pour le développement des circulations cyclables départementales inscrits au Schéma directeur départemental des véloroutes ; conseil gratuit ou assistance technique et financière dans le cadre de travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée du Département ; possibilité d'expérimenter des Chaussées à voie centrale banalisées sur des RD à faible trafic.

Indicateurs d'avancement :

25% - Établissement des schémas cyclables par chaque EPCI

50% - Identification des synergies et planification des actions

75% - Mise en œuvre des actions prioritaires

100% - Évaluation des résultats et ajustement des stratégies

Action n° 3 : accompagner les citoyens les plus modestes vers la mobilité**Pilotes : CC Villes Sœurs, CC Falaises du Talou, CC Côte d'Albâtre, Terroir de Caux, Département de la Seine-Maritime****Description de l'action**

Les parties promeuvent l'adoption de modes de mobilité par les usagers à faibles revenus. Les parties indiquées ci-dessous porteront sur leur territoire les initiatives suivantes :

- **CC Villes Sœurs** : renouvellement de la Prime pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique, permettant entre autres aux usagers à faible revenus d'envisager l'achat de ce type de véhicule pour les mobilités douces du quotidien. Maintenir la gratuité des transports mis en place par la C CVS (TAD et Ligne LICO).
- **CC Falaises du Talou** : poursuite de l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et du transport à la demande gratuit sur son territoire
- **CC Côte d'Albâtre** : 1/ pérennisation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos (avec ou sans assistance électrique) 2/ Valoriser l'auto-partage dans le cadre du dispositif Albâtre Mobilités et les navettes marchés 3/ Favoriser le développement du co-voyage solidaire en partenariat avec le centre social intercommunal l'Apostrophe.
- **Département de la Seine-Maritime** : appui à l'émergence d'initiatives locales ; dispositif Pack Reprise Emploi 76 pour les allocataires du RSA (aides financières pour la mobilité en cas de reprise d'emploi ou de formation ; communiquer sur le dispositif Pack Reprise Emploi 76 existant ; lancement d'une étude en 2024 pour accompagner l'ingénierie et le déploiement d'une plateforme de mobilité inclusive (via le financement du contrat local des solidarités avec l'État) ; sous réserve d'un partenariat avec une collectivité ou une association en charge du suivi individualisé actifs publics précaires ou isolés, soutien à la création de pôles locaux de mobilité solidaire (à l'étude).

Indicateurs d'avancement :

25% - Échange sur les besoins et des obstacles

50% - Mise en place de mesures d'accompagnement

100% - Promotion et sensibilisation

Action n° 4 : former les agents d'accueil des mairies, des EPCI et de France Services aux mobilités**Pilotes : CC Villes Sœurs, CC Falaises du Talou, CC Côte d'Albâtre, Département de la Seine-Maritime****Description de l'action**

Les parties mettent en place des ressources ou des formations à l'attention des agents en contact avec le public dans les mairies, dans les EPCI, dans les offices de tourisme et dans les espaces France Services.

Les matériels, guides ou formations doivent permettre à ces agents de mieux accompagner les citoyens dans leur recherche de solutions de mobilité.

Chaque EPCI est responsable de définir le cahier des charges des formations, y compris les objectifs pédagogiques, la charge horaire et les modalités de formation. L'EPCI est également responsable de choisir l'organisme de formation.

Les EPCI peuvent également s'appuyer sur des formations existantes.

Les parties indiquées ci-dessous porteront sur leur territoire les initiatives suivantes :

- **CC Côte d'Albâtre** : réunions bi-annuelles des secrétaires de mairie : mise en place d'une formation interne des agents de mairie / sensibilisation interne des agents relais EPCI (Maisons France services, Office de Tourisme ...)
- **Département de la Seine-Maritime** : contribuer à l'élaboration des supports de formation ; possibilité d'étendre les guichets de renseignements aux antennes locales du Département et à la 76 Mobile ; portage à venir par le Département de la mission d'animation et de coordination du réseau France services et du réseau de conseillers numériques.

Indicateurs d'avancement :

25% - Définition du cahier des charges des formations

50% - Sélection de l'organisme de formation

75% - Mise en œuvre des formations

100% - Évaluation de l'impact des formations

Action n° 5 : se doter d'un kit de communication numérique des solutions de mobilité

Pilotes : CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle, CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, CC Terroir de Caux, CC Côte d'Albâtre, CC Falaises du Talou, CC Villes Sœurs

Contributeurs : Syndicat Mixte Atoumod, Département de la Seine-Maritime

Description de l'action

La Région Normandie coordonne avec le Syndicat Mixte Atoumod la réalisation d'un kit de communication numérique contenant les solutions de mobilité existantes sur le bassin Littoral Nord. Il contiendra :

- l'offre de transport régionale
- les offres de mobilité de chaque EPCI
- le cas échéant, les mécanismes existants d'incitation au covoiturage aux citoyens
- le cas échéant, les aides financières pour les cyclistes

Chacun des éléments indiqués ci-dessus sera accompagné de liens vers des sources tenues à jour.

La Région fournira les informations relatives à l'offre régionale et dispositifs régionaux. Chaque EPCI fournira les informations relatives à son périmètre.

SM Atoumod met à disposition son outil (« widget ») calculateur d'itinéraires et accompagne les signataires à l'intégrer à leurs propres sites internet. SM Atoumod s'engage à alimenter le kit de communication avec les services de mobilité développés par le syndicat mixte (lien vers le site Atoumod ainsi que l'application MaaS Atoumod).

Chaque EPCI définit les modalités de distribution de ce kit de communication (site internet, réseaux sociaux, mairies, etc.) sur son territoire.

La charge financière portée par un EPCI correspond au coût associé à la distribution sur son territoire.

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à intégrer le transport scolaire adapté à la réflexion.

La partie indiquée ci-dessous portera sur son territoire l'initiative suivante :

- **CC Côte d'Albâtre :** mise en place d'une carte des mobilités numérique Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (SIG)

Indicateurs d'avancement :

- 25% - Collecte des informations et élaboration du contenu
- 50% - Conception et développement du kit de communication
- 100% - Lancement et promotion du kit de communication

Action n° 6 : animer des événements de promotion de la mobilité durable

Pilotes : CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle, CC Terroir de Caux, CC Villes Sœurs, CC Falaises du Talou, CC Côte d'Albâtre

Contributeur : Syndicat Mixte Atoumod, Département Seine-Maritime, Région Normandie

Description de l'action

Les parties animent des événements et des ateliers afin de promouvoir la mobilité durable tels que Savoir Rouler à Vélo, à destination des citoyens de leur territoire.

Chaque EPCI conçoit, planifie et anime les événements sur son périmètre. Le coût est porté par chaque EPCI.

Le Département de Seine-Maritime accompagne les EPCI dans les thématiques de sécurité routière.

La participation du SMA Atoumod aux ateliers annuels est possible.

Les parties indiquées ci-dessous porteront sur leur territoire les initiatives suivantes :

- **CC Terroir de Caux :** Fête de l'écotourisme ; actions sportives et touristiques, balades à vélo, accueil ou organisation de manifestations sportives, le permis vélo ; PDMS
- **CC Villes Sœurs :** la CC Villes Sœurs envisagera la reconduction (ou non) du programme Savoir Rouler à Vélo en fonction du bilan qui sera dressé à l'issue de l'année scolaire pilote (2023-2024)
- **CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle :** ateliers sur la mise en place du covoiturage à l'attention des directions des entreprises, ateliers sur le déplacement doux à l'attention du public scolaire, etc.
- **CC Côte d'Albâtre :** mise en place d'événements valorisant les mobilités douces (rallyes vélo/rando, semaine verte, Savoir rouler à Vélo, label Accueil Vélo ...)
- **CC Falaises du Talou :** Savoir Rouler à Vélo, Week-end du Développement Durable et de la Nature

Indicateurs d'avancement :

25% - Définition des événements de promotion à réaliser

50% - Organisation et logistique des événements

75% - Animation et réalisation des événements

100% - Évaluation des retombées et des impacts

Action n° 7 : entamer une concertation institutionnelle sur le covoiturage qui définisse les priorités en matière de développement et de sécurisation d'aires de covoiturage multimodales et de facilitation du covoiturage

Pilote : Région Normandie

Contributeurs : Département de Seine-Maritime, CC Falaises du Talou, CC Terroir de Caux, CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle, CC Côte d'Albâtre

Description de l'action

Les parties entament un dialogue sur le covoiturage afin de définir les objectifs, les axes prioritaires et les modalités de développement du covoiturage sur le territoire.

Les parties réfléchissent à la création d'aires de covoiturage sur les parkings de zones commerciales et à proximité des pôles multimodaux, aux actions de sécurisation telles que les besoins d'éclairage et de signalisation appropriés ainsi qu'à l'uniformisation des aires de covoiturage.

Les parties indiquées ci-dessous porteront sur leur territoire les initiatives suivantes :

- **CC Côte d'Albâtre** : requalification de deux plates-formes de co-voiturage en conformité avec les critères départementaux / identification et valorisation des plateformes spontanées (parking publics ou de centres commerciaux) dans un souci de rationalisation du foncier (ZAN)
- **Département de Seine-Maritime** : contribuer à un observatoire et à une gouvernance partagés du covoiturage ; contribuer à un guide d'élaboration d'aires de covoiturage multimodales ; encourager le développement de plateformes d'échanges multimodales autour des aires de covoiturage hors agglomération ; financement à 50% de nouvelles aires de covoiturage hors agglomération étudiées dans le cadre d'un schéma directeur local du covoiturage (à l'étude) ; encourager l'intermodalité vélo-voiture pour accéder aux aires de covoiturage proches d'un milieu aggloméré (à l'étude) ; améliorer l'accessibilité et la sécurisation des circuits de ramassage scolaire en adaptant les aires de covoiturage (à l'étude).

Indicateurs d'avancement :

25% - Établissement des objectifs et des parties prenantes

40% - Diagnostic de la situation actuelle

80% - Élaboration d'un plan d'action concerté

100% - Mise en œuvre et suivi du plan d'action

Action n° 8 : définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité

Pilotes : CCI Aumale-Blangy-sur-Bresle, CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, CC Terroir de Caux, CC Villes Sœurs, Département de la Seine-Maritime

Contributeurs : Syndicat Mixte Atoumod, SNCF Gares & Connexions

Description de l'action

Les parties définissent les principes directeurs, les critères à prendre en compte et les actions à entreprendre pour optimiser l'accessibilité des lieux d'intermodalité dans le bassin (gares, parkings relais, pôles d'échange multimodaux).

L'objectif est de garantir que les infrastructures de rabattement répondent de manière efficace et efficiente aux besoins des citoyens, tout en encourageant l'utilisation des modes de transport en commun et partagés. Les parties identifient les acteurs avec qui une coordination est nécessaire à l'application de la charte, tels que les opérateurs de transport et des représentants de la communauté locale.

La participation du SMA Atoumod aux ateliers de travail prévus est possible.

La partie indiquée ci-dessous portera sur son territoire l'initiative suivante :

- **Département de la Seine-Maritime** : encourager le développement de plateformes d'échanges multimodales autour des aires de covoiturage hors agglomération ; financement à 50% de nouvelles aires de covoiturage hors agglomération étudiées dans le cadre d'un schéma directeur local du covoiturage (à l'étude) ; encourager l'intermodalité vélo-volure pour accéder aux aires de covoiturage proches d'un milieu aggloméré (à l'étude) ; améliorer l'accessibilité et la sécurisation des circuits de ramassage scolaire en adaptant les aires de covoiturage (à l'étude).

Indicateurs d'avancement :

25% - Identification des principes directeurs et des critères

50% - Établissement des actions à entreprendre

75% - Coordination avec les acteurs concernés

100% - Finalisation et adoption de la charte

Action n° 9 : réfléchir à l'amélioration continue de l'offre de transport régionale**Pilote : Région Normandie****Contributeurs : CC Terroir de Caux, CC Falaises du Talou, CC Villes Sœurs, CC Côte d'Albâtre****Description de l'action**

La Région Normandie et les EPCI s'engagent à poursuivre un dialogue sur l'amélioration de l'offre de transport régionale. La Région entame une réflexion à ce sujet en vue du renouvellement de sa convention de transport public interurbain en 2025. La Région prend en compte les retours des EPCI concernant les besoins liés à la desserte des cars.

Indicateurs d'avancement :**25% - Lancement du dialogue et collecte des retours des EPCI****50% - Analyse des retours et identification des axes d'amélioration****75% - Élaboration des propositions et concertation avec les parties prenantes****100% - Finalisation des recommandations et planification des actions**



CHAPITRE 4 - MODALITÉS D'ANIMATION ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

ARTICLE 12. Animation du contrat

Comité technique

Le Comité technique a une mission de suivi et de coordination des différentes actions.

Il est composé des représentants des entités signataires et se réunit, *a minima*, annuellement.

À ce titre, il est demandé au Comité technique de s'assurer, en amont de l'instance, que les indicateurs d'avancement des actions soient à jour dans le tableau de suivi mentionné dans l'article 15.

Le Comité technique poursuit trois objectifs :

1. Ordonnancer la mise en œuvre des actions ;
2. Suivre l'avancement des actions ;
3. Mettre à jour les échéances.

La tenue du Comité technique est organisée par la Région, de préférence en distanciel. Elle transmet l'ordre du jour et le support de présentation en amont, afin que les agents instruisent les questions posées, le cas échéant.

Le Comité technique sera également amené à contribuer à l'ordre du jour du Forum des Mobilités.

Forum des Mobilités

La Région organise annuellement un Forum des Mobilités, auquel les signataires sont conviés. Le Forum a lieu en présentiel et poursuit deux objectifs :

1. Réaliser des partages d'expérience relatifs aux actions en cours ou réalisées ;
2. Résoudre, en intelligence collective, toute problématique liée à la mise en œuvre des actions du contrat.

Cette réunion est animée par la Région.

Pilotage du contrat opérationnel de mobilité

La mise en place des actions du COpM est réalisée collectivement par les signataires au regard des engagements pris pour chaque action. Le pilotage global est réalisé par la Région Normandie.



ARTICLE 13. Modalités d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Les actions définies par le présent contrat seront reprises dans un tableau de suivi administré par la Région Normandie. Chaque pilote déclare dans ce tableau le pourcentage d'avancement de chaque action pour laquelle il s'est engagé, dès l'avancement d'une action. En amont du Comité technique, du Comité régional des partenaires et des Comités locaux des partenaires, les signataires s'assurent que les indicateurs d'avancement sont à jour.

Le pilote de l'action s'appuie sur les indicateurs d'avancement spécifiés pour chaque action. Les indicateurs construits rendent compte de l'avancement selon une mesure qualitative et / ou quantitative : un pourcentage d'avancement est indiqué pour chaque étape réalisée, et / ou au prorata de la mise en œuvre d'une action lorsqu'un objectif quantitatif est défini par les responsables après la date de prise d'effet du contrat.

À titre d'exemple, pour animer des événements de promotion de la mobilité durable, la conception des événements de promotion pourrait représenter 25% d'avancement de l'action ; l'organisation logistique 50% ; la réalisation 75% et l'évaluation ultérieure 100%.

En outre, certaines actions peuvent faire l'objet d'une révision annuelle, tels que les plans de communication ou programmes d'événements, habituellement définis sur une période temporelle courte. Dans ce cas, l'indicateur d'avancement est archivé annuellement et réévalué à partir de zéro pour l'année en cours.

Bilan à mi-parcours

Au vu de la durée de quatre ans du contrat et du fait de la démarche pilote, les signataires décident de ne pas réaliser de bilan à mi-parcours.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14. Modalités de révision

Des propositions de modification du présent contrat peuvent être adressées et motivées par écrit à la Région Normandie pour présentation en comité technique.

En cas d'évolution réglementaire ou législative, d'évolution d'un périmètre d'EPCI ou d'un bassin de mobilité, la Région Normandie étudie les impacts sur le présent contrat et propose les modifications nécessaires le cas échéant.

Toute modification fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de chaque signataire.



ARTICLE 15. Reconduction tacite

Le présent contrat sera automatiquement renouvelé par application du principe de reconduction tacite, pour une durée d'un an, à l'échéance du contrat.

La reconduction tacite permet aux signataires de poursuivre la mise en œuvre des actions communes dans le cas où le renouvellement du contrat ne peut avoir lieu avant l'échéance.

CHAPITRE 6 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

ARTICLE 16. Mise en œuvre des actions

Les signataires indiqués en tant que « pilote » d'une action indiquée au chapitre 3 du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre ladite action en prenant le rôle de pilote sur leur périmètre, sauf pour les actions expressément indiquées comme étant pilotées sur un périmètre allant au-delà du ressort territorial du pilote. Lorsque plusieurs pilotes sont identifiés pour une même action, ces derniers se coordonnent selon les modalités de leur choix.

ARTICLE 17. Engagement de confidentialité

Les partenaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre des actions et projets menés dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité. À cet effet, ils s'obligent ainsi leurs cocontractants à ne pas faire un usage inapproprié des informations communiquées au sein de l'Instance collaborative et à tenir confidentielles les informations relevant de leur exploitation.

Dans le cadre du partage du suivi des actions, cet engagement pourra prendre la forme d'une convention spécifique ou d'un engagement de confidentialité.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Cela comprend :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité des informations / données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés ;
- Conformément à l'article 13 du RGPD, informer les usagers de l'utilisation de leurs données. De plus, les parties s'engagent à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;
- Ne pas utiliser les données traitées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention ;
- Archiver puis supprimer les données dans les délais impartis ;
- Notifier, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle et communiquer aux personnes concernées les éventuelles violations des données à caractère personnel.



ARTICLE 18. Communication

Les parties s'engagent mutuellement à mentionner les signataires du contrat opérationnel de mobilité dans les communications externes qui concernent le COPM.

ARTICLE 19. Contentieux et litiges

Les partenaires conviennent que les litiges, liés aux droits et obligations nés du présent contrat ou à son interprétation, relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.



En un exemplaire original par signataire :

Pour la Région Normandie,

Hervé MORIN



Pour le Département de Seine-Maritime,

Bertrand BELLANGER



Pour la Communauté de Communes Terroir de Caux,

Olivier BUREAUX



Pour la Communauté de Communes Falaises du Talou,

Patrice PHILIPPE



Pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle,

Christian ROUSSEL



Pour la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville,

Jean-Nicolas ROUSSEAU



Pour la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,

Jérôme LHEUREUX



Pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Eddie FACQUE



Pour la Communauté de Communes de Londinières,

Armelle BILOQUET



Pour le Syndicat Mixte Atoumod,

Jean-Baptiste GASTINNE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_048-DE

Pour SNCF Gares & Connexions,

Baptiste OBERLIN



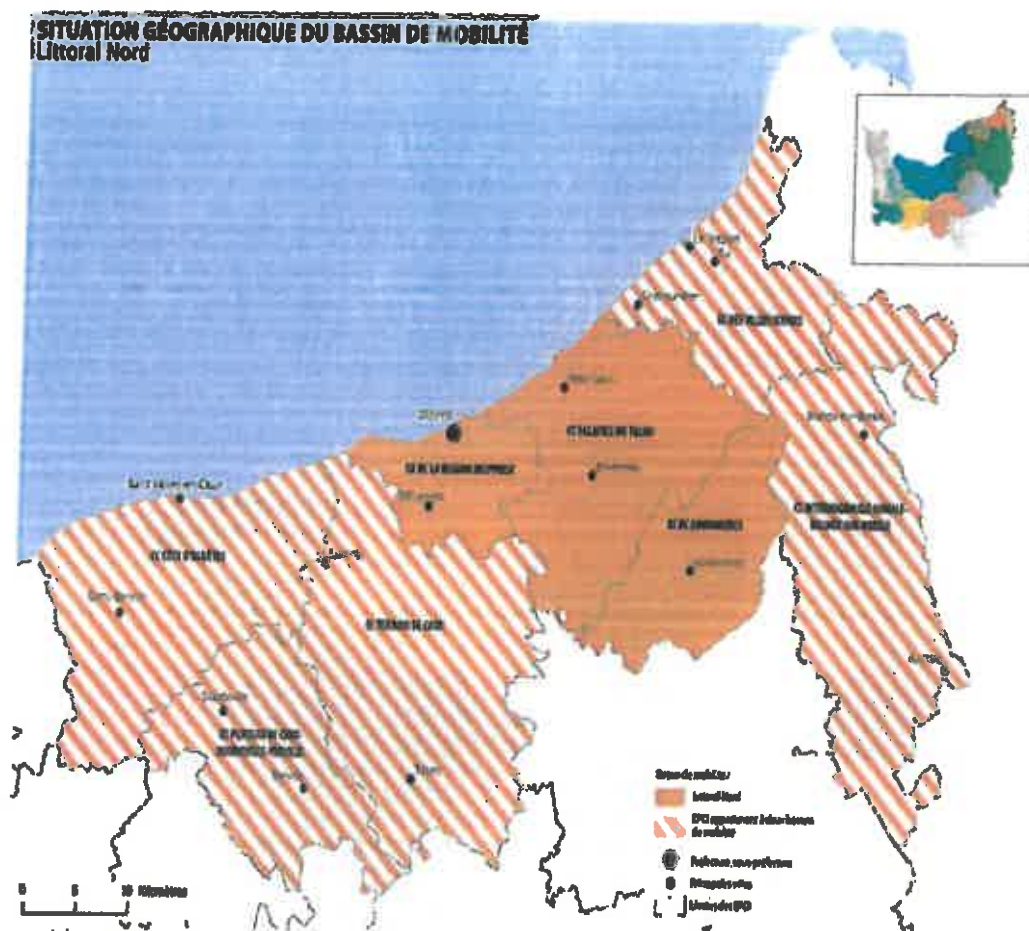
ANNEXE I. GLOSSAIRE

Terme	Définition
ANBDD	<i>Agence normande de la biodiversité et du développement durable</i>
AOM	<i>Autorité organisatrice de la mobilité</i>
AOMR	<i>Autorité organisatrice de la mobilité régionale</i>
COPIL	<i>Comité de pilotage</i>
COpM	<i>Contrat opérationnel de mobilité</i>
COTECH	<i>Comité technique</i>
EPCI	<i>Établissement public de coopération intercommunale</i>
LOM	<i>Loi d'orientation des mobilités</i>
NOTRe	<i>Nouvelle organisation territoriale de la République</i>
PAMS	<i>Plan d'action pour la mobilité solidaire</i>
PDMS	<i>Plan de mobilité simplifié</i>
PDU	<i>Plan de déplacements urbains</i>
PEM	<i>Pôle d'échange multimodal</i>
SMART	<i>Spécifique, mesurable, acceptable, réaliste et temporellement défini</i>
SRADDET	<i>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i>
ZFE	<i>Zones à faibles émissions</i>

ANNEXE II – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Afin d'identifier les orientations stratégiques du contrat et les différents enjeux qui y sont associés, la Région Normandie a mené au préalable un diagnostic du territoire pour dégager les caractéristiques clefs du bassin de mobilité du Littoral Nord et les enjeux de mobilité qu'elles soulèvent.

Caractéristiques géographiques et socio-économiques

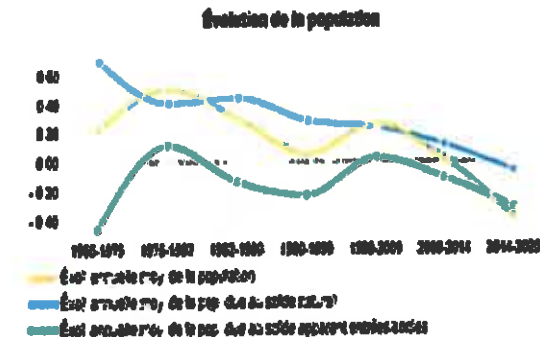


Le bassin de mobilité Littoral Nord est un territoire côtier, situé au bord de la Manche et centré autour de l'agglomération de Dieppe. À cheval entre deux régions, la Normandie et les Hauts-de-France, il se compose de 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et d'une Communauté d'Agglomération (CA) et se trouve à l'extrémité de l'axe Paris-Rouen-Dieppe.

Le bassin a une population de 218 702 habitants en 2020 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ce qui représente 6,57% de la population régionale, pour 8,23% du territoire normand. La densité de la population y est inférieure à la moyenne régionale, avec 88,9 habitants/km², contre 111,3 habitants/km² pour la moyenne normande. Cette population est plus concentrée sur la côte, notamment à Dieppe et au Tréport, qu'à l'intérieur des terres.

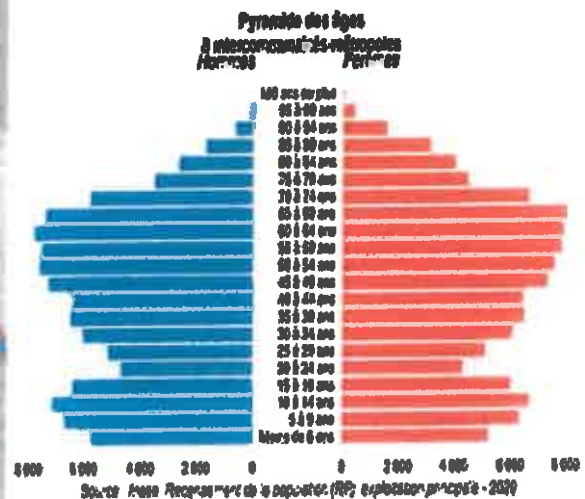
Par ailleurs, le bassin compte deux territoires comportant un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, dans le Pays Dieppois et dans le Terroir de Caux, et deux autres en cours d'élaboration, dans le Pays de Bray et dans le Pays de Bresle.

Concernant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), on remarque que le bassin est traversé au sud par l'autoroute A28 Rouen-Blangy-Abbeville et par la route nationale N27 reliant Rouen à Dieppe. Il dispose également d'une industrie verrière, dans la vallée de la Bresle, de centrales nucléaires à Paluel et à Penly et de l'usine automobile Alpine à Dieppe. La construction projetée de deux réacteurs nucléaires de type EPR sur le site de Penly devrait par ailleurs engendrer une forte affluence dans les années à venir.



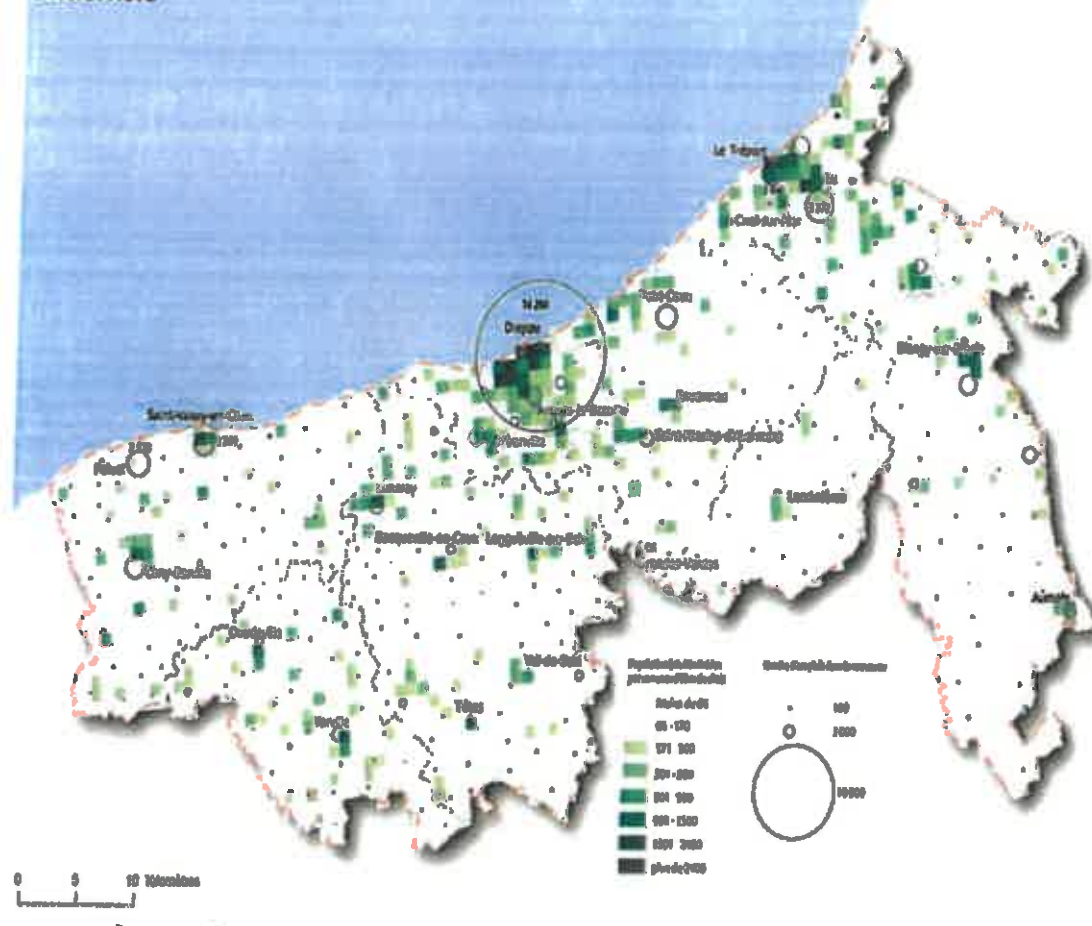
Source : INSEE RP1975 à 1999 et RP2003 à 2019

Carte interactive de la population 1975-2019 (en %)



Une analyse de l'évolution de la population dans le bassin Littoral Nord nous apprend que la population a tendance à diminuer depuis les années 1970 et surtout à partir de 2000. Les EPCI connaissent ainsi une évolution de la population comprise entre -0,5% et -1,5% par an. La population connaît également un certain vieillissement : la majorité des habitants sont âgés de 35 à 70 ans, avec une forte sous-représentation des jeunes de 20 à 30 ans. En revanche, on compte une importante population de jeunes entre 10 et 20 ans.

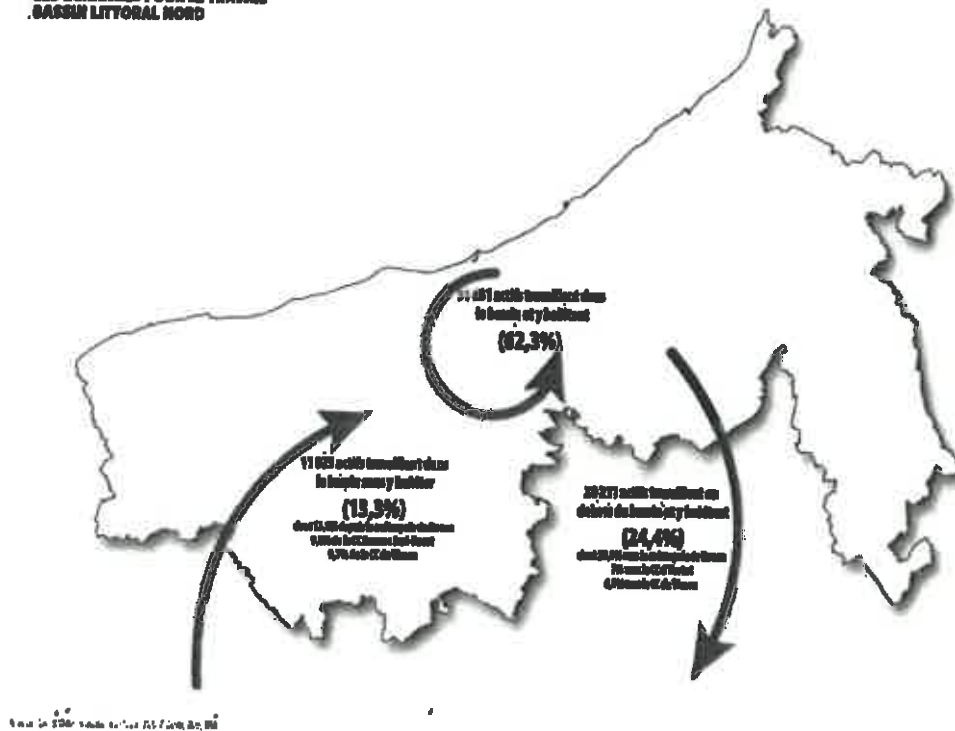
REPARTITION DE LA POPULATION ET DE L'EMPLOI Littoral Nord



La répartition des habitants sur le territoire est très hétérogène. La population se polarise principalement autour de Dieppe et dans la Communauté de Communes des Villes Sœurs, ainsi que dans les centres bourgs à l'intérieur du bassin, laissant de vastes zones rurales bien moins densément peuplées.

Le principal bassin d'emploi reste la Communauté d'Agglomération de Dieppe, en tête avec ses 16 200 emplois, même si les Villes Sœurs constituent également un vivier d'emploi important (environ 5 700 emplois), tout comme les bourgs du littoral (environ 4 900 emplois). Il est possible de constater une différence significative du nombre d'emplois entre les villes du bassin de mobilité : les villes du littoral proposent proportionnellement plus d'emploi que celles de l'intérieur du territoire.

LES ÉCHANGES POUR LE TRAVAIL BASSIN LITTORAL NORD



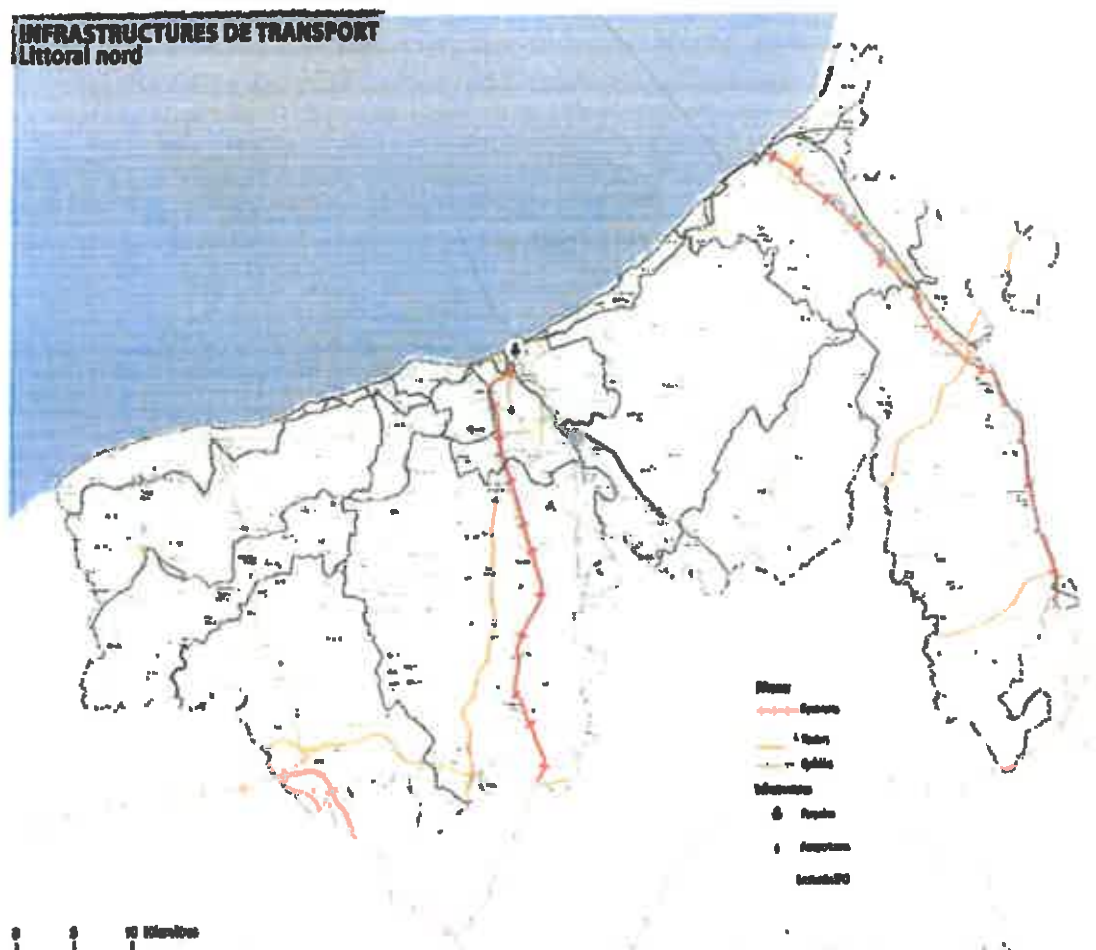
Par rapport aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail, on constate que 51 631 actifs travaillent et résident au sein du bassin du Littoral Nord, ce qui correspond à 62,3% des déplacements domicile-travail.

Par ailleurs, il est possible de constater que 20 211 actifs habitent dans le Littoral Nord, mais quittent le bassin pour travailler, principalement à Rouen, Yvetot et dans la Communauté de Communes de Vimeu. Ce cas de figure représente 24,4% des déplacements domicile-travail.

Enfin, 11 075 actifs travaillent dans le bassin sans y résider, soit 13,3% des déplacements domicile-travail. Par conséquent, la part d'actifs quittant le bassin pour le travail est supérieure à la part d'actifs que s'y rend pour le même motif.

Les infrastructures et offres de transport

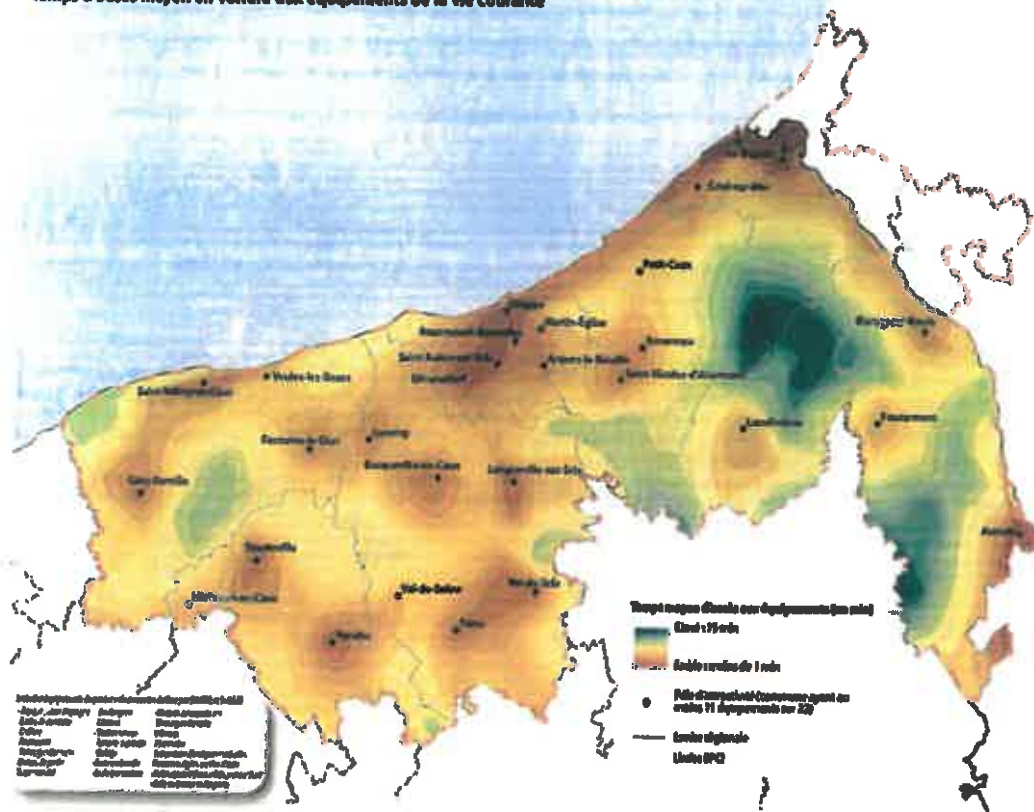
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT **Littoral nord**



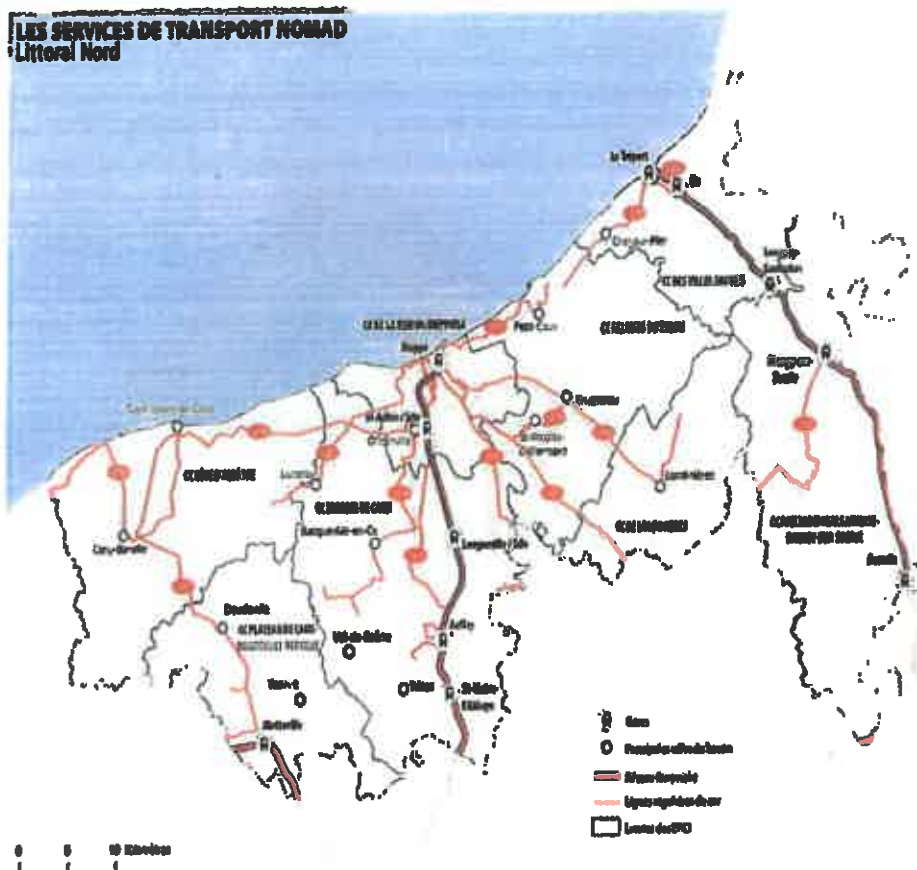
Le bassin Littoral Nord est traversé par deux principales lignes ferroviaires : Rouen - Dieppe et Le Tréport – Aumale, avec un certain nombre de gares régionales et locales qui maillent le bassin.

La Communauté d'Agglomération de Dieppe concentre tous les modes de transport et les aménagements pour la mobilité active, qui ne se retrouvent pas dans le reste du bassin, à l'exception d'aménagements cyclables présents principalement sur l'axe maritime, avec la Véloroute, et dans la Communauté de Communes des Villes Sœurs et celle des Falaises du Talou.

Le reste du bassin est desservi par des routes départementales et nationales qui constituent le principal moyen de mobilité.



49



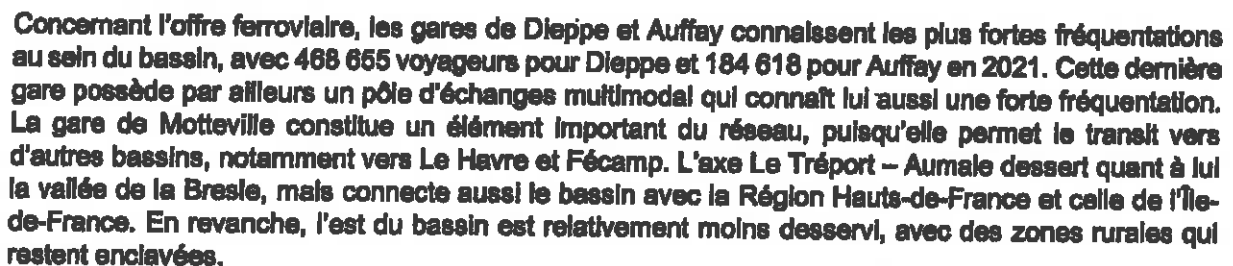
Le Bassin est quadrillé par une offre de transport régionale NOMAD, qui compte de nombreuses lignes sur le territoire :

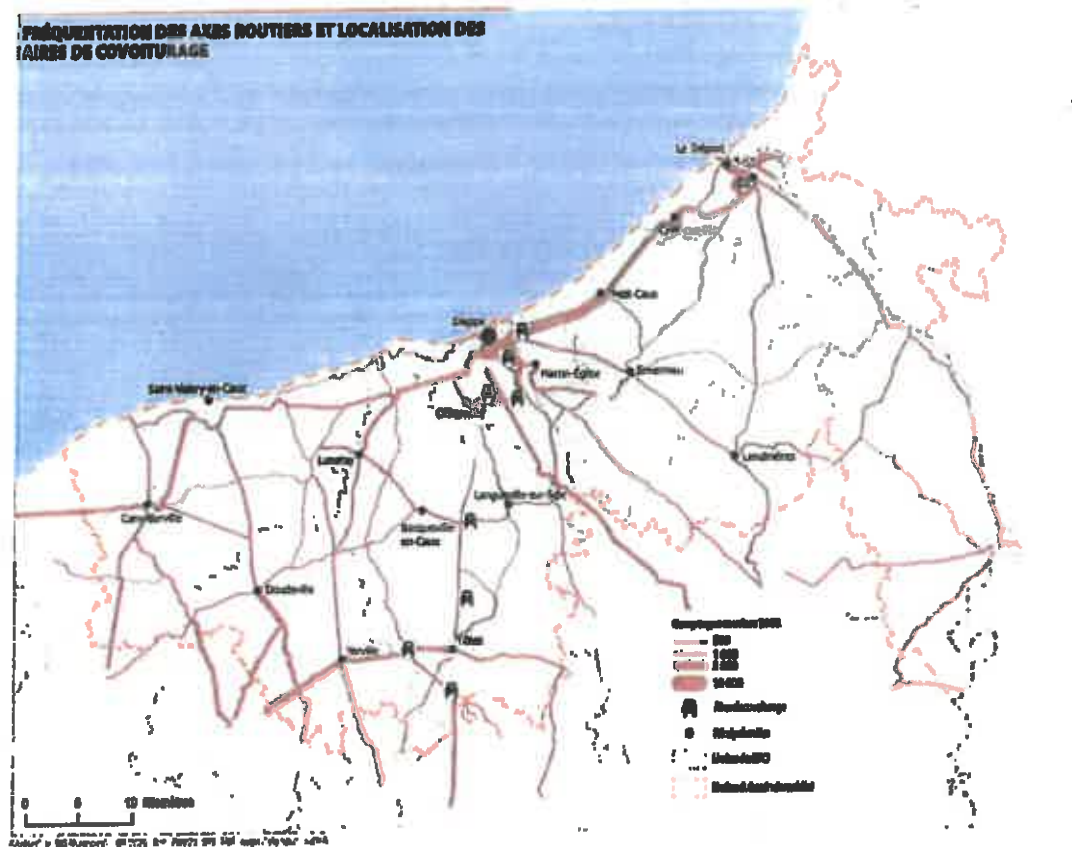
▪ **L'offre ferroviaire NOMAD (2 lignes)**

- Rouen – Dieppe
- Le Tréport – Aumale (Beauvais – Abancourt)

▪ **L'offre routière NOMAD (14 lignes)**

- L501 (La Gaillarde – Dieppe)
- L502 (Eu – Le Tréport – Mers-les-Bains)
- L513 (St-Valery-en-Caux – Fécamp)
- L514 (St-Valery-en-Caux – Dieppe)
- L515 (Dieppe – St-Saëns)
- L516 (Dieppe – Londinières – Fresnoy – Folny)
- L517 (Dieppe – Penly)
- L518 (Dieppe – St-Nicolas-d'Allermont-Notre-Dame-d'Allermont)
- L519 (Eu – Dieppe)
- L521 (Dieppe – Blangy-Bresle-Gamache)
- L523 (Dieppe – Tôtes)
- L524 (Dieppe-Bacqueville-Beaumesnil)
- L525 (St-Valery-en-Caux – Doudeville – Yvetot)
- L527 (Dieppe – Gisors)





La voiture demeure le principal mode de transport utilisé dans le bassin, la D925 étant l'axe le plus fréquenté quotidiennement. Il relie Dieppe, Petit Caux et Eu d'une part, et Dieppe, Saint-Valery-en-Caux, Cany-Barville et Fécamp d'autre part. La D915, reliant Dieppe et Gournay-Bray, et la D929, reliant Tôtes, Yerville et Yvetot, sont deux autres axes importants du territoire. On note la polarisation des trajets autour de Dieppe, qui constitue indubitablement le nœud principal du réseau.

Des axes routiers secondaires traversent également le bassin, sans toutefois connaître une telle fréquentation, et sont accompagnés de plus petits axes complémentaires qui structurent le réseau dans les zones plus rurales.

Concernant le covoiturage, il est lui aussi concentré autour de Dieppe, qui regroupe la plupart des aires de covoiturage, bien que l'on en retrouve également dans le territoire de Caux le long de l'axe Dieppe-Rouen.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_049-DE

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Délibération n°2024-049

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 portant prise de compétence du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports,

Le Président expose : la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) a substantiellement modifié le cadre de la mobilité, mettant en lumière deux enjeux fondamentaux :

- La suppression des « zones blanches de la mobilité », en incitant les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à se constituer en autorités organisatrices des mobilités, dévolues à l’organisation des transports et des services de mobilité locaux, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de chaque territoire ;
- La mise en place d’une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

Dans le cadre de la LOM, un nouveau périmètre géographique a été constitué : le bassin de mobilité, composé de plusieurs EPCI, est une échelle au sein de laquelle les mobilités du quotidien s’organisent.

La gouvernance du bassin de mobilité s’établit autour d’un Contrat Opérationnel de Mobilité (COPM), dispositif dans lequel sont inscrites les modalités d’action commune et de coordination que les EPCI et d’autres acteurs de la mobilité choisissent de mener ensemble afin de rendre la mobilité locale plus efficace.

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu’elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL





En recourant à la concertation, à la coopération et à l'innovation, le Contrat Opérationnel de Mobilité vise deux objectifs majeurs :

- Améliorer le « parcours usager » tout au long de la chaîne de déplacements, c'est-à-dire faciliter, simplifier, sécuriser et fiabiliser la mobilité des citoyens ;
- Accroître la part modale des modes de transport responsables à l'égard de l'environnement, c'est-à-dire des transports en commun, des modes de déplacement actifs, des alternatives à la voiture individuelle et, dans une moindre mesure, des voitures à faible empreinte carbone (voitures électriques, voitures au biogaz, etc.).

La Région Normandie, en sa qualité de chef de file, a initié la procédure d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité pour chacun des douze bassins de mobilité de la Région. Il convient de noter que cette procédure correspond à la première génération de contrats en Normandie, formellement établie peu de temps après la prise de compétence en matière de mobilité par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires du contrat.

Le présent contrat définit les modalités de l'action commune identifiée grâce à la concertation menée, établissant ainsi les fondations initiales de la nouvelle coopération instaurée par la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) sur la période 2024-2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes du contrat opérationnel de mobilité tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_050-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

OBJET :

Syndicat de bassin versant de
l'Arques

Désignation d'un délégué
titulaire et d'un délégué
suppléant

Délibération n°2024-050

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la demande du Syndicat de bassin versant de l'Arques en date du 8 octobre 2024 sollicitant la désignation d'un délégué titulaire suite au décès de Monsieur Remy TERNISIEN,

Par ailleurs, conformément aux statuts du syndicat, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit les délégués suivants :

- M. Jérôme NAUWYNCK, délégué titulaire
- Mme Séverine FERON, déléguée suppléante

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_051-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant les statuts du Syndicat de bassin versant de l'Yères et notamment son article 7 alinéa 1, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire suite au décès de Monsieur Rémy TERNISIEN ;

Considérant la candidature de M. RICOUARD, délégué suppléant, pour être délégué titulaire, il convient d'élire un délégué suppléant pour le remplacer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit les délégués suivants :

- M. Patrick RICOUARD, délégué titulaire
- M. Régis ESTOT, délégué suppléant

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 21/12/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_062-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant les statuts de Seine-Maritime Numérique, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire suite au décès de Monsieur Rémy TERNISIEN ;

Considérant la candidature de M. PAYEN, délégué suppléant, pour être délégué titulaire, il convient d'élire un délégué suppléant pour le remplacer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit les délégués suivants :

- M. Jean-François PAYEN, délégué titulaire
- M. Stéphane POTEAUX, délégué suppléant

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 2/12/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 2/12/2024

Le Président,
Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_053-DE

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-12 et L. 153-13 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi égalité et citoyenneté ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la délibération en date du 08 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et interrégionale de Blangy-sur-Bresle ;

Vu la délibération du 02 mars 2017 du Conseil communautaire acceptant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par le nouvel EPCI ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en date du 18/12/2020 et considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être compatible avec le SCOT ;

Vu la délibération n° 2021/123 du 21 décembre 2023 portant prise d'acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;

Vu la réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis informel de la DDTM en date du 26 juillet 2024,

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 36

VOTANTS : 38

OBJET :

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
(PLUi)

Arrêt du projet

Délibération n°2024/053

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 2/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 2/12/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi partiel de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-Bresle :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Emplacements réservés,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes.

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle rappelle :

Que les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes sont :

- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère, en valorisant le patrimoine bâti et non bâti, en protégeant et mettant en valeur l'eau, et en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire ;
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur et en coordination avec l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Organiser le territoire communautaire pour lui permettre un développement dynamique et maîtrisé, garant d'une gestion économe de l'espace ;
- Conforter le tissu économique et développer les potentiels du territoire notamment en menant une réflexion sur le développement touristique du territoire ;
- Conforter les conditions d'un développement industriel et économique porteur d'emplois (notamment l'industrie verrière essentielle dans la Vallée de la Bresle - la « Glass Vallée » constitue le 1er pôle mondial de la production de flaconnage de luxe) ;
- Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie locale et son rôle paysager ;
- Anticiper les besoins en équipements, services et déplacements ;
- Organiser l'accueil des nouveaux habitants et des visiteurs et favoriser la croissance et le renouvellement des populations du territoire en créant les conditions favorables à leur accueil ;
- Préserver et valoriser les paysages et le cadre de vie ;
- Contribuer à réduire notre empreinte écologique ;
- Prendre en compte et gérer les risques et notamment les problématiques liées aux inondations.

Que les modalités de concertation définies dans la délibération ont été mises en œuvre, à savoir :

- Organisation de réunions publiques,
- Communication à la population dans le bulletin communautaire et sur le site internet,
- Mise en place au sein de la Communauté de Communes d'un registre destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux,
- Organisation de réunion thématiques et/ou territoriales en fonction des besoins liés à l'élaboration du PLUi.

Cette concertation a donné lieu aux demandes joint tableau).

Durant la réunion de Conseil communautaire de présentation du PLUi, M. Thiebault a pris la parole pour évoquer un évènement pluvial exceptionnel (du 18 novembre 2024) qui a occasionné de forts dégâts sur son territoire. (Un arrêté de catastrophe naturel doit être pris par la Préfecture).

M. Thiebault demande à ce qu'on ajoute un ou plusieurs emplacements réservés pour la création d'un ouvrage hydraulique en amont de la zone sinistrée.

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président délibère, à la majorité des voix (35 votes pour, 3 absentions)

- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;
- D'ajouter un ou plusieurs emplacements réservés sur la commune de Maisnières suite à la prise de parole de M. Thiebault,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- Précise que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, le projet de PLUi prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestier ;
 - o Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementales ;
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20241128-DELIB2024_053-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



**Berger
Levrault**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMAIE
Utilisateur : ROUSSEL Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB2024_053
Objet :	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI - Arrêt du projet.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	OUI
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	076-200069722-20241128-DELIB2024_053-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	903 o
Nom métier :		
076-200069722-20241128-DELIB2024_053-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	224.6 Ko
Nom original : DELIB2024-053.pdf		
Nom métier :		
99_DE-076-200069722-20241128-DELIB2024_053-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 décembre 2024 à 09h09min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 décembre 2024 à 09h09min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 décembre 2024 à 09h09min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 décembre 2024 à 09h09min46s	Reçu par le MI le 2024-12-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-200089722-20241128-DELIB2024_054-DE

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 36

VOTANTS : 38

OBJET :

Rapport triennal sur
l'artificialisation des sols

Délibération n°2024/054

Le 28 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Henri FAQUET, Claude SANTERRE, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

Hélène AGIER (pouvoir à M. François SELLIER), Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Véronique BOUTIN (représentée par M. FAQUET), Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Joël MILON, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Denis DUPONT

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercommunale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président expose :

L'article 190 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a défini un objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050. Pour y parvenir, il a distingué 3 étapes de mise en œuvre. La première est la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 50% sur la période 2021-2030, les deux autres consistent en une réduction du rythme d'artificialisation sur chacune des deux décennies qui suivent, pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Dans ce cadre, l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit des modalités de suivi de l'atteinte de l'objectif. Notamment, il précise l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de planification, d'élaborer un bilan triennal de suivi de l'artificialisation, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le décret d'application du 27 novembre 2023 en précise l'objectif et son contenu.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, la CCIABB doit établir ces bilans pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme, y inclure aussi les communes actuellement régies par un règlement national d'urbanisme et tenir compte du bilan d'ensemble des communes du territoire communautaire, non couvertes par un document d'urbanisme, fournit par les services de l'Etat, conformément à la circulaire n°6323-SG du 7 janvier 2022, et ce pour une vision exhaustive de la consommation NAF du territoire.

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de légalité le 21/12/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 21/12/2024

Le Président

Christian ROUSSEL





Les bilans couvriront la définition de la consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2020, référence pour l'objectif de réduction de la loi Climat et Résilience pour la période 2031-2030 et évalueront la consommation observée depuis le 1^{er} janvier 2021 à aujourd'hui. Les surfaces qui ont retrouvé un usage naturel, agricole ou forestier, perdu précédemment, sont également prise en compte (renaturation).

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, ces bilans sont soumis pour avis à l'organe délibérant avant transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- De prendre acte du débat relatif au bilan triennal de la consommation d'espaces naturels et agricoles et forestiers de la CCIABB depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- De valider le contenu du rapport tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que le rapport sera publié sur le site Internet de la collectivité et transmis aux représentants mentionnés à l'article L.2231-1 du CGCT susvisé.
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

*Diagnostic de la Communauté de Communes
Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle*



44 communes

1) Contexte réglementaire et objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)).

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales précise que les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un ou plusieurs documents d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être établi 3 ans après, l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-bresle, compétente en matière de document d'urbanisme et disposant d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal partiel en cours d'élaboration et de plusieurs autres documents d'urbanisme, se doit de produire ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

2) Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

3) Quelles sont les sources d'informations disponibles

Pour réaliser ce rapport, la Communauté de communes interrégionale Aumale / Blangy-sur-bresle a utilisé les données issues de l'observatoire national de l'artificialisation.

« Mon Diagnostic Artificialisation » propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Egalement, les données transmises par les services de l'Etat pour les communes actuellement au RNU ont été intégrées dans ce rapport.

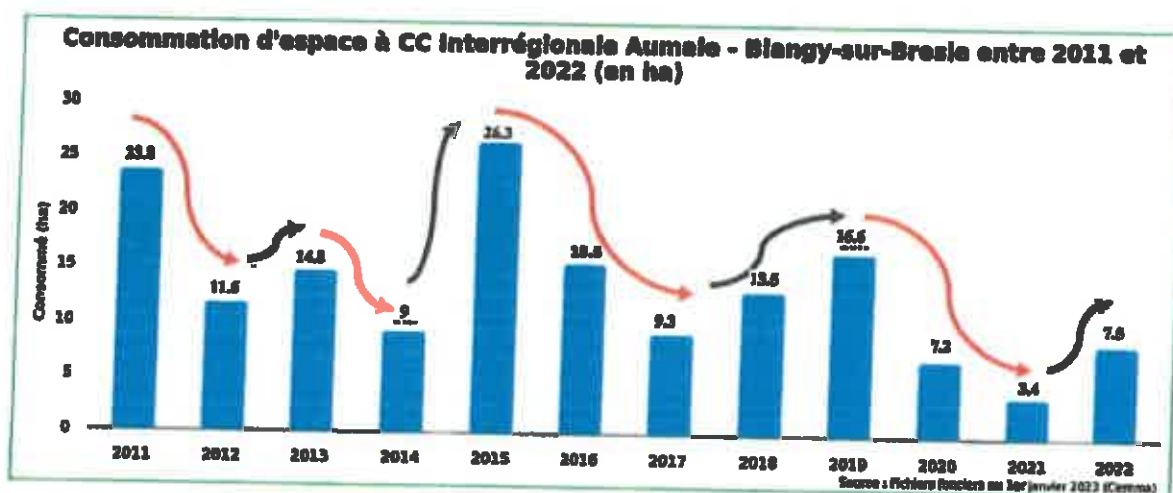
4) Le rapport de l'artificialisation des sols de la CC

a) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2022 représente pour le territoire de la CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle une surface de 158.40 hectares.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCIABB (en hectare)	23.8	11.5	14.8	9.0	26.3	15.5	9.3	13.5	16.6	7.2	3.4	7.5
Cumul (en hectare)	23.8	35.3	50.10	59.1	85.4	100.9	110.2	123.7	140.3	147.5	150.9	158.4
Différence N-1	X	- 11.5	+ 3.3	- 5.8	+ 17.3	- 10.8	- 6.2	+ 4.2	+ 3.1	- 9.4	- 3.8	+ 4.1
Différence sur 5 ans					+ 3.3							
Différence sur 10 ans												- 19.6

Le graphique ci-dessous permet de mettre en image, le tableau ci-dessus :



Ce diagramme montre la consommation d'espace en hectares par la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle entre 2011 et 2022. Voici une interprétation des données principales :

- Fluctuations importantes :** La consommation d'espace varie considérablement d'une année à l'autre, ce qui peut indiquer des projets d'aménagement irréguliers, comme des constructions ou des développements d'infrastructures.
- Années de consommation élevée :**
 - En 2011 (année de départ de la comparaison), la consommation atteint un pic de 23,8 ha consommés.
 - En 2015, un pic est observé avec 26,3 ha, la valeur la plus élevée sur la période.
 - En 2019, une augmentation notable est également visible avec 16,6 ha.
- Années de consommation plus faible :**
 - En 2021, la consommation est au plus bas avec seulement 3,4 ha.
 - D'autres années de faible consommation incluent 2014 (9,3 ha) et 2020 (7,2 ha).
 - Ce graphique met en lumière qu'il semble y avoir une tendance générale de réduction de la consommation d'espace à partir de 2015 sur le territoire de notre Communauté de communes (bien qu'il y ait encore quelques fluctuations après cette date).

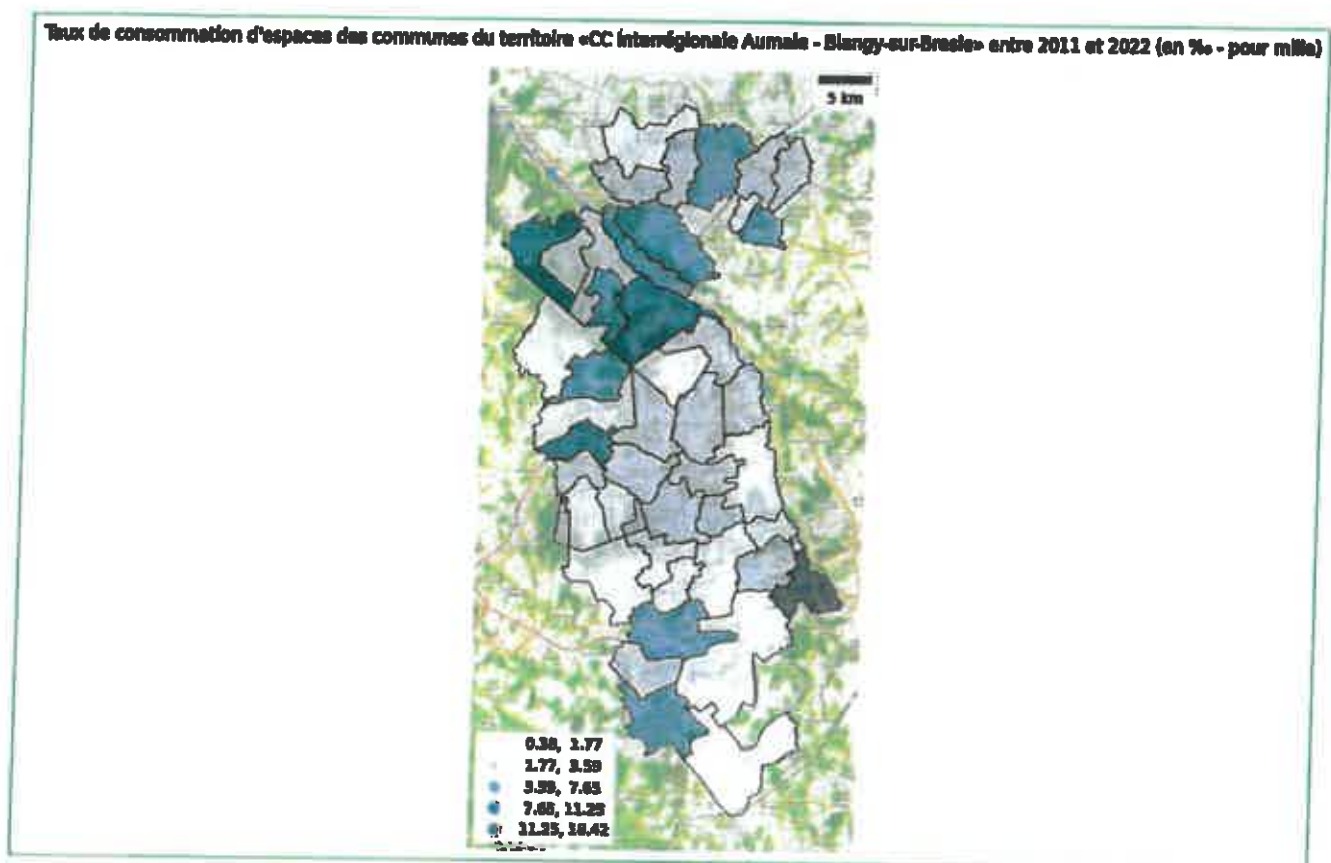
Afin de mieux appréhender les données ayant abouti à ce graphique, nous
détail des consommations annuelle en ha, communes par communes :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aubéguement	0.2	0.1	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.04	1.44
Anberville-aux-Érables	0.4	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Arvieux	0.5	0.0	0.0	0.1	2.0	9.6	0.3	0.8	2.4	0.0	0.0	0.0	16.5
Basville	0.9	0.4	0.2	0.1	0.3	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	2.5
Bienecourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.045	0.045
Blangy-sur-Bresle	1.9	0.0	0.2	0.4	15.4	0.4	0.0	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	19.6
Boullancourt-en-Séry	0.3	1.5	0.1	0.6	0.6	1.2	0.0	0.0	3.0	0.7	0.3	0.3	8.4
Boutancourt	0.7	1.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	1.4	3.8
Campanneville	0.3	0.1	0.4	0.2	0.0	0.0	1.7	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	3.1
Le Caste-Sainte-Barbe	0.8	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.3	0.3	0.3	0.1	2.7
Conteville	3.1	0.0	2.4	0.0	1.0	0.0	0.6	0.0	0.0	1.1	0.2	0.0	8.4
Crigères	0.4	0.6	0.3	0.0	0.5	0.5	0.0	0.1	0.1	0.3	0.0	0.5	3.3
Dancourt	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.6	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Ellecourt	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Fallemcourt	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.7
Foucarment	0.4	0.0	4.2	1.3	0.1	0.1	0.2	0.0	1.5	0.1	0.1	0.0	8
Frattenville	0.1	0.1	0.1	0.3	0.0	0.3	0.2	0.1	0.7	0.0	0.0	0.4	2.3
Guerville	2.0	0.5	0.4	0.0	1.2	0.1	0.0	7.6	0.0	0.0	0.0	0.1	11.9
Hardicourt	0.3	0.6	0.0	0.1	0.0	1.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2
Hodang-au-Bosc	0.7	0.3	0.0	0.1	0.6	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.9
Ille	1.3	0.5	2.0	0.4	0.1	0.1	0.1	0.3	0.4	0.4	0.6	0.2	6.4
Landes-Vielles-et-Nouvelles	0.2	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Malesherbes	0.0	0.0	0.1	0.6	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1
Marques	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.1	0.6
Martainville	0.2	0.0	0.1	0.3	0.3	0.1	0.3	0.6	0.0	0.2	0.0	0.0	2.1
Monchaux-Soreng	0.2	0.1	0.0	1.1	0.0	0.1	6.0	0.1	0.2	0.2	0.0	0.3	2.3
Morienne	1.8	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	2.3
Neule-Normandaise	0.4	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.2	0.3	0.0	0.2	0.03	0.0	1.93
Nullumont	0.7	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.1
Pierrecourt	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4	0.1	0.0	0.2	0.0	0.1	1.2
Ramburesles	0.0	0.1	0.0	0.1	0.6	0.5	0.3	0.1	0.5	0.0	0.0	0.0	2.2
Réalcamp	0.5	0.5	0.5	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.3	0.2	2.5
Rétouval	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5
Richemont	0.3	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	0.6	2.3
Rieux	1.2	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	2.2	0.0	0.3	1.1	0.0	0.2	5.4
Ronchois	0.7	0.1	0.3	0.2	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	2.3
Saint-Léger-aux-Bois	0.6	0.1	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.4	0.0	0.8	2.5
Saint-Martin-au-Bosc	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.5	0.0	0.1	0.0	1.9

Saint-Mazent	0.1	0.0	0.4	0.0	0.2	0.0	0.2	0.2					
Saint-Etienne-en-Rivière	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	5.0	0.1	0.0	0.0	5.6
Tilly-Florville	0.2	0.4	0.3	0.4	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Vieux-Rouen-sur-Bresle	0.0	0.4	0.1	1.0	0.0	0.0	1.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	2.7
Villers-sous-Foucarment	0.6	1.4	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	2.6
Vixmes	0.3	0.4	1.7	0.9	0.0	0.2	0.0	0.6	0.5	0.0	0.7	0.5	5.8
Total	23.8	11.5	14.8	9.0	26.3	15.5	4.3	13.5	16.6	7.2	3.43	7.485	158.4

Commune avec un document d'urbanisme

La cartographie ci-dessous permet d'apprécier les consommations par commune entre 2011-2022.



Les communes ayant le plus fort taux de consommation d'espaces correspondent aux deux teintes les plus foncées sur la carte:

- **BLANGY-SUR-BRESLE** 19,6 ha
- **AUMALE** 16,5 ha
- **GUERVILLE** 11,9 ha
- **BOULLANCOURT EN SERY** 8,6 ha
- **CONTEVILLE** 8,4 ha
- **FOUCARMONT** 8 ha

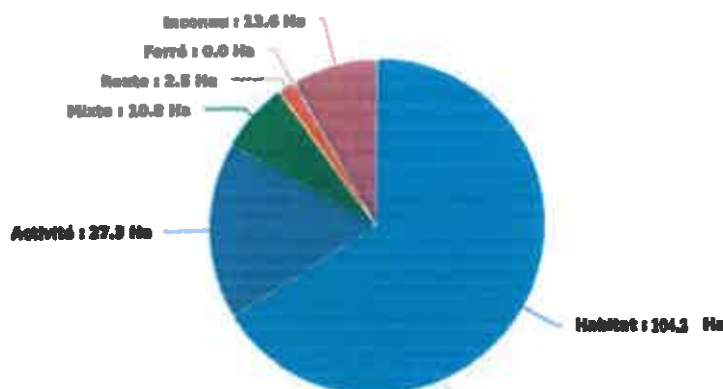
A l'échelle du SCOT, ces communes représentent sur notre territoire les pôles secondaire (Blangy-sur-bresle et Aumale), et le pôle relais (Foucarment) et les autres sont des communes associées (sous influence des pôles).

b) La destination de la consommation d'espaces

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Sur notre territoire, il est clairement lisible que la destination majoritaire est l'habitat. En effet sur les 158,4 ha consommés entre 2011 et 2022, 104,5 ha y sont alloués, soit un peu plus de 66% de la consommation globale sur 10 ans.

Destinations de la consommation d'espace de CC Interrégionale Aumale - Biangy-sur-Bresle entre 2011 et 2022 (en ha)

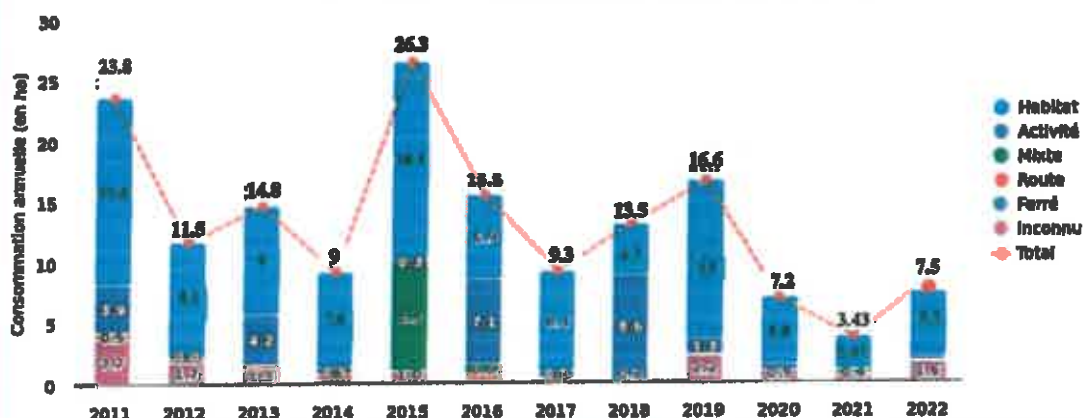


Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La tendance de baisse de la consommation d'espaces est liée à la diminution des constructions à vocation d'habitation et un peu par rapport à l'activité.

Le reste des autres domaines, tel que le démontre le graphique ci-dessous n'a pas énormément varié.

Consommation annuelle d'espace par destination de CC Interrégionale Aumale - Biangy-sur-Bresle entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitat	15.6	9.2	9	7.6	16.1	6.9	8.4	4.7	13.0	5.8	2.43	5.485	104.215
Activité	3.9	0.0	4.2	0.5	0.9	7.1	0.5	8.6	1.3	0.4	0.1	0.3	27.3
Mixte	0.1	0.3	0.0	0.1	8.9	0.9	0.1	0.2	0.1	0.0	0.3	0.0	10.8
Route	0.5	0.3	0.3	0.5	0.0	0.5	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	2.5
Forêt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	3.7	1.7	1.3	0.3	1.0	0.1	0.3	0.0	2.2	0.9	0.4	1.6	13.6
Total	23.8	11.5	14.8	9	26.3	15.5	9.3	13.1	16.6	7.2	3.43	7.485	158.4

147.5 ha de consommés

10.9 ha de consommés

C) Explication des évolutions observées

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020

Sur le territoire de la CCIABB, la consommation d'espaces totale a varié au cours des années, avec des pics en 2011 (23,8 ha) et 2015 (26,3 ha). Le plus bas niveau est atteint en 2020 (7,2 ha).

D'après les fichiers CEREMA et la mise à jour des chiffres en fonction des données transmises par les services de l'Etat, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la CCIABB entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 est de 147.5ha.

Les différents écarts de consommation sur cette période de référence, s'explique par la création d'une nouvelle zone d'activité sur le territoire, l'extension de certaines industries et par l'implantation de différents lotissements communaux (Bouillancourt en sery, et Foucarmont) qui ont donc engendrer de la consommation de l'espace.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022

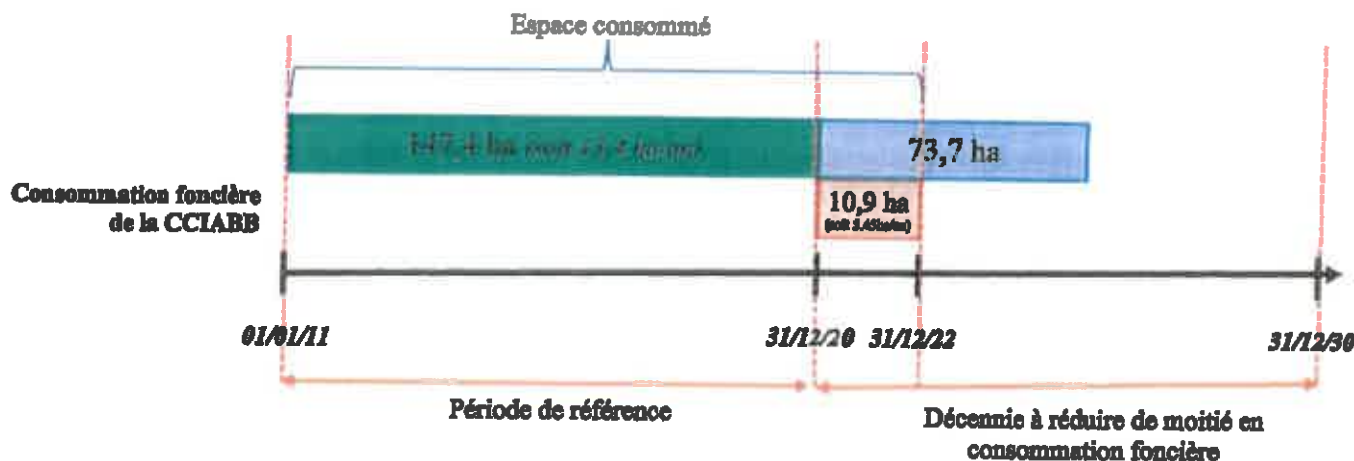
D'après les fichiers CEREMA et la mise à jour des chiffres en fonction des données transmises par les services de l'Etat, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la CCIABB entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 est de 10.9ha.

La consommation observée sur le territoire de la CCIABB sur cette période est dédiée essentiellement à l'habitat, avec la construction d'un nouveau lotissement communal sur la commune de Bouttencourt et des constructions d'habitation ponctuelles sur l'ensemble des communes.

A ce jour, le PLUI partiel n'est pas encore en vigueur. Sur les 44 communes du territoire, 4 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme et 8 d'une Carte communales.

BILAN

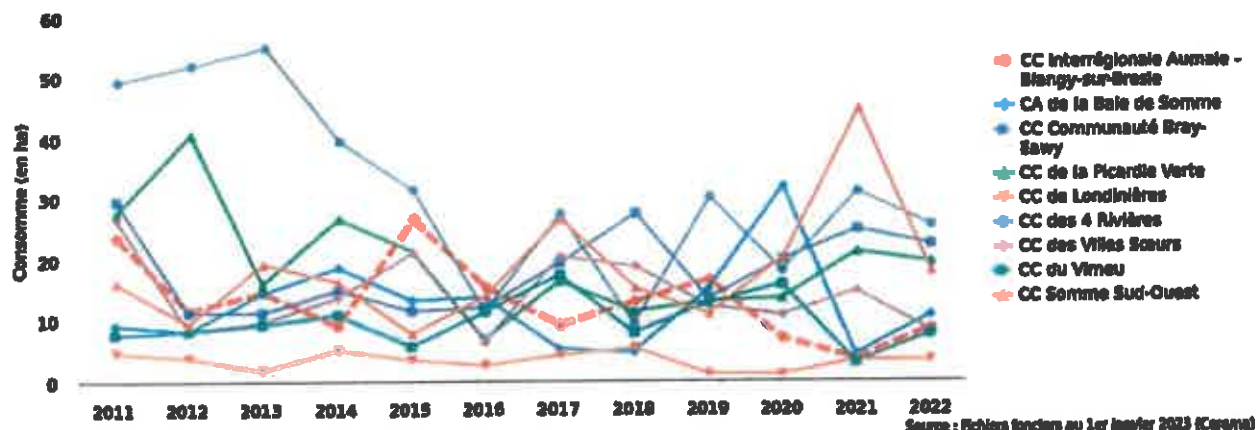
Sur la période de référence 2011 – 2021, la moyenne de la consommation annuelle du territoire de la CCIABB s'est élevée à 13.4 hectares. Il en découle d'après le loi Climat et Résilience que sur la prochaine décennie, l'objectif de consommation annuelle doit être réduit de moitié.



Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation permet de comparer le territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC Interrégionale Aumale - Biangy-sur-Bresle et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Interrégionale Aumale - Biangy-sur-Bresle	23,8	11,5	14,8	9	26,3	15,5	9,3	13,5	16,6	7,2	34,9	7,465	158,4
CA de la Baie de Somme	9,3	8,3	14,5	18,7	13,3	12,8	5,3	4,8	15,1	32,0	4,3	10,8	150,3
CC Communauté Bray-Sawy	29,8	11,4	11,3	15,0	11,6	12,2	19,4	27,6	13,6	20,0	25,0	22,5	219,2
CC de la Picardie Verte	27,7	40,7	16,1	26,8	21,4	6,9	16,4	11,5	13,1	13,6	21,3	19,8	285,1
CC de Londinières	4,8	4,0	1,9	5,1	3,6	2,6	4,2	5,5	1,1	1,0	3,5	3,4	40,8
CC des 4 Rivières	49,4	52,0	55,0	39,6	31,5	11,4	27,5	9,5	30,2	18,1	31,1	25,6	380,9
CC des Villes Sœurs	26,8	8,4	9,7	13,8	21,2	6,4	20,6	18,9	12,3	10,8	14,8	8,3	172,2
CC du Vimeu	7,8	8,3	9,4	10,9	5,7	11,4	17,4	7,9	12,8	15,9	3,0	7,7	118,1
CC Somme Sud-Ouest	16,3	9,5	19,4	16,4	7,9	14,1	26,6	15,4	11,1	20,3	44,9	18,1	219,9

Notre territoire a une superficie de 464 km², soit presque 47 000 hectares pour une consommation à 158,4 ha soit un ratio de consommation de 0,34 ha / km².

A titre comparatif :

- La CC des Villes Sœurs (CCVS) a une superficie de 214,8 km², soit environ 21 500 ha, pour une consommation de 172,2 ha, soit un ratio de consommation de 0,80 ha / km².

- De même, la CC de Londinières a une superficie de 194 km², soit environ 19 500 ha, pour une consommation de 40,8 ha soit un ratio de consommation de 0,21 ha / km².

A titre explicatif, la CCVS a un territoire qui représente environ la moitié de notre territoire, alors qu'elle a une consommation supérieure à la nôtre, elle a donc un ratio de consommation plus élevé que le nôtre.

La CC de Londinières quant à elle, a un territoire qui représente un peu moins de la moitié de notre territoire en termes de surface, mais également une consommation beaucoup moins élevée. Ainsi leur ratio est inférieur au nôtre.

Il est important de souligner que la CCIABB demeurent dans la moyenne des consommations des EPCI aux alentours.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/94737/>

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 076-200069722-20241126-DELIB2024_064-DE